TEXTE INTÉGRAL

LECONCILE VATICANII 1962-1965



ARTÈGE

Vatican II

VATICAN II

ARTÈGE

Christ, ont prêché, eux-mêmes et des hommes de leur entourage nous l'ont, sous l'inspiration divine de l'Esprit, transmis dans des écrits qui sont le fondement de la foi, à savoir, l'Évangile quadriforme selon Matthieu, Marc, Luc et Jean¹.

19. Leur caractère historique

La sainte Mère Église a tenu et tient fermement et, avec la plus grande constance, que ces quatre Évangiles, dont elle affirme sans hésiter l'historicité, transmettent fidèlement ce que Jésus, le Fils de Dieu, durant sa vie parmi les hommes, a réellement fait et enseigné pour leur salut éternel, jusqu'au jour où il fut enlevé au ciel (cf. Ac 1, 1-2). En effet, ce que le Seigneur avait dit et fait, les Apôtres après son Ascension le transmirent à leurs auditeurs avec cette intelligence plus profonde des choses dont eux-mêmes, instruits par les événements glorieux du Christ et éclairés par la lumière de l'Esprit de vérité², jouissaient³. Les sacrés composèrent donc les quatre Évangiles, choisissant certains des nombreux éléments transmis soit oralement soit déjà par écrit, rédigeant un résumé des autres, ou les expliquant en fonction de la situation des Églises, gardant enfin la forme d'une prédication, de manière à nous livrer toujours sur Jésus des choses vraies et sincères¹. Que ce soit, en effet, à partir de leur propre mémoire et de leurs souvenirs, ou à partir du témoignage de ceux qui « furent dès le début témoins oculaires et serviteurs de la Parole », ils composèrent leurs écrits nous faire éprouver la « vérité » des dans le but de enseignements que nous avons reçus (cf. Lc 1, 2-4).

20. Les autres écrits du Nouveau Testament

Le canon du Nouveau Testament, outre les quatre Évangiles, comprend aussi des épîtres de saint Paul et d'autres écrits

apostoliques, composés sous l'inspiration de l'Esprit Saint; ces écrits, selon les sages dispositions de Dieu, confirment ce qui touche au Christ Notre Seigneur, présentent sa doctrine authentique avec des précisions toujours plus grandes, font connaître aux hommes l'œuvre divine du Christ avec sa puissance de salut, racontent les débuts de l'Église et son admirable expansion, et annoncent par avance sa glorieuse consommation. Le Seigneur Jésus en effet, comme il l'avait promis, est resté présent auprès de ses Apôtres (cf. Mt 28, 20) et il leur envoya l'Esprit consolateur qui devait les introduire dans la plénitude de la vérité (cf. Jn 16, 13).

^{1.} SAINT AUGUSTIN, Quaest. in Hept. 2, 73; PL 34, 623.

^{2.} SAINT IRÉNÉE, *Adv. Haer.* III, 21, 3 : PG 7, 950 (= 25, 1 : Harvey 2, p. 115). – SAINT CYRILLE DE JÉRUSALEM, *Catéch.* 4, 35 : PG 33, 497. – THÉODORE DE MOPSUESTE, *In Soph.* 1, 4-6 : PG 66, 452 D-453 A.

^{3.} Cf. SAINT IRÉNÉE, *Adv. Haer.* III, 11, 8 : PG 7, 885 ; Sagnard, p. 194.

^{4.} Cf. Jn 14, 26; 16, 13.

^{5.} Jn 2, 22; 12, 16; cf. 14,26; 16, 12-13; 7, 39.

^{6.} Cf. Instruction *Sancta Mater Ecclesia*: AAS 56 (1964), p. 715.

Chapitre VI : **La Sainte Écriture dans la vie de l'Église**

21. Importance de la Sainte Écriture pour l'Église

L'Église a toujours vénéré les divines Écritures, comme elle le fait aussi pour le Corps même du Seigneur, elle qui ne cesse pas, surtout dans la sainte liturgie, de prendre le pain de vie sur la table de la Parole de Dieu et sur celle du Corps du Christ, pour l'offrir aux fidèles. Toujours elle eut et elle a pour règle suprême de sa foi les Écritures, conjointement avec la sainte Tradition, puisque, inspirées par Dieu et consignées une fois pour toutes par écrit, elles communiquent immuablement la Parole de Dieu lui-même et font résonner dans les paroles des prophètes et des Apôtres la voix de l'Esprit Saint. Il faut donc que toute la prédication ecclésiastique, comme la religion chrétienne ellemême, soit nourrie et guidée par la Sainte Écriture. Dans les Saints Livres, en effet, le Père qui est aux cieux vient avec tendresse au-devant de ses fils et entre en conversation avec eux ; or, la force et la puissance que recèle la Parole de Dieu sont si grandes qu'elles constituent, pour l'Église, son point d'appui et sa vigueur et, pour les enfants de l'Église, la solidité de leur foi, la nourriture de leur âme, la source pure et permanente de leur vie spirituelle. Dès lors s'appliquent parfaitement à la Sainte Écriture : « Elle est vivante donc et efficace la Parole de Dieu » (He 4, 12), « qui a le pouvoir d'édifier et de donner l'héritage à tous les sanctifiés » (Ac 20, 32; cf. 1 Th 2, 13).

22. Nécessité des différentes versions et traductions

Il faut que l'accès à la Sainte Écriture soit largement ouvert aux fidèles du Christ. Pour cette raison l'Église, dès le

le bien de l'Église à la mesure de ses richesses et des exigences des services (cf. 1 Co 12, 11). Parmi ces dons, la grâce accordée aux Apôtres tient la première place : l'Esprit lui-même soumet à leur autorité jusqu'aux bénéficiaires des charismes (cf. 1 Co 14). Le même Esprit qui est par lui-même principe d'unité dans le corps où s'exerce sa vertu et où il réalise la connexion intérieure des membres, produit et stimule entre les fidèles la charité. Aussi un membre ne peut souffrir, que tous les membres ne souffrent, un membre ne peut être à l'honneur, que tous les membres ne se réjouissent avec lui (cf. 1 Co 12, 26).

De ce corps le Christ est la tête. Il est l'image du Dieu invisible et en lui toutes choses ont été créées. Il est antérieur à tous et l'univers subsiste en lui. Il est la tête du corps qu'est l'Église. Il est Principe, premier-né d'entre les morts, afin d'exercer en tout la primauté (cf. Col. 1, 15-18). Sa grande puissance lui donne domination sur les choses du ciel et celles de la terre et, par sa perfection et son action souveraine, il comble des richesses de sa gloire le corps tout entier (cf. Ep 1, 18-23)¹.

Tous les membres doivent se conformer à lui jusqu'à ce que le Christ soit formé en eux (cf. Ga 4, 19). C'est pourquoi nous sommes assumés dans les mystères de sa vie, configurés à lui, associés à sa mort et à sa résurrection, en attendant de l'être à son règne (cf. Ph 3, 21; 2 Tm 2, 11; Ep 2, 6; Col 2, 12, etc.). Encore en pèlerinage sur la terre, mettant nos pas dans la trace des siens, à travers la tribulation et la persécution, nous sommes associés à ses souffrances comme le corps à la tête, unis à sa passion pour être unis à sa gloire (cf. Rm 8, 17). De lui « le corps tout entier, par les ligaments et jointures, tire nourriture et cohésion pour opérer sa croissance en Dieu » (Col 2, 19). Dans son corps, c'est-à-dire dans l'Église, il dispose continuellement les dons des ministères par lesquels nous nous apportons

mutuellement, grâce à sa vertu, les services nécessaires au salut, en sorte que, par la pratique d'une charité sincère nous puissions grandir de toutes manières vers celui qui est notre tête (cf. Ep 4, 11-16) Pour que nous puissions nous renouveler en lui sans cesse (cf. Ep 4, 23), il nous fait part de son Esprit qui, unique et présent, identique à lui-même dans la tête et dans les membres, vivifie le corps entier, l'unifie et le meut, si bien que son action a pu être comparée par les saints Pères à la fonction que remplit dans le corps humain, l'âme, principe de vie².

8. L'Église, à la fois visible et spirituelle

Le Christ, unique médiateur, crée et continuellement soutient sur la terre, comme un tout visible, son Église sainte, communauté de foi, d'espérance et de charité, par laquelle il répand, à l'intention de tous, la vérité et la grâce¹. Cette société organisée hiérarchiquement d'une part et le corps mystique d'autre part, l'ensemble discernable aux yeux et la communauté spirituelle, l'Église terrestre et l'Église enrichie des biens célestes ne doivent pas être considérées comme deux choses, elles constituent au contraire une seule réalité complexe, faite d'un double élément humain et divin². C'est pourquoi, en vertu d'une analogie qui n'est pas sans valeur, on la compare au mystère du Verbe incarné. Tout comme en effet la nature prise par le Verbe divin est à son service comme un organe vivant de salut qui lui est indissolublement uni, de même le tout social que constitue l'Église est au service de l'Esprit du Christ qui lui donne la vie, en vue de la croissance du corps (cf. Ep 4, 16)³. C'est là l'unique Église du Christ, dont nous professons dans le symbole l'unité, la sainteté, la catholicité et l'apostolicité⁴, cette Église que notre Sauveur, après sa résurrection, remit à Pierre pour qu'il en soit le pasteur (Jn 21, 17), qu'il lui confia, à lui et aux autres Apôtres, pour la répandre et la diriger (cf. Mt 28, 18, etc.) et dont il a fait pour toujours la « colonne et le fondement de la vérité » (1 Tm 3, 15). Cette Église comme société constituée et organisée en ce monde, c'est dans l'Église catholique qu'elle subsiste, gouvernée par le successeur de Pierre et les évêques qui sont en communion avec lui¹, bien que des éléments nombreux de sanctification et de vérité se trouvent hors de sa sphère, éléments qui, appartenant proprement par le don de Dieu à l'Église du Christ, portent par eux-mêmes à l'unité catholique.

Mais, comme c'est dans la pauvreté et la persécution que le Christ a opéré la rédemption, l'Église elle aussi est appelée à entrer dans cette même voie pour communiquer aux hommes les fruits du salut. Le Christ Jésus « qui était de condition divine s'anéantit lui-même prenant condition d'esclave » (Ph 2, 6), pour nous « il s'est fait pauvre, de riche qu'il était » (2 Co 8, 9). Ainsi l'Église, qui a cependant besoin pour remplir sa mission de ressources humaines, n'est pas faite pour chercher une gloire terrestre mais pour répandre, par son exemple aussi, l'humilité et l'abnégation. Le Christ a été envoyé par le Père « pour porter la bonne nouvelle aux pauvres... guérir les cœurs meurtris » (Lc 4, 18), « chercher et sauver ce qui était perdu » (Lc 19, 10) : de même l'Église enveloppe de son amour ceux que l'infirmité humaine afflige, bien plus, dans les pauvres et les souffrants, elle reconnaît l'image de son fondateur pauvre et souffrant, elle s'efforce de soulager leur misère et en eux c'est le Christ qu'elle veut servir. Mais tandis que le Christ saint, innocent, sans tache (He 7, 26) ignore le péché (2 Co 5, 21), venant seulement expier les péchés du peuple (cf. He 2, 17), l'Église, elle, enferme des pécheurs dans son propre sein, elle est donc à la fois sainte et toujours appelée à se purifier, poursuivant constamment son

porte du baptême, qu'il nous a confirmée en même temps. C'est pourquoi ceux qui refuseraient soit d'entrer dans l'Église catholique, soit d'y persévérer, alors qu'ils la sauraient fondée de Dieu par Jésus Christ comme nécessaire, ceux-là ne pourraient pas être sauvés.

Sont incorporés pleinement à la société qu'est l'Église ceux qui, ayant l'Esprit du Christ, acceptent intégralement son organisation et les moyens de salut qui lui ont été donnés, et qui, en outre, grâce aux liens constitués par la profession de foi, les sacrements, le gouvernement ecclésiastique et la communion, sont unis, dans l'ensemble visible de l'Église, avec le Christ qui la dirige par le Souverain Pontife et les évêques. L'incorporation à l'Église, cependant, n'assurerait pas le salut pour celui qui, faute de persévérer dans la charité, reste bien « de corps » au sein de l'Église, mais pas « de cœur »¹. Tous les fils de l'Église doivent d'ailleurs se souvenir que la grandeur de leur condition doit être rapportée non à leurs mérites, mais à une grâce particulière du Christ; s'ils n'y correspondent pas par la pensée, la parole et l'action, ce n'est pas le salut qu'elle leur vaudra, mais un plus sévère jugement².

Quant aux catéchumènes qui, sous l'action de l'Esprit Saint demandent par un acte explicite de leur volonté à être incorporés à l'Église, par le fait même de ce vœu, ils lui sont unis, et l'Église, maternelle, les enveloppe déjà dans son amour en prenant soin d'eux.

15. Les liens de l'Église avec les chrétiens non catholiques

Avec ceux qui, étant baptisés, portent le beau nom de chrétiens sans professer pourtant intégralement la foi ou sans garder l'unité de la communion sous le Successeur de Pierre, l'Église se sait unie pour de multiples raisons¹. Il en est beaucoup, en

effet, qui tiennent la Sainte Écriture pour leur règle de foi et de vie, manifestent un zèle religieux sincère, croient de tout leur cœur au Dieu Père tout-puissant et au Christ Fils de Dieu et Sauveur², sont marqués par le baptême qui les unit au Christ, et même reconnaissent et reçoivent d'autres sacrements dans leurs propres Églises ou dans leurs communautés ecclésiales. Plusieurs d'entre eux jouissent même de l'épiscopat, célèbrent la sainte Eucharistie et entourent de leur piété la Vierge Mère de Dieu³. À cela s'ajoute la communion dans la prière et dans les autres bienfaits spirituels, bien mieux, une véritable union dans l'Esprit Saint, qui, par ses dons et ses grâces, opère en eux aussi son action sanctifiante et dont la force a permis à certains d'entre eux d'aller jusqu'à verser leur sang. Ainsi, l'Esprit suscite en tous les disciples du Christ le désir et les initiatives qui tendent à l'union pacifique de tous, suivant la manière que le Christ a voulue, en un troupeau unique sous l'unique Pasteur¹. À cette fin, l'Église notre Mère ne cesse de prier, d'espérer et d'agir, exhortant ses fils à se purifier et à se renouveler pour que, sur le visage de l'Église, le signe du Christ brille avec plus de clarté.

16. Les non-chrétiens

Enfin, pour ceux qui n'ont pas encore reçu l'Évangile, sous des formes diverses, eux aussi sont ordonnés au Peuple de Dieu² et, en premier lieu, ce peuple qui reçut les alliances et les promesses, et dont le Christ est issu selon la chair (cf. Rm 9, 4-5), peuple très aimé du point de vue de l'élection, à cause des Pères, car Dieu ne regrette rien de ses dons ni de son appel (cf. Rm 11, 28-29). Mais le dessein de salut enveloppe également ceux qui reconnaissent le Créateur, en tout premier lieu les musulmans qui, professant avoir la foi d'Abraham, adorent avec

nous le Dieu unique, miséricordieux, futur juge des hommes au dernier jour. Et même des autres, qui cherchent encore dans les ombres et sous des images un Dieu qu'ils ignorent, de ceux-là mêmes Dieu n'est pas loin, puisque c'est lui qui donne à tous vie, souffle et toutes choses (cf. Ac 17, 25-28), et puisqu'il veut, comme Sauveur, amener tous les hommes au salut (cf. 1 Tm 2, 4). En effet, ceux qui, sans qu'il y ait de leur faute, ignorent l'Évangile du Christ et son Église, mais cherchent pourtant Dieu d'un cœur sincère et s'efforcent, sous l'influence de sa grâce, d'agir de façon à accomplir sa volonté telle que leur conscience la leur révèle et la leur dicte, eux aussi peuvent arriver au salut éternel¹. À ceux-là mêmes qui, sans faute de leur part, ne sont pas encore parvenus à une connaissance expresse de Dieu, mais travaillent, non sans la grâce divine, à avoir une vie droite, la divine Providence ne refuse pas les secours nécessaires à leur salut. En effet, tout ce qui, chez eux, peut se trouver de bon et de vrai, l'Église le considère comme une préparation évangélique² et comme un don de Celui qui illumine tout homme pour que, finalement, il ait la vie. Bien souvent, malheureusement, les hommes, trompés par le démon, se sont égarés dans leurs raisonnements, ils ont délaissé le vrai Dieu pour des êtres de mensonge, servi la créature au lieu du Créateur (cf. Rm 1, 21.25) ou bien, vivant et mourant sans Dieu dans ce monde, ils sont exposés aux extrémités du désespoir. C'est pourquoi l'Église, soucieuse de la gloire de Dieu et du salut de tous ces hommes, se souvenant du commandement du Seigneur : « Prêchez l'Évangile à toutes créatures » (Mc 16, 16), met tout son soin à encourager et soutenir les missions.

17. Le caractère missionnaire de l'Église

En effet tout comme il a été envoyé par le Père, le Fils lui-même

un secours fraternel aux autres Églises, surtout les plus proches et les plus dépourvues.

La divine Providence a voulu que les Églises diverses établies en divers lieux par les Apôtres et leurs successeurs se rassemblent au cours des temps en plusieurs groupes organiquement réunis, qui, sans préjudice pour l'unité de la foi et pour l'unique constitution divine de l'Église universelle, jouissent de leur propre discipline, de leur propre usage liturgique, de leur patrimoine théologique et spirituel. Certaines, parmi elles, notamment les antiques Églises patriarcales, jouèrent le rôle de sources de foi en engendrant d'autres Églises, comme leurs filles, avec lesquelles, jusqu'aujourd'hui, un lien plus étroit de charité les relie dans la vie sacramentelle et dans le respect mutuel des droits et des devoirs¹. Cette variété des Églises locales montre avec plus d'éclat, par leur convergence dans l'unité, la catholicité de l'Église indivise. De même, les Conférences épiscopales peuvent, aujourd'hui, contribuer de façons multiples et fécondes à ce que le sentiment collégial se réalise concrètement.

24. Le ministère épiscopal

Les évêques étant successeurs des Apôtres reçoivent du Seigneur, à qui tout pouvoir a été donné dans le ciel et sur la terre, la mission d'enseigner toutes les nations et de prêcher l'Évangile à toute créature, afin que tous les hommes, par la foi, le baptême et l'accomplissement des commandements, obtiennent le salut (cf. Mt 28, 18; Mc 16, 15-16; Ac 26, 17s.). Pour remplir cette mission, le Christ Seigneur a promis aux Apôtres l'Esprit Saint, et, le jour de Pentecôte, l'a envoyé du ciel pour que, grâce à sa vertu, les Apôtres soient ses témoins jusqu'à l'extrémité de la terre devant les nations, les peuples et les rois (cf. Ac 1, 8; 2, 1s.; 9, 15). Cette charge, confiée par le

Seigneur aux pasteurs de son peuple, est un véritable service : dans la Sainte Écriture, il est appelé expressément « diakonia » ou ministère (cf. Ac 1, 17.25 ; 21, 19 ; Rm 11, 13 ; 1 Tm 1, 12). La mission canonique des évêques peut être donnée, soit par le moyen des coutumes légitimes que le pouvoir suprême et universel de l'Église n'a pas révoquées, ou par le moyen des lois que cette même autorité a portées ou reconnues, ou directement par le successeur de Pierre lui-même ; si celui-ci s'y oppose ou refuse la communion apostolique, les évêques ne peuvent pas être mis en charge¹.

25. La fonction d'enseignement des évêques

Parmi les charges principales des évêques, la prédication de l'Évangile est la première². Les évêques sont, en effet, les hérauts de la foi, amenant au Christ de nouveaux disciples, et les docteurs authentiques, c'est-à-dire pourvus de l'autorité du Christ, prêchant au peuple qui leur est confié la foi qui doit régler leur pensée et leur conduite, faisant rayonner cette foi sous la lumière de l'Esprit Saint, dégageant du trésor de la Révélation le neuf et l'ancien (cf. Mt 13, 52), faisant fructifier la foi, attentifs à écarter toutes les erreurs qui menacent leur troupeau (cf. 2 Tm 4, 1-4). Les évêques qui enseignent en communion avec le Pontife romain ont droit, de la part de tous, au respect qui convient à des témoins de la vérité divine et catholique ; les fidèles doivent s'attacher à la pensée que leurs évêques expriment, au nom du Christ, en matière de foi et de mœurs, et ils doivent lui donner l'assentiment religieux de leur esprit. Cet assentiment religieux de la volonté l'intelligence est dû, à un titre singulier, au Souverain Pontife en son magistère authentique, même lorsqu'il ne parle pas ex cathedra, ce qui implique la reconnaissance respectueuse de son

suprême magistère, et l'adhésion sincère à ses affirmations, en conformité à ce qu'il manifeste de sa pensée et de sa volonté et que l'on peut déduire en particulier du caractère des documents, ou de l'insistance à proposer une certaine doctrine, ou de la manière même de s'exprimer.

Quoique les évêques, pris un à un, ne jouissent pas de la prérogative de l'infaillibilité, cependant, lorsque, dispersés à travers le monde, mais gardant entre eux et avec le successeur de Pierre le lien de la communion, ils s'accordent pour enseigner authentiquement qu'une doctrine concernant la foi et les mœurs s'impose de manière absolue, alors, c'est la doctrine du Christ qu'infailliblement ils expriment¹. La chose est encore plus manifeste quand, dans le Concile œcuménique qui les rassemble, ils font, pour l'ensemble de l'Église, en matière de foi et de mœurs, acte de docteurs et de juges, aux définitions desquels il faut adhérer dans l'obéissance de la foi². Cette infaillibilité, dont le divin Rédempteur a voulu pourvoir son Église pour définir la doctrine concernant la foi et les mœurs, s'étend aussi loin que le dépôt lui-même saintement et à Révélation divine à conserver fidèlement. De cette in faillibilité, le Pontife romain, chef du collège des évêques, jouit du fait même de sa charge quand, en tant que pasteur et docteur suprême de tous les fidèles, et chargé de confirmer ses frères dans la foi (cf. Lc 22, 32), il proclame, par un acte définitif, un point de doctrine touchant la foi et les mœurs¹. C'est pourquoi les définitions qu'il prononce sont dites, à juste titre, irréformables par elles-mêmes et non en vertu du consentement de l'Église, étant prononcées sous l'assistance du Saint-Esprit à lui promise en la personne de saint Pierre, n'ayant pas besoin, par conséquent, d'une approbation d'autrui, de même qu'elles ne peuvent comporter d'appel à un autre

- 2. Conc. Vat. I, Const. dogm. *Pastor Aeternus*, 4: Denz. 1836 (3070).
- 1. Oraison sur la consécration épiscopale dans le rite byzantin : *Euchologion to mega*, Rome, 1873, p. 139.
- 2. Cf. SAINT IGNACE, *Smyrn*. 8, 1 : Funk I, p. 282.
- 3. Cf. Ac 8, 1; 14, 22-23; 20, 17...
- 4. Cf. Oratio mozarabica: PL 96, 759 B.
- 5. Cf. SAINT IGNACE, *Smyrn*. 8, 1; Funk I, p. 282.
- 6. SAINT THOMAS, Somme théologique III, q. 73, a. 3.
- 7. Cf. SAINT AUGUSTIN, *C. Faustum*, 12, 20 : PL 42, 265 ; *Sermon* 57, 7 : PL 38, 389, etc.
- 8. SAINT LÉON LE GRAND, Sermon 63, 7: PL 54, 357 C.
- 1. *Traditio Apostolica*, SAINT HIPPOLYTE 2-3; Botte, p. 26-30.
- 2. Cf. *Texte de l'examen* au début de la consécration épiscopale et oraison à la fin de la messe de la consécration épiscopale.
- 1. BENOÎT XIV, *Br. Romana Ecclesia*, 5 octobre 1752, § 1 : *Bullarium Benedicti XIV*, t. IV, Rome, 1758, 21 : « l'évêque représente la figure du Christ et accomplit sa fonction. » PIE XII, Encycl. *Mystici Corporis*, 1. c., p. 211 : « Les évêques paissent et régissent les troupeaux qui leur sont confiés, chacun le sien. »
- 2. LÉON XIII, Encycl. *Satis cognitum*, 29 juin 1896: *ASS* 28 (1895-1896), p. 732. Idem, Épit. *Officio sanctissimo*, 22 décembre 1887; *ASS* 20 (1887), p. 264. PIE IX, Lettre apostolique aux Églises d'Allemagne, 12 mars 1875, et Alloc. consist., 15 mars 1875: Denz. 3112-3117.
- 1. Conc. Vat. I, Constit. dogm. *Pastor Aeternus*, 3 : Denz. 1828 (3061). Cf. ZINELLI : Mansi 52, 1114 D.

- 2. Cf. SAINT IGNACE, Ad Ephes. 5, 1: Funk I, p. 216.
- 1. Cf. SAINT IGNACE, Ad Ephes. 6, 1; Funk I, p. 218.
- 2. Cf. Conc. de Trente, sess. 23, *De sacr. Ord.*, c. 2 : Denz. 958 (1765) ; et can. 6 : Denz. 966 (1776).
- 3. Cf. Innocent Ier, Epist. *ad Decentium*: PL 20, 554 A; Mansi 3, 1029; Denz. 98 (215): « Tout en appartenant au sacerdoce au titre du second ordre, les prêtres n'ont pas la charge suprême du pontificat. » SAINT CYPRIEN, Épit. 61, 3: csel (Hartel), p. 696.
- 4. Cf. Conc. de Trente, l. c. : Denz. 956a-968 (1763-1778), can. 7 : Denz. 967 (1777). PIE XII, Const. apost. *Sacramentum Ordinis* : Denz. 2301 (3857-3861).
- 5. Cf. Innocent I, 1. c. SAINT GRÉGOIRE de Naziance, *Apol*. II, 22 : PG 35, 432 B. PSEUDO-DENYS, *Eccl*. *Hier*. 1, 2 : PG 3, 372 D.
- 6. Cf. Conc. de Trente, sess. 22 : Denz. 940 (1743). PIE XII, Encycl. *Mediator Dei*, 20 novembre 1947 : AAS 39 (1947), p. 553 ; Denz. 2300 (3850).
- 1. Cf. Conc. de Trente, sess. 22 : Denz. 938 (1739-1740). Conc. Vat. II, const. *Sacrosanctum concilium*, n. 7 et n. 47.
- 2. Cf. PIE XII, encycl. *Mediator Dei*, l. c., sub. n. 67.
- 3. Cf. SAINT CYPRIEN, Épit. 11, 3 : PL 4, 242 B ; csel (Hartel) II, 2, p.
- 4. « Ordination des prêtres, à l'imposition des vêtements. »
- 5. « Ordination des prêtres, préface consécratoire. »
- 6. Cf. SAINT IGNACE, *Philad*. 4: Funk I, p. 266. SAINT CORNEILLE I, chez SAINT CYPRIEN, Épit. 48, 2: csel (Hartel) III, 2, p. 610.

- 1. Constitution *Ecclesiae aegyptiacae*, III, 2 : Funk, *Didascalia*, II, p. 103 *Statuta Eccl. Ant.* : 37-41 ; Mansi 3, 954.
- 2. SAINT POLYCARPE, *Ad Ph.* 5, 2: Funk I, p. 300 (l'auteur dit : « Le Christ s'est fait le diacre serviteur de tous »). Cf. *Didachè*, 15, 1: *ibid.*, p. 32, I, p. 530. SAINT IGNACE, *Trall.* 2, 3: *ibid.*, p. 242. *Constitutiones Apostolorum*, 8, 28, 4: Funk, *Didascalia*, I, p. 530.

1. SAINT AUGUSTIN, Sermon 340, 1 : PL 38, 1483.

- 1. Cf. PIE XI, Encycl. *Quadragesimo anno*, 15 mai 1931 : AAS 23 (1931), p. 221 s. PIE XII, Alloc. *De quelle consolation*, 14 octobre 1951 : AAS 43 (1951), p. 790 s.
- 2. Cf. PIE XII, Alloc. *Six ans se sont écoulés*, 5 octobre 1957 : AAS 49 (1957), p. 927.
- 1. Tiré de la préface pour la fête du Christ-Roi.
- 1. Cf. LÉON XIII, encycl. *Immortale Dei*, 1er novembre 1885 : *ASS* 18 (1885), p. 166s. *Idem*, Encycl. *Sapientiae christianae*, 10 janvier 1890 : *ASS* 22 (1889-1890), p. 397s. PIE XII, Alloc. *Alla vostra filiale*, 23 mars 1958 : AAS 50 (1958), p. 220 : « La légitime saine laïcité de l'État. »
- 2. Cod. Iur. Can., can. 682.
- 3. Cf. PIE XII, Alloc. *De quelle consolation*, l. c., p. 789 : « Dans les batailles décisives, c'est parfois du front que partent les plus heureuses initiatives… » Idem, Alloc. *L'importance de la presse catholique*, 17 février 1950 : AAS 42 (1950), p. 256.
- 1. Cf. 1 Th 5, 19 et 1 Jn 4, 1.
- 1. Epist. *ad Diognetum*, 6: Funk I, p. 400. Cf. SAINT JEAN CHRYSOSTOME, *In Mt.*, Hom. 46 (47) 2: PG 58, 478, de *fermento in massa*.

Chapitre V :

La vocation universelle à la sainteté dans l'Église

39. Introduction

L'Église, dont le saint Concile présente le mystère, est aux yeux de la foi indéfectiblement sainte. En effet, le Christ, Fils de Dieu, qui, avec le Père et l'Esprit, est proclamé « le seul Saint¹ », a aimé l'Église comme son épouse, il s'est livré pour elle afin de la sanctifier (cf. Ep 5, 25-26), il se l'est unie comme son Corps et l'a comblée du don de l'Esprit Saint pour la gloire de Dieu. Aussi dans l'Église, tous, qu'ils appartiennent à la hiérarchie ou qu'ils soient régis par elle, sont appelés à la sainteté selon la parole de l'apôtre : « Oui, ce que Dieu veut c'est votre sanctification » (1 Th 4, 3 ; cf. Ep 1, 4). Cette sainteté de l'Église se manifeste en permanence et doit se manifester par les fruits de grâce que l'Esprit produit dans les fidèles ; sous toutes sortes de formes, elle s'exprime en chacun de ceux qui tendent à la charité parfaite, dans leur ligne propre de vie, en édifiant les autres ; elle apparaît d'une manière particulière dans la pratique des conseils qu'on a coutume d'appeler évangéliques. Cette pratique des conseils assumée sous l'impulsion de l'Esprit Saint par un grand nombre de chrétiens, soit à titre privé, soit dans une condition ou un état sanctionnés par l'Église, apporte dans le monde et doit y apporter un lumineux témoignage et un exemple de sainteté.

40. L'appel universel à la sainteté

Maître divin et modèle de toute perfection, le Seigneur Jésus a prêché à tous et chacun de ses disciples, quelle que soit leur condition, cette sainteté de vie dont il est à la fois l'initiateur et le consommateur : « Vous donc, soyez parfaits comme votre Père

céleste est parfait » (Mt 5, 48)¹. Et en effet à tous il a envoyé son Esprit pour les mouvoir de l'intérieur à aimer Dieu de tout leur cœur, de toute leur âme, de toute leur intelligence et de toutes leurs forces (cf. Mc 12, 30), et aussi à s'aimer mutuellement comme le Christ les a aimés (cf. Jn 13, 34; 15, 12). Appelés par Dieu, non au titre de leurs œuvres mais au titre de son dessein gracieux, justifiés en Jésus notre Seigneur, les disciples du Christ sont véritablement devenus par le baptême de la foi, fils de Dieu, participants de la nature divine et, par là même, réellement saints. Cette sanctification qu'ils ont reçue, il leur faut donc, avec la grâce de Dieu, la conserver et l'achever par leur vie. C'est l'apôtre qui les avertit de vivre « comme il convient à des saints » (Ep 5,3), de revêtir « comme des élus de Dieu saints et bien-aimés, des sentiments de miséricorde, de bonté, d'humilité, de douceur, de longanimité » (Col 3, 12), portant les fruits de l'Esprit pour leur sanctification (cf. Ga 5, 22; Rm 6, 22). Cependant comme nous nous rendons tous fautifs en bien des points (cf. Jc 3, 2), nous avons constamment besoin de la miséricorde de Dieu et nous devons tous les jours dire dans notre prière : « Pardonne-nous nos offenses » (Mt 6, $(12)^2$.

Il est donc bien évident pour tous que l'appel à la plénitude de la vie chrétienne et à la perfection de la charité s'adresse à tous ceux qui croient au Christ, quel que soit leur état ou leur forme de vie³ ; dans la société terrestre elle-même, cette sainteté contribue à promouvoir plus d'humanité dans les conditions d'existence. Les fidèles doivent s'appliquer de toutes leurs forces, dans la mesure du don du Christ, à obtenir cette perfection, afin que, marchant sur ses traces et se conformant à son image, accomplissant en tout la volonté du Père, ils soient avec toute leur âme voués à la gloire de Dieu et au service du

les hommes leurs services aussi généreux que divers.

47. Conclusion

Quant à tous ceux qui sont appelés à la profession des conseils, il leur appartient de veiller avec soin à persévérer dans la vocation, quelle qu'elle soit, à laquelle ils ont été appelés, à y progresser sans cesse pour une plus grande sainteté de l'Église, pour la plus grande gloire de l'unique et indivisible Trinité qui, dans le Christ et par le Christ, est de toute sainteté la source et l'origine.

^{1.} Cf. Rosweydus, *Vitae Patrum*, Anvers, 1628. – *Apophtegmata Patrum* : *PG* 65. – Palladius, *Historia Lausiaca* : PG 34, 995 s. : éd. C. Butler, Cambridge 1898 (1904). – PIE XI, Const. apost. *Umbratilem*, 8 juillet 1924 : AAS 16 (1924), p. 386-387. – PIE XII, alloc. *Nous sommes heureux*, 11 avril 1958 : AAS 50 (1958), p. 283.

^{2.} PAUL VI, Alloc. *Magno gaudio*, 23 mai 1964: AAS 56 (1964), p. 566.

^{1.} Cf. Cod. Iur. Can., c. 487 et 488. – PIE XII, Alloc. *Annus sacer*, 8 décembre 1950 : AAS 43 (1951), p. 27 a. – PIE XII, Const. apost. *Provida Mater*, 2 février 1947 : AAS 39 (947), p. 120 s.

^{2.} PAUL VI, l. c., p. 567.

^{3.} Cf. SAINT THOMAS, *Somme théologique* IIa IIae, q. 184, a. 3 et q. 188, a. 2. – SAINT BONAVENTURE, Opusc. XI, *Apologia Pauperum*, c. 3, 3 : Quaracchi, t. 8, 1898, p. 245.

^{1.} Cf. Conc. Vat. I, schema *De Ecclesia Christi*, chap. XV, et annot. 48 : Mansi 51, 549 s. et 619 s. – Léon XIII, Épit. *Au milieu des consolations*, 23 décembre 1900 : *ASS* 33 (1900-

- 1901) p. 361. PIE XII, Const. apost. *Provida Mater*, I. c., p. 114s.
- 2. Cf. LÉON XIII,. Const. *Romanos Pontifices*, 8 mai 1881 : *ASS* 13 (1880-1881), p. 483. PIE XII. Alloc. *Annus sacer*, 8 décembre 1950 : AAS 43 (1951), p. 28 s.
- 3. Cf. PIE XII, Alloc. *Annus sacer*, l. c. p. 28. PIE XII, Const. apost. *Sedes Sapientiae*, 31 mai 1956 : AAS 48 (1956), p. 355. PAUL VI, l. c. p. 570-571.
- 1. Cf. PIE XII, Encycl. *Mystici Corporis*, 29 juin 1943 : AAS 35 (1943), p. 214 s.
- 1. Cf. PIE XII, Alloc. *Annus sacer*, l. c., p. 30. Alloc. *Sous la maternelle protection*, 9 décembre 1957 : AAS 50 (1958), p. 39 s.

Chapitre VII:

Le caractère eschatologique de l'Église en pèlerinage et son union avec l'Église du ciel

48. Caractère eschatologique de la vocation chrétienne

L'Église, à laquelle dans le Christ Jésus nous sommes tous appelés et dans laquelle par la grâce de Dieu nous acquérons la sainteté, n'aura que dans la gloire céleste sa consommation, lorsque viendra le temps où sont renouvelées toutes choses (Ac 3, 1) et que, avec le genre humain, tout l'univers lui-même, intimement uni avec l'homme et atteignant par lui sa destinée, trouvera dans le Christ sa définitive perfection (cf. Ep 1, 10; Col 1, 20; 1 P 3, 10-13).

Le Christ élevé de terre a tiré à lui tous les hommes (cf. Jn 12, 32) ; ressuscité des morts (cf. Rm 6, 9), il a envoyé sur ses Apôtres son Esprit de vie et par lui a constitué son Corps, qui est l'Église, comme le sacrement universel du salut ; assis à la droite du Père, il exerce continuellement son action dans le monde pour conduire les hommes vers l'Église, se les unir par elle plus étroitement et leur faire part de sa vie glorieuse en leur donnant pour nourriture son propre Corps et son Sang. La nouvelle condition promise et espérée a déjà reçu dans le Christ son premier commencement ; l'envoi du Saint-Esprit lui a donné son élan et par lui elle se continue dans l'Église où la foi nous instruit sur la signification même de notre vie temporelle, dès lors que nous menons à bonne fin, avec l'espérance des biens futurs, la tâche qui nous a été confiée par le Père et que nous faisons ainsi notre salut (cf. Ph 2, 12).

Ainsi donc déjà les derniers temps sont arrivés pour nous (cf. 1 Co 10, 11). Le renouvellement du monde est irrévocablement acquis et, en réalité, anticipé dès maintenant : en effet, déjà sur

visiter Élisabeth, est saluée par elle du nom de bienheureuse pour avoir cru au salut promis, tandis que le Précurseur tressaillait au sein de sa mère (cf. Lc 1, 41-45); lors de la Nativité ensuite, quand la Mère de Dieu présenta dans la joie aux pasteurs et aux mages son Fils premier-né, dont la naissance était non la perte mais la consécration de son intégrité virginale¹. Puis lorsque, dans le Temple, après avoir fait l'offrande des pauvres, elle présenta son Fils au Seigneur, elle entendit Siméon prophétiser en même temps que le Fils serait un signe de contradiction, et que l'âme de la mère serait transpercée d'un glaive : ainsi se révéleraient les pensées intimes d'un grand nombre (cf. Lc 2, 34-35). Ayant perdu l'Enfant Jésus et l'ayant cherché avec angoisse, ses parents le trouvèrent au Temple occupé dans la maison de son Père, et la parole du Fils ne fut pas comprise par eux. Sa mère cependant gardait tout cela dans son cœur et le méditait (cf. Lc 2, 41-51).

58. La Sainte Vierge et le ministère public de Jésus

Pendant la vie publique de Jésus, sa mère apparaît expressément, et dès le début, quand aux noces de Cana en Galilée, touchée de pitié, elle provoque par son intercession le premier signe de Jésus le Messie (cf. Jn 2, 1-11). Au cours de la prédication de Jésus, elle accueillit les paroles par lesquelles le Fils, mettant le Royaume au-delà des considérations et des liens de la chair et du sang, proclamait bienheureux ceux qui écoutent et observent la Parole de Dieu (cf. Mc 3, 35 par. et Lc 11, 27-28), comme elle le faisait fidèlement elle-même (cf. Lc 2, 19.51). Ainsi la bienheureuse Vierge avança dans son pèlerinage de foi, gardant fidèlement l'union avec son Fils jusqu'à la croix où, non sans un dessein divin, elle était debout (cf. Jn 19, 25), souffrant cruellement avec son Fils unique, associée d'un cœur maternel à son sacrifice, donnant à l'immolation de la victime, née de sa

chair, le consentement de son amour, pour être enfin, par le même Christ Jésus mourant sur la croix, donnée comme sa Mère au disciple par ces mots : « Femme, voici ton Fils¹ » (cf. Jn 19, 26-27).

59. La Sainte Vierge après l'Ascension

Mais Dieu ayant voulu que le mystère du salut des hommes ne se manifestât ouvertement qu'à l'heure où il répandrait l'Esprit promis par le Christ, on voit les Apôtres, avant le jour de Pentecôte, « persévérant d'un même cœur dans la prière avec quelques femmes dont Marie, Mère de Jésus, et avec ses frères » (Ac 1, 14); et l'on voit Marie appelant elle aussi de ses prières le don de l'Esprit qui, à l'Annonciation, l'avait déjà elle-même prise sous son ombre. Enfin la Vierge immaculée, préservée par Dieu de toute souillure de la faute originelle¹, ayant accompli le cours de sa vie terrestre, fut élevée corps et âme à la gloire du ciel², et exaltée par le Seigneur comme la Reine de l'univers, pour être ainsi plus entièrement conforme à son Fils, Seigneur des seigneurs (cf. Ap 19, 16), victorieux du péché et de la mort³.

III. La Vierge et l'Église

60. Marie, servante du Seigneur

Unique est notre Médiateur selon les paroles de l'Apôtre : « Car, il n'y a qu'un Dieu, il n'y a aussi qu'un Médiateur entre Dieu et les hommes, le Christ Jésus, homme lui-même, qui s'est donné en rançon pour tous » (1 Tm 2, 5-6). Mais le rôle maternel de Marie à l'égard des hommes n'offusque et ne diminue en rien cette unique médiation du Christ : il en manifeste au contraire la vertu.

Car toute influence salutaire de la part de la bienheureuse Vierge

sur les hommes a sa source dans une disposition purement gratuite de Dieu : elle ne naît pas d'une nécessité objective, mais découle de la surabondance des mérites du Christ ; elle s'appuie sur sa médiation, dont elle dépend en tout et d'où elle tire toute sa vertu ; l'union immédiate des croyants avec le Christ ne s'en trouve en aucune manière empêchée, mais au contraire favorisée.

61. Marie, l'associée du Seigneur

La bienheureuse Vierge, prédestinée de toute éternité, à l'intérieur du dessein d'incarnation du Verbe, pour être la Mère de Dieu, fut sur la terre, en vertu d'une disposition de la Providence divine, l'aimable Mère du divin Rédempteur, généreusement associée à son œuvre à un titre absolument unique, humble servante du Seigneur. En concevant le Christ, en le mettant au monde, en le nourrissant, en le présentant dans le Temple à son Père, en souffrant avec son Fils qui mourait sur la croix, elle apporta à l'œuvre du Sauveur une coopération absolument sans pareille par son obéissance, sa foi, son espérance, son ardente charité, pour que soit rendue aux âmes la vie surnaturelle. C'est pourquoi elle est devenue pour nous, dans l'ordre de la grâce, notre Mère.

62. Marie, Mère de la grâce

À partir du consentement qu'elle apporta par sa foi au jour de l'Annonciation et qu'elle maintint sous la croix dans sa fermeté, cette maternité de Marie dans l'économie de la grâce se continue sans interruption jusqu'à la consommation définitive de tous les élus. En effet, après l'Assomption au ciel, son rôle dans le salut ne s'interrompt pas : par son intercession multiple, elle continue à nous obtenir les dons qui assurent notre salut éternel¹. Son amour maternel la rend attentive aux frères de son Fils dont le pèlerinage n'est pas achevé, et qui se trouvent engagés dans les

le Pontife romain ensemble avec les évêques. Parce qu'il est le *chef* du collège, le Souverain Pontife seul peut poser certains actes qui ne reviennent d'aucune manière aux évêques, par exemple convoquer le collège et le diriger, approuver les normes d'action, etc. (cf. modus 81). Il relève du jugement du Souverain Pontife, à qui a été confié le soin de tout le troupeau du Christ, de déterminer, selon les besoins de l'Église qui varient au cours des temps, de quelle manière il convient de rendre effectif ce soin, soit de manière personnelle, soit de manière collégiale. Pour régler, promouvoir et approuver l'exercice collégial, le Souverain Pontife procède suivant sa propre discrétion, en considération du bien de l'Église.

4. En tant que Pasteur suprême de l'Église, le Souverain Pontife peut exercer à son gré son pouvoir en tout temps, comme cela est requis par sa charge même. Quant au collège, il existe bien toujours, mais il n'agit pas pour autant en permanence par une action strictement collégiale, ainsi qu'il ressort de la Tradition de l'Église. En d'autres termes, il n'est pas toujours « en plein exercice », bien plus ce n'est que par intervalle qu'il agit dans un acte strictement collégial et si ce n'est avec le consentement de son chef. On dit « avec le consentement de son chef », pour qu'on ne pense pas à une dépendance comme à l'égard de quelqu'un d'étranger ; le terme de « consentement », évoque au contraire la *communion* entre le chef et les membres et implique la nécessité de l'acte qui revient en propre au chef. La chose est affirmée explicitement au n° 22, § 2 et expliquée à la fin du même numéro¹. La formule négative si ce n'est comprend tous les cas, d'où il est évident que les normes approuvées par l'autorité suprême doivent toujours être observées (cf. modus 84).

En tout cela il apparaît donc qu'il s'agit d'une union étroite des

évêques *avec leur chef* et jamais d'une action des évêques indépendamment du pape. Dans ce cas, quand l'action du chef fait défaut, les évêques ne peuvent pas agir en tant que collège, ainsi qu'il ressort de la notion de « collège. » Cette communion hiérarchique de tous les évêques avec le Souverain Pontife est certainement habituelle dans la Tradition.

N. B. Sans la communion hiérarchique la fonction sacramentelle ontologique, qu'il faut distinguer de l'aspect canonique-juridique, *ne peut être* exercée. Mais la commission a estimé qu'il n'y avait pas lieu d'entrer dans les questions de *licéité* et de *validité*; elles sont laissées à la discussion des théologiens, spécialement pour ce qui concerne le pouvoir qui est exercé de fait chez les Orientaux séparés, et pour l'explication duquel existent des opinions diverses.

Pericles Felici Archevêque titulaire de Samosate, secrétaire général du II^e Concile œcuménique du Vatican

^{1.} Ces deux notifications, extraites des Actes du Concile, ont été faites aux Pères pour éclairer leur vote. Elles sont importantes pour l'interprétation de cette Constitution ; PAUL VI le souligne dans son discours aux Pères lors de la clôture à la troisième session du Concile, le 21 novembre 1964, au moment où il promulgue la Constitution sur l'Église, à propos de la doctrine sur l'épiscopat : « ... en tenant compte des explications fournies soit pour l'interprétation à donner aux termes en usage, soit pour la qualification théologique que ce Concile entend attribuer à la doctrine traitée. Nous n'hésitons pas, avec l'aide de Dieu, à promulguer la présente Constitution Lumen gentium » (Doc. cath. LXI, 6 décembre

- 1964, col. 1589). La traduction de ces notifications a été faite par les Éditions du Centurion.
- 1. Les *modi* sont les amendements proposés par les Pères à la commission doctrinale.
- 2. Cf. Const. dogm. Lumen gentium, n. 19.
- 1. Ibid., n. 22.
- 2. Ibid., n. 22.
- 1. Ibid., n. 24.
- 1. Ibid., n. 22.

23. Tradition et progrès

Afin que soit maintenue la saine tradition, et que pourtant la voie soit ouverte à un progrès légitime, pour chacune des parties de la liturgie qui sont à réviser, il faudra toujours commencer par une soigneuse étude théologique, historique, pastorale. En outre, on prendra en considération aussi bien les lois générales de la structure et de l'esprit de la liturgie que l'expérience qui découle de la récente restauration liturgique et des indults accordés en divers endroits. Enfin, on ne fera des innovations que si l'utilité de l'Église les exige vraiment et certainement, et après s'être bien assuré que les formes nouvelles sortent des formes déjà existantes par un développement en quelque sorte organique.

On veillera enfin, dans la mesure du possible, à ce qu'il n'y ait pas de notables différences rituelles entre des régions limitrophes.

24. Bible et liturgie

Dans la célébration de la liturgie, la Sainte Écriture a une importance extrême. C'est d'elle que sont tirés les textes qu'on lit et que l'homélie explique, ainsi que les psaumes que l'on chante; c'est sous son inspiration et sous son impulsion que les prières, les oraisons et les hymnes liturgiques ont jailli, et c'est d'elle que les actions et les symboles reçoivent leur signification. Aussi, pour procurer la restauration, le progrès et l'adaptation de la liturgie, il faut promouvoir ce goût savoureux et vivant de la Sainte Écriture dont témoigne la vénérable tradition des rites aussi bien orientaux qu'occidentaux.

25. Révision des livres liturgiques

Les livres liturgiques seront révisés au plus tôt en faisant appel à

des experts et en consultant des évêques de diverses régions du globe.

B. Normes tirées du caractère de la liturgie en tant qu'action hiérarchique et communautaire

26. Les actions liturgiques ne sont pas des actions privées, mais des célébrations de l'Église, qui est « le sacrement de l'unité », c'est-à-dire le peuple saint réuni et organisé sous l'autorité des évêques¹

C'est pourquoi elles appartiennent au Corps tout entier de l'Église, elles le manifestent et elles l'affectent ; mais elles atteignent chacun de ses membres, de façon diverse, selon la diversité des ordres, des fonctions, et de la participation effective.

27. La célébration commune

Chaque fois que les rites, selon la nature propre de chacun, comportent une célébration communautaire avec fréquentation et participation active des fidèles, on soulignera que celle-ci, dans la mesure du possible, doit l'emporter sur leur célébration individuelle et quasi privée.

Ceci vaut surtout pour la célébration de la messe (bien que la messe garde toujours sa nature publique et sociale), et pour l'administration des sacrements.

28. Dignité de la célébration

Dans les célébrations liturgiques, chacun, ministre ou fidèle, en s'acquittant de sa fonction, fera seulement et totalement ce qui lui revient en vertu de la nature de la chose et des normes liturgiques.

29. Même les servants, les lecteurs, les commentateurs et ceux

qui font partie de la Schola cantorum s'acquittent d'un véritable ministère liturgique. C'est pourquoi ils exerceront leur fonction avec toute la piété sincère et le bon ordre qui conviennent à un si grand ministère, et que le peuple de Dieu exige d'eux à bon droit.

Aussi faut-il soigneusement leur inculquer l'esprit de la liturgie, selon la mesure de chacun, et les former à tenir leur rôle de façon exacte et ordonnée.

30. Participation active des fidèles

Pour promouvoir la participation active, on favorisera les acclamations du peuple, les réponses, le chant des psaumes, les antiennes, les cantiques et aussi les actions ou gestes et les attitudes corporelles. On observera aussi en son temps un silence sacré.

31. Dans la révision des livres liturgiques, on veillera attentivement à ce que les rubriques prévoient aussi le rôle des fidèles.

32. Liturgie et classes sociales

Dans la liturgie, en dehors de la distinction qui découle de la fonction liturgique de l'ordre sacré, et en dehors des honneurs dus aux autorités civiles conformément aux lois liturgiques, on ne fera aucunement acception des personnes privées ou du rang social, soit dans les cérémonies soit dans les pompes extérieures.

C. Normes tirées de la nature didactique et pastorale de la liturgie

33. Bien que la liturgie soit principalement le culte de la divine majesté, elle comporte aussi une grande valeur pédagogique

1. Cf. SAINT AUGUSTIN, In Io. Evang. Tract. XXVI, VI, 13: PL 35, 1613.

- 2. Bréviaire romain, Fête du Corps du Christ, Vêpres II, antiph. du Magnificat.
- 1. Cf. SAINT CYRILLE D'ALEX., *Comment. in Io. Evang.*, liv. XI, c. XI-XII: PG 74, 557-564.
- 1. Cf. 1 Tm 2, 1-2.
- 1. Sess. 21, 16 juillet 1562. *Doctrina de Communione sub utraque specie et parvulorum*, c.1-3 : Conc. Trid., ed. cit., VIII, 698-699.

Chapitre III:

Les autres sacrements et les sacramentaux

59. Nature des sacrements

Les sacrements ont pour fin de sanctifier les hommes, d'édifier le Corps du Christ, enfin de rendre le culte à Dieu; mais, à titre de signes, ils ont aussi un rôle d'enseignement. Non seulement ils supposent la foi, mais encore, par les paroles et les choses, ils la nourrissent, ils la fortifient, ils l'expriment; c'est pourquoi ils sont dits sacrements de la foi. Certes, ils confèrent la grâce, mais, en outre, leur célébration dispose au mieux les fidèles à recevoir fructueusement cette grâce, à rendre à Dieu le juste culte, et à exercer la charité.

Il est donc de la plus grande importance que les fidèles comprennent facilement les signes des sacrements et fréquentent de la façon la plus assidue les sacrements qui nourrissent la vie chrétienne.

60. Les sacramentaux

En outre, la sainte Mère l'Église a institué des sacramentaux. Ce sont des signes sacrés par lesquels, selon une certaine imitation des sacrements, des effets surtout spirituels sont signifiés et sont obtenus grâce à l'intercession de l'Église. Par eux, les hommes sont disposés à recevoir l'effet principal des sacrements, et les diverses circonstances de la vie sont sanctifiées.

61. Valeur pastorale de la liturgie et sa relation avec le mystère pascal

C'est pourquoi la liturgie des sacrements et des sacramentaux fait que, chez les fidèles bien disposés, presque tous les événements de la vie sont sanctifiés par la grâce divine qui découle du mystère pascal de la passion, de la mort et de la

résurrection du Christ ; car c'est de lui que tous les sacrements et sacramentaux tirent leur vertu ; et il n'est à peu près aucun usage honorable des choses matérielles qui ne puisse être orienté vers cette fin : la sanctification de l'homme et la louange de Dieu.

62. Nécessité d'une révision des rites sacramentels

Mais au cours des âges sont entrés dans les rites des sacrements et des sacramentaux, des éléments qui, à notre époque, ne permettent pas d'en voir assez clairement la nature et la fin ; il est donc besoin d'y opérer certaines adaptations aux nécessités de notre temps, et le saint Concile décrète ce qui suit au sujet de leur révision.

63. Langue

Puisque assez souvent dans l'administration des sacrements et des sacramentaux l'emploi de la langue du pays peut être d'une grande utilité auprès du peuple, on lui donnera une plus large place selon les règles qui suivent :

- a) dans l'administration des sacrements et des sacramentaux, on peut employer la langue du pays, conformément à l'article 36;
- b) Rituel romain et rituels particuliers : en suivant la nouvelle édition du rituel romain, des rituels particuliers, adaptés aux nécessités de chaque région, y compris en ce qui concerne la langue, seront préparés au plus tôt par l'autorité ecclésiastique qui a compétence sur le territoire, mentionnée à l'article 22 § 2 de la présente Constitution ; et, une fois les actes révisés par le Siège apostolique, ces rituels seront employés dans leurs régions respectives. Dans la composition de ces rituels ou de ces recueils particuliers de rites, on n'omettra pas les instructions mises en tête de chaque rite dans le rituel romain, qu'elles soient pastorales ou rubricales, ou bien qu'elles aient une importance

louange parfaite et intercèdent pour nous. Dans les anniversaires des saints, l'Église proclame le mystère pascal en ces saints qui ont souffert avec le Christ et sont glorifiés avec lui, et elle propose aux fidèles leurs exemples qui les attirent tous au Père par le Christ, et par leurs mérites elle implore les bienfaits de Dieu.

105. Enfin, aux divers temps de l'année, selon des disciplines traditionnelles, l'Église réalise la formation des fidèles par des activités spirituelles et corporelles, par l'instruction, la prière, les œuvres de pénitence et de miséricorde.

C'est pourquoi le Concile a jugé bon de décréter ce qui suit.

106. Revalorisation du dimanche

L'Église célèbre le mystère pascal, en vertu d'une tradition apostolique qui remonte au jour même de la résurrection du Christ, chaque huitième jour, qui est nommé à bon droit le jour du Seigneur, ou dimanche. Ce jour-là, en effet, les fidèles doivent se rassembler pour que, entendant la Parole de Dieu et participant à l'Eucharistie, ils fassent mémoire de la passion, de la résurrection et de la gloire du Seigneur Jésus, et rendent grâces à Dieu qui les « a régénérés pour une vivante espérance par la résurrection de Jésus Christ d'entre les morts » (1 P 1, 3). Aussi, le jour dominical est-il le jour de fête primordial qu'il faut proposer et inculquer à la piété des fidèles, de sorte qu'il devienne aussi jour de joie et de cessation du travail. Les autres célébrations, à moins qu'elles ne soient véritablement de la plus haute importance, ne doivent pas l'emporter sur lui, car il est le fondement et le noyau de toute l'année liturgique.

107. Révision de l'année liturgique

L'année liturgique sera révisée de telle sorte que, en gardant ou en restituant les coutumes et les disciplines traditionnelles attachées aux temps sacrés, en se conformant aux conditions de notre époque, on maintienne leur caractère originel pour nourrir comme il faut la piété des fidèles par la célébration des mystères de la Rédemption chrétienne, mais surtout du mystère pascal. Les adaptations, selon les conditions locales, si elles étaient nécessaires, se feront conformément aux articles 39 et 40.

108. On orientera l'esprit des fidèles avant tout vers les fêtes du Seigneur, par lesquelles se célèbrent pendant l'année les mystères du salut. Par suite, le propre du temps recevra la place qui lui revient au-dessus des fêtes des saints, pour que le cycle entier des mystères du salut soit célébré comme il se doit.

109. Le Carême

Le double caractère du temps du Carême, qui, surtout par la commémoration ou la préparation du baptême et par la pénitence, invite plus instamment les fidèles à écouter la Parole de Dieu et à vaquer à la prière, et les dispose ainsi à célébrer le mystère pascal, ce double caractère, aussi bien dans la liturgie que dans la catéchèse liturgique, sera mis plus pleinement en lumière.

Par suite:

- a) les éléments baptismaux de la liturgie quadragésimale seront employés plus abondamment ; et certains, selon l'opportunité, seront restitués à partir de la tradition antérieure ;
- b) on en dira autant des éléments pénitentiels. En ce qui concerne la catéchèse, on inculquera aux fidèles, en même temps que les conséquences sociales du péché, cette nature propre de la pénitence, qui déteste le péché en tant qu'il est une offense à Dieu; on ne passera pas sous silence le rôle de l'Église dans l'action pénitentielle, et on insistera sur la prière pour les pécheurs.
- 110. La pénitence du temps de Carême ne doit pas être

seulement intérieure et individuelle, mais aussi extérieure et sociale. La pratique de la pénitence, selon les possibilités de notre époque et des diverses régions, et selon les conditions des fidèles, sera favorisée et, par les autorités mentionnées à l'article 22, recommandée.

Cependant, le jeûne pascal, le vendredi de la passion et de la mort du Seigneur, sera sacré ; il devra être partout observé et, selon l'opportunité, être même étendu au Samedi saint pour que l'on parvienne avec un cœur élevé et libéré aux joies de la résurrection du Seigneur.

111. La fête des saints

Selon la tradition, les saints sont l'objet d'un culte dans l'Église, et l'on y vénère leurs reliques authentiques et leurs images. Les fêtes des saints proclament les merveilles du Christ chez ses serviteurs et offrent aux fidèles des exemples opportuns à imiter. Pour que les fêtes de saints ne l'emportent pas sur les fêtes qui célèbrent les mystères mêmes du salut, le plus grand nombre d'entre elles seront laissées à la célébration de chaque église, nation ou famille religieuse particulière ; on n'étendra à l'Église universelle que les fêtes commémorant des saints qui présentent véritablement une importance universelle.

l'homme et en affirmant qu'un germe divin est déposé en lui, ce saint Synode offre au genre humain la collaboration sincère de l'Église pour l'instauration d'une fraternité universelle qui réponde à cette vocation. Aucune ambition terrestre ne pousse l'Église ; elle ne vise qu'un seul but : continuer, sous l'impulsion de l'Esprit consolateur, l'œuvre même du Christ, venu dans le monde pour rendre témoignage à la vérité, pour sauver, non pour condamner, pour servir, non pour être servi¹.

^{1.} La Constitution pastorale « L'Église dans le monde de ce temps », si elle comprend deux parties, constitue cependant un tout. On l'appelle Constitution « pastorale » parce que, s'appuyant sur des principes doctrinaux, elle entend exprimer les rapports de l'Église et du monde, de l'Église et des hommes d'aujourd'hui. Aussi l'intention pastorale n'est pas absente de la première partie, ni l'intention doctrinale de la seconde. Dans la première partie, l'Église expose sa doctrine sur l'homme, sur le monde dans lequel l'homme est placé et sur sa manière d'être par rapport à eux. Dans la seconde, elle envisage plus précisément certains aspects de la vie et de la société contemporaines et en particulier les questions et les problèmes qui paraissent, à cet égard, revêtir aujourd'hui une spéciale urgence. Il s'ensuit que, dans cette dernière partie, les sujets traités, régis par des principes doctrinaux, ne comprennent pas seulement des éléments permanents, mais aussi des éléments contingents. On doit donc interpréter cette Constitution d'après les normes générales de l'interprétation théologique, en tenant bien compte, surtout dans la seconde partie, des circonstances mouvantes qui, par nature, sont inséparables des thèmes développés.

1. Cf. Jn 3, 17; 18, 37; Mt 20, 28; Mc 10, 45.

Exposé préliminaire : La condition humaine dans le monde d'aujourd'hui

4. Espoirs et angoisses

- 1. Pour mener à bien cette tâche, l'Église a le devoir, à tout moment, de scruter les signes des temps et de les interpréter à la lumière de l'Évangile, de telle sorte qu'elle puisse répondre, d'une manière adaptée à chaque génération, aux questions éternelles des hommes sur le sens de la vie présente et future et sur leurs relations réciproques. Il importe donc de connaître et de comprendre ce monde dans lequel nous vivons, ses attentes, ses aspirations, son caractère souvent dramatique. Voici, tels qu'on peut les esquisser, quelques-uns des traits fondamentaux du monde actuel.
- 2. Le genre humain vit aujourd'hui un âge nouveau de son histoire, caractérisé par des changements profonds et rapides qui s'étendent peu à peu à l'ensemble du globe. Provoqués par l'homme, par son intelligence et son activité créatrice, ils rejaillissent sur l'homme lui-même, sur ses jugements, sur ses désirs, individuels et collectifs, sur ses manières de penser et d'agir, tant à l'égard des choses qu'à l'égard de ses semblables. À tel point que l'on peut déjà parler d'une véritable métamorphose sociale et culturelle dont les effets se répercutent jusque sur la vie religieuse.
- 3. Comme en toute crise de croissance, cette transformation ne va pas sans de sérieuses difficultés. Ainsi, tandis que l'homme étend si largement son pouvoir, il ne parvient pas toujours à s'en rendre maître. S'efforçant de pénétrer plus avant les ressorts les plus secrets de son être, il apparaît souvent plus incertain de luimême. Il découvre peu à peu, et avec plus de clarté, les lois de la vie sociale, mais il hésite sur les orientations qu'il faut lui

l'univers des choses. Sans doute son génie au long des siècles, par une application laborieuse, a fait progresser les sciences empiriques, les techniques et les arts libéraux. De nos jours il a obtenu des victoires hors pair, notamment dans la découverte et la conquête du monde matériel. Toujours cependant il a cherché et trouvé une vérité plus profonde. Car l'intelligence ne se borne pas aux seuls phénomènes ; elle est capable d'atteindre, avec une authentique certitude, la réalité intelligible, en dépit de la part d'obscurité et de faiblesse que laisse en elle le péché.

- 2. Enfin, la nature intelligente de la personne trouve et doit trouver sa perfection dans la sagesse. Celle-ci attire avec force et douceur l'esprit de l'homme vers la recherche et l'amour du vrai et du bien ; l'homme qui s'en nourrit est conduit du monde visible à l'invisible.
- 3. Plus que toute autre, notre époque a besoin d'une telle sagesse, pour humaniser ses propres découvertes, quelles qu'elles soient. L'avenir du monde serait en péril si elle ne savait pas se donner des sages. Pourquoi ne pas ajouter cette remarque : de nombreux pays, pauvres en biens matériels, mais riches en sagesse, pourront puissamment aider les autres sur ce point.
- 4. Par le don de l'Esprit, l'homme parvient, dans la foi, à contempler et à goûter le mystère de la volonté divine¹.

16. Dignité de la conscience morale

1. Au fond de sa conscience, l'homme découvre la présence d'une loi qu'il ne s'est pas donnée lui-même, mais à laquelle il est tenu d'obéir. Cette voix, qui ne cesse de le presser d'aimer et d'accomplir le bien et d'éviter le mal, au moment opportun résonne dans l'intimité de son cœur : « Fais ceci, évite cela. » Car c'est une loi inscrite par Dieu au cœur de l'homme ; sa

dignité est de lui obéir, et c'est elle qui le jugera¹. La conscience est le centre le plus secret de l'homme, le sanctuaire où il est seul avec Dieu et où sa voix se fait entendre². C'est d'une manière admirable que se découvre à la conscience cette loi qui s'accomplit dans l'amour de Dieu et du prochain³. Par fidélité à la conscience, les chrétiens, unis aux autres hommes, doivent chercher ensemble la vérité et la solution juste de tant de problèmes moraux que soulèvent aussi bien la vie privée que la vie sociale. Plus la conscience droite l'emporte, plus les personnes et les groupes s'éloignent d'une décision aveugle et tendent à se conformer aux normes objectives de la moralité. Toutefois, il arrive souvent que la conscience s'égare, par suite d'une ignorance invincible, sans perdre pour autant sa dignité. Ce que l'on ne peut dire lorsque l'homme se soucie peu de rechercher le vrai et le bien et lorsque l'habitude du péché rend peu à peu sa conscience presque aveugle.

17. Grandeur de la liberté Mais c'est toujours librement que l'homme se tourne vers le bien. Cette liberté, nos contemporains l'estiment grandement et ils la poursuivent avec ardeur. Et ils ont raison. Souvent cependant ils la chérissent d'une manière qui n'est pas droite, comme la licence de faire n'importe quoi, pourvu que cela plaise, même le mal. Mais la vraie liberté est en l'homme un signe privilégié de l'image divine. Car Dieu a voulu le laisser à son propre conseil⁴ pour qu'il puisse de lui-même chercher son Créateur et, en adhérant librement à lui, s'achever ainsi dans une bienheureuse plénitude. La dignité de l'homme exige donc de lui qu'il agisse selon un choix conscient et libre, mû et déterminé par une conviction personnelle et non sous le seul effet de poussées instinctives ou d'une contrainte extérieure. L'homme parvient à cette dignité lorsque, se délivrant de toute servitude des passions, par le choix libre du bien, il

marche vers sa destinée et prend soin de s'en procurer réellement les moyens par son ingéniosité. Ce n'est toutefois que par le secours de la grâce divine que la liberté humaine, blessée par le péché, peut s'ordonner à Dieu d'une manière effective et intégrale. Et chacun devra rendre compte de sa propre vie devant le tribunal de Dieu, selon le bien ou le mal accompli¹.

18. Le mystère de la mort

- 1. C'est en face de la mort que l'énigme de la condition humaine atteint son sommet. L'homme n'est pas seulement tourmenté par la souffrance et la déchéance progressive de son corps, mais plus encore, par la peur d'une destruction définitive. Et c'est par une inspiration juste de son cœur qu'il rejette et refuse cette ruine totale et ce définitif échec de sa personne. Le germe d'éternité qu'il porte en lui, irréductible à la seule matière, s'insurge contre la mort. Toutes les tentatives de la technique, si utiles qu'elles soient, sont impuissantes à calmer son anxiété : car le prolongement de la vie que la biologie procure ne peut satisfaire ce désir d'une vie ultérieure, invinciblement ancré dans son cœur.
- 2. Mais si toute imagination ici défaille, l'Église, instruite par la Révélation divine, affirme que Dieu a créé l'homme en vue d'une fin bienheureuse, au-delà des misères du temps présent. De plus, la foi chrétienne enseigne que cette mort corporelle, à laquelle l'homme aurait été soustrait s'il n'avait pas péché², sera un jour vaincue, lorsque le salut, perdu par la faute de l'homme, lui sera rendu par son tout-puissant et miséricordieux Sauveur. Car Dieu a appelé et appelle l'homme à adhérer à lui de tout son être, dans la communion éternelle d'une vie divine inaltérable. Cette victoire, le Christ l'a acquise en ressuscitant¹, libérant

des devoirs qui concernent tout le genre humain. Tout groupe doit tenir compte des besoins et des légitimes aspirations des autres groupes, et plus encore du bien commun de l'ensemble de la famille humaine¹.

- 2. Mais en même temps grandit la conscience de l'éminente dignité de la personne humaine, supérieure à toutes choses et dont les droits et les devoirs sont universels et inviolables. Il faut donc rendre accessible à l'homme tout ce dont il a besoin pour mener une vie vraiment humaine, par exemple : nourriture, vêtement, habitat, droit de choisir librement son état de vie et de fonder une famille, droit à l'éducation, au travail, à la réputation, au respect, à une information convenable, droit d'agir selon la droite règle de sa conscience, droit à la sauvegarde de la vie privée et à une juste liberté, y compris en matière religieuse.
- 3. Aussi l'ordre social et son progrès doivent-ils toujours tourner au bien des personnes, puisque l'ordre des choses doit être subordonné à l'ordre des personnes et non l'inverse. Le Seigneur lui-même le suggère lorsqu'il a dit : « Le sabbat a été fait pour l'homme et non l'homme pour le sabbat². » Cet ordre doit sans cesse se développer, avoir pour base la vérité, s'édifier sur la justice, et être vivifié par l'amour ; il doit trouver dans la liberté un équilibre toujours plus humain³. Pour y parvenir, il faut travailler au renouvellement des mentalités et entreprendre de vastes transformations sociales.
- 4. L'Esprit de Dieu qui, par une providence admirable, conduit le cours des temps et rénove la face de la terre, est présent à cette évolution. Quant au ferment évangélique, c'est lui qui a suscité et suscite dans le cœur humain une exigence incoercible de dignité.

27. Respect de la personne humaine

- 1. Pour en venir à des conséquences pratiques et qui présentent un caractère d'urgence particulière, le Concile insiste sur le respect de l'homme : que chacun considère son prochain, sans aucune exception, comme « un autre lui-même », tienne compte avant tout de son existence et des moyens qui lui sont nécessaires pour vivre dignement¹, et se garde d'imiter ce riche qui ne prit nul souci du pauvre Lazare².
- 2. De nos jours surtout, nous avons l'impérieux devoir de nous faire le prochain de n'importe quel homme et, s'il se présente à nous, de le servir activement : qu'il s'agisse de ce vieillard abandonné de tous, ou de ce travailleur étranger, méprisé sans raison, ou de cet exilé, ou de cet enfant né d'une union illégitime qui supporte injustement le poids d'une faute qu'il n'a pas commise, ou de cet affamé qui interpelle notre conscience en nous rappelant la parole du Seigneur : « Chaque fois que vous l'avez fait à l'un de ces plus petits de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait » (Mt 25, 40).
- 3. De plus, tout ce qui s'oppose à la vie elle-même, comme toute espèce d'homicide, le génocide, l'avortement, l'euthanasie et même le suicide délibéré; tout ce qui constitue une violation de l'intégrité de la personne humaine, comme les mutilations, la torture physique ou morale, les contraintes psychologiques ; tout ce qui est offense à la dignité de l'homme, comme les sous-humaines, les emprisonnements conditions de vie arbitraires, les déportations, l'esclavage, la prostitution, le commerce des femmes et des jeunes ; ou encore les conditions de travail dégradantes qui réduisent les travailleurs au rang de purs instruments de rapport, sans égard pour leur personnalité libre et responsable : toutes ces pratiques et d'autres analogues vérité, infâmes. Tandis qu'elles corrompent civilisation, elles déshonorent ceux qui s'y livrent plus encore

que ceux qui les subissent et insultent gravement à l'honneur du Créateur.

28. Respect et amour des adversaires

- 1. Le respect et l'amour doivent aussi s'étendre à ceux qui pensent ou agissent autrement que nous en matière sociale, politique ou religieuse. D'ailleurs, plus nous nous efforçons de pénétrer de l'intérieur, avec bienveillance et amour, leurs manières de voir, plus le dialogue avec eux deviendra aisé.
- 2. Certes, cet amour et cette bienveillance ne doivent en aucune façon nous rendre indifférents à l'égard de la vérité et du bien. Mieux, c'est l'amour même qui pousse les disciples du Christ à annoncer à tous les hommes la vérité qui sauve. Mais on doit distinguer entre l'erreur, toujours à rejeter, et celui qui se trompe, qui garde toujours sa dignité de personne, même s'il se fourvoie dans des notions fausses ou insuffisantes en matière religieuse¹. Dieu seul juge et scrute les cœurs ; il nous interdit donc de juger de la culpabilité interne de quiconque².
- 3. L'enseignement du Christ va jusqu'à requérir le pardon des offenses³ et étend le commandement de l'amour, qui est celui de la loi nouvelle, à tous nos ennemis : « Vous avez appris qu'il a été dit : tu aimeras ton prochain, tu haïras ton ennemi. Mais moi je vous dis : aimez vos ennemis, faites du bien à ceux qui vous haïssent et priez pour ceux qui vous persécutent et vous calomnient » (Mt 5, 43-44).

29. Égalité essentielle de tous les hommes entre eux et justice sociale

1. Tous les hommes, doués d'une âme raisonnable et créés à l'image de Dieu, ont même nature et même origine ; tous, rachetés par le Christ, jouissent d'une même vocation et d'une

vouer au service terrestre des hommes, préparant par ce ministère la matière du Royaume des cieux. Mais de tous il fait des hommes libres pour que, renonçant à l'amour-propre et rassemblant toutes les énergies terrestres pour la vie humaine, ils s'élancent vers l'avenir, vers ce temps où l'humanité elle-même deviendra une offrande agréable à Dieu¹.

2. Le Seigneur a laissé aux siens les arrhes de cette espérance et un aliment pour la route : le sacrement de la foi, dans lequel des éléments de la nature, cultivés par l'homme, sont changés en son Corps et en son Sang glorieux. C'est le repas de la communion fraternelle, une anticipation du banquet céleste.

39. Terre nouvelle et cieux nouveaux

- 1. Nous ignorons le temps de l'achèvement de la terre et de l'humanité², nous ne connaissons pas le mode de transformation du cosmos. Elle passe, certes, la figure de ce monde déformée par le péché³, mais, nous l'avons appris, Dieu nous prépare une nouvelle terre où régnera la justice⁴ et dont la béatitude comblera et dépassera tous les désirs de paix qui montent au cœur de l'homme⁵. Alors, la mort vaincue, les fils de Dieu ressusciteront dans le Christ, et ce qui fut semé dans la faiblesse et la corruption revêtira l'incorruptibilité⁶. La charité et ses œuvres demeureront⁷ et toute cette création que Dieu a faite pour l'homme sera délivrée de l'esclavage de la vanité⁸.
- 2. Certes, nous savons bien qu'il ne sert à rien à l'homme de gagner l'univers s'il vient à se perdre lui-même⁹, mais l'attente de la nouvelle terre, loin d'affaiblir en nous le souci de cultiver cette terre, doit plutôt le réveiller : le corps de la nouvelle famille humaine y grandit, qui offre déjà quelque ébauche du siècle à venir. C'est pourquoi, s'il faut soigneusement distinguer

le progrès terrestre de la croissance du règne du Christ, ce progrès a cependant beaucoup d'importance pour le Royaume de Dieu, dans la mesure où il peut contribuer à une meilleure organisation de la société humaine¹.

3. Car ces valeurs de dignité, de communion fraternelle et de liberté, tous ces fruits de notre nature et de notre industrie, que nous aurons propagés sur terre selon le commandement du Seigneur et dans son Esprit, nous les retrouverons plus tard, mais purifiés de toute souillure, illuminés, transfigurés, lorsque le Christ remettra à son Père « un Royaume éternel et universel : Royaume de vérité et de vie, Royaume de sainteté et de grâce, Royaume de justice, d'amour et de paix². » Mystérieusement, le Royaume est déjà présent sur cette terre ; il atteindra sa perfection quand le Seigneur reviendra.

^{1.} Cf. Gn 1, 26-27; 9, 2-3; Sg 9, 2-3.

^{2.} Cf. Ps 8, 7 et 10.

^{1.} Cf. Jean XXIII, Encycl. *Pacem in terris*: AAS 55 (1963), p. 297.

^{2.} Cf. Nuntius ad universos homines a Patribus missus ineunte Concilio Vaticano II, octobre 1962 : AAS 54 (1962), p. 823.

^{3.} Cf. PAUL VI, *Alloc. au Corps diplomatique*, 7 janvier 1965 : AAS 57 (1965), p. 232.

^{1.} Cf. Conc. Vat. I, Const. dogm. *De fide cath.*, chap. III : Denz. 1785-1786 (3004-3005).

^{2.} Cf. PIE PASCHINI, Vita e opere di Galileo Galilei, 2 vol., Vatican, 1964.

^{1.} Cf. Mt 24, 13; 13, 24-30.36-43.

- 2. Cf. 2 Co 6, 10.
- 1. Cf. Jn 1, 3 et 14.
- 2. Cf. Ep 1, 10.
- 3. Cf. Jn 3, 16; Rm 5, 8-10.
- 4. Cf. Ac 2, 36; Mt 28, 18.
- 1. Cf. Rm 15, 16.
- 2. Cf. Ac 1, 7.
- 3. Cf. 1 Co 7, 31. SAINT IRÉNÉE, *Adv. Haer.* V, 36, 1 : PG 7, 1222.
- 4. Cf. 2 Co 5, 2; 1 P 3, 13.
- 5. Cf. 1 Co 2, 9; Ap 21, 4-5.
- 6. Cf. 1 Co 15, 42.53.
- 7. Cf. 1 Co 13, 8; 3, 14.
- 8. Cf. Rm 8, 19-21.
- 9. Cf. Lc 9, 25.
- 1. Cf. PIE XI, Encycl. *Quadragesimo anno*: AAS 23 (1931), p. 207.
- 2. Préface pour la fête du Christ Roi.

- 1. Cf. Conc. Vat. II, Const. dogm. Lumen gentium, n. 28.
- 1. Ibid., n. 28.
- 2. Cf. Saint Ambroise, De virginitate, VIII, 48: PL 16, 278.
- 3. Conc. Vat. II, Const. dogm. Lumen gentium, n. 15.
- 1. Conc. Vat. II, Const. dogm. Lumen gentium, n. 13.
- 1. Cf. Justin, *Dialogue avec Tryphon*, 110: PG 6, 729; éd. Otto, 1897, p. 391-393: « ... au contraire, plus nous sommes persécutés, plus s'accroît le nombre de ceux que le nom du Christ amène à la foi et à la religion ». Cf. Tertullien, *Apologeticus*, chap. L, 13: « Nous devenons même plus nombreux, chaque fois que vous nous moissonnez (= persécutez): c'est une semence que le sang des chrétiens! » Cf. Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 9.
- 2. Conc. Vat. II, Const. dogm. Lumen gentium, n. 48.
- 1. Cf. PAUL VI, Alloc. 3 février 1965.

Deuxième partie : De quelques problèmes plus urgents

46. Introduction

- 1. Après avoir montré quelle est la dignité de la personne humaine et quel rôle individuel et social elle est appelée à remplir dans l'univers, le Concile, fort de la lumière de l'Évangile et de l'expérience humaine, attire maintenant l'attention de tous sur quelques questions particulièrement urgentes de ce temps qui affectent au plus haut point le genre humain.
- 2. Parmi les nombreux sujets qui suscitent aujourd'hui l'intérêt général, il faut notamment retenir ceux-ci : le mariage et la famille, la culture, la vie économico-sociale, la vie politique, la solidarité des peuples et la paix. Sur chacun d'eux, il convient de projeter la lumière des principes qui nous viennent du Christ ; ainsi les chrétiens seront-ils guidés et tous les hommes éclairés dans la recherche des solutions que réclament des problèmes si nombreux et si complexes.

Chapitre II : *L'essor de la culture*

53. Introduction

- 1. C'est le propre de la personne humaine de n'accéder vraiment et pleinement à l'humanité que par la culture, c'est-à-dire en cultivant les biens et les valeurs de la nature. Toutes les fois qu'il est question de vie humaine, nature et culture sont aussi étroitement liées que possible.
- 2. Au sens large, le mot « culture » désigne tout ce par quoi l'homme affine et développe les multiples capacités de son esprit et de son corps ; s'efforce de soumettre l'univers par la connaissance et le travail ; humanise la vie sociale, aussi bien la vie familiale que l'ensemble de la vie civile, grâce au progrès des mœurs et des institutions ; traduit, communique et conserve enfin dans ses œuvres, au cours des temps, les grandes expériences spirituelles et les aspirations majeures de l'homme, afin qu'elles servent au progrès d'un grand nombre et même de tout le genre humain.
- 3. Il en résulte que la culture humaine comporte nécessairement un aspect historique et social et que le mot « culture » prend souvent un sens sociologique et même ethnologique. En ce sens, on parlera de la pluralité des cultures. Car des styles de vie divers et des échelles de valeurs différentes trouvent leur source dans la façon particulière que l'on a de se servir des choses, de travailler, de s'exprimer, de pratiquer sa religion, de se conduire, de légiférer, d'établir des institutions juridiques, d'enrichir les sciences et les arts et de cultiver le beau. Ainsi, à partir des usages hérités, se forme un patrimoine propre à chaque communauté humaine. De même, par là se constitue un milieu déterminé et historique dans lequel tout homme est inséré, quels

que soient sa nation ou son siècle, et d'où il tire les valeurs qui lui permettront de promouvoir la civilisation.

Section 1. Situation de la culture dans le monde actuel

54. Nouveaux styles de vie

Les conditions de vie de l'homme moderne, au point de vue social et culturel, ont été profondément transformées, si bien que l'on peut parler d'un nouvel âge de l'histoire humaine¹. Dès lors, des voies nouvelles s'ouvrent pour parfaire et étendre la culture. Elles ont été préparées par une poussée considérable des sciences naturelles, humaines et aussi sociales, par le développement des techniques et par l'essor et une meilleure organisation des moyens qui permettent aux hommes communiquer entre eux. La culture moderne peut donc se caractériser ainsi : les sciences dites « exactes » développent au maximum le sens critique ; les recherches les plus récentes de la psychologie expliquent en profondeur l'activité humaine ; les disciplines historiques poussent fortement à envisager les choses sous leur aspect changeant et évolutif ; coutumes et manières de tendent à s'uniformiser de plus plus vivre en l'industrialisation, l'urbanisation et les autres causes qui favorisent la vie collective, créent de nouvelles formes de culture (culture de masse), d'où résultent des façons nouvelles de sentir, d'agir et d'utiliser ses loisirs. En même temps, l'accroissement des échanges entre les différentes nations et les groupes sociaux découvre plus largement à tous et à chacun les richesses des diverses cultures, et ainsi se prépare peu à peu un type de civilisation plus universel qui fait avancer l'unité du genre humain et l'exprime, dans la mesure même où il respecte mieux les particularités de chaque culture.

55. L'homme, promoteur de la culture

accueilleront d'autant plus volontiers leur parole¹. Bien plus, il faut souhaiter que de nombreux laïcs reçoivent une formation suffisante dans les sciences sacrées, et que plusieurs parmi eux se livrent à ces études ex professo et les approfondissent. Mais, pour qu'ils puissent mener leur tâche à bien, qu'on reconnaisse aux fidèles, aux clercs comme aux laïcs, une juste liberté de recherche et de pensée, comme une juste liberté de faire connaître humblement et courageusement leur manière de voir, dans le domaine de leur compétence².

^{1.} Cf. Exposé préliminaire de la présente Constitution, n. 4-10.

^{1.} Cf. Col 3, 1-2.

^{2.} Cf. Gn 1, 28.

^{1.} Cf. Pr 8, 30-31.

^{2.} Cf. SAINT IRÉNÉE, *Adv. Haer. III*, 11, 8 : Sagnard, Sources chr., p. 200 ; cf. *ibid.*, 16, 6 : p. 290-292 ; 21, 10- 22 : p. 370-372 ; 22, 3 : p. 378, etc.

^{1.} Cf. Ep 1, 10.

^{2.} Cf. Paroles de PIE XI au père M.-D. Roland-Gosselin : *Semaines sociales de France*, Versailles, 1936, p. 461-462.

^{1.} Conc. Vat. I, Const. dogm. *De fide cath*. chap. IV: Denz. 1795, 1799 (3015, 3019).— Cf. PIE XI, Encycl. *Quadragesimo anno*: AAS 23 (1931), p. 190.

^{2.} Cf. Jean XXIII, Encycl. *Pacem in terris*: AAS 55 (1963), p. 260.

^{3.} Cf. JEAN XXIII, Encycl. : AAS *55* (*1963*), p. 283. – PIE XII, *Message radioph. du 24 décembre 1941 :* AAS *34* (1942), p. 16-17.

- 1. Cf. Jean XXIII, *Encycl. Pacem in terris*: AAS 55 (1963), p. 260.
- 1. Cf. JEAN XXIII, discours du 11 octobre 1962 (discours tenu à l'ouverture du Concile) : AAS 54 (1962), p. 792.
- 1. Cf. Const. *Sacrosanctum concilium* n. 123. PAUL VI, *Discours aux artistes romains* 7 mai 1964 : AAS 56 (1964), p. 439-442.
- 1. Cf. Conc. Vat. II, *Décrets De institutione sacerdotali* et *De educatione christiana*.
- 2. Cf. Conc. Vat. II, Const. dogm. Lumen gentium, n. 37.

Chapitre III : *La vie économico-sociale*

63. Quelques traits de la vie économique

- 1. Dans la vie économico-sociale aussi, il faut honorer et promouvoir la dignité de la personne humaine, sa vocation intégrale et le bien de toute la société. C'est l'homme en effet qui est l'auteur, le centre et le but de toute la vie économico-sociale.
- 2. Comme tout autre domaine de la vie sociale, l'économie moderne se caractérise par une emprise croissante de l'homme sur la nature, la multiplication et l'intensification des relations et des interdépendances entre individus, groupes et peuples, et la fréquence accrue des interventions du pouvoir politique. En même temps, le progrès dans les modes de production et dans l'organisation des échanges de biens et de services a fait de l'économie un instrument apte à mieux satisfaire les besoins accrus de la famille humaine.
- 3. Pourtant les sujets d'inquiétude ne manquent pas. Beaucoup d'hommes, surtout dans les régions du monde économiquement développées, apparaissent comme dominés par l'économique : presque toute leur existence personnelle et sociale est imbue d'un certain « économisme », et cela aussi bien dans les pays favorables à l'économie collectiviste que dans les autres. À un moment où le développement de l'économie, orienté et coordonné d'une manière rationnelle et humaine, permettrait d'atténuer les inégalités sociales, il conduit trop souvent à leur aggravation et même, ici ou là, à une régression de la condition sociale des faibles et au mépris des pauvres. Alors que des foules immenses manquent encore du strict nécessaire, certains, même dans les régions moins développées, vivent dans

son Évangile, pour que toute leur vie, tant individuelle que sociale, soit pénétrée de l'esprit des Béatitudes, et en particulier de l'esprit de pauvreté.

2. Quiconque, suivant le Christ, cherche d'abord le Royaume de Dieu, y trouve un amour plus fort et plus pur pour aider tous ses frères et pour accomplir une œuvre de justice, sous l'impulsion de l'amour¹.

^{1.} Cf. PIE XII, *message du 23 mars 1952*: AAS 44 (1952), p. 273. – JEAN XXIII, *Alloc. à A.C.L.I.*, 1er mai 1959: AAS 51 (1959), p. 358.

^{1.} Cf. PIE XI, *Encycl. Quadragesimo anno :* AAS 23 (1931), p. 190s. – PIE XII, message du 23 mars 1952 : AAS 44 (1952), p. 276 s. – JEAN XXIII, *Encycl. Mater et Magistra :* AAS 53 (1961), p. 450. – Conc. Vat. II, décret *De Instrumentis communicationis socialis*, n. 6.

^{2.} Cf. Mt 16, 26; Lc 16, 1-31; Col 3, 17.

^{1.} Cf. Léon XIII, Encycl. *Libertas praestantissimum*, 20 juin 1888: AAS 20 (1887-1888), p. 597 s. — PIE XI, Encycl. *Quadragesimo anno*: AAS 23 (1931), p. 191s. — Id., *Divini Redemptoris*: AAS 29 (1937), p. 65 s. — PIE XII, message de Noël 1941: AAS 34 (1942), p. 10 s. — JEAN XXIII, Encycl. *Mater et Magistra*: AAS 53 (1961), p. 401-464.

^{1.} *S*ur le problème de l'agriculture, voir en particulier JEAN XXIII, Encycl. *Mater et Magistra* : AAS 53 (1961), p. 341 s.

^{1.} Cf. LÉON XIII, Encycl. *Rerum Novarum*: AAS 23 (1890-1891), p. 649, 662. – PIE XI, Encycl. *Quadragesimo anno*: AAS 23 (1931), p. 200-201. – Id., Encycl. *Divini Redemptoris* AAS 29 (1937), p. 92. – PIE XII, Message

- radioph. de Noël 1942 : AAS 35 (1943), p. 20. Id., Alloc. 13 juin 1943 : AAS 35 (1943), p. 172. Id., Message radioph. *Oper. Hispaniae datus*, 11 mars 1951 : AAS 43 (1951), p. 215. JEAN XXIII, Encycl. *Mater et Magistra* : AAS 53 (1961), p. 419.
- 1. JEAN XXIII, Encycl. *Mater et Magistra*: AAS 53 (1961), p. 408, 424, 427; le terme « curatio » a été pris du texte latin de l'encyclique *Quadragesino anno*: AAS 23 (1931), p. 199. Sur l'évolution de cette question, voir aussi PIE XII, Alloc. du 3 juin 1950: AAS 42 (1950), p. 485-488. PAUL VI, Alloc. du 8 juin 1964: AAS (1964), p. 574-579.
- 1. Cf. Pie XII, Encycl. *Sertum laetitiae*: AAS 31 (1939), p. 642. Jean XXIII, Alloc. consist. AAS 52 (1960), p. 5-11. Id., Encycl. *Mater et Magistra*: AAS 53 (1961), p. 411.
- 1. Cf. SAINT THOMAS, *Somme théologique I*Ie IIae, q. 32, a. 5 à 2. Id. q. 66, a. 2 : cf. explic. de Léon XIII, *Rerum Novarum* : AAS 23 (1890-1891) p. 651.— Cf. aussi PIE XII, Alloc. du 1er juin 1941 : AAS 33 (1941), p. 199. Id., Message radioph. de Noël 1954 : AAS 47 (1955), p. 27.
- 2. Cf. Saint Basile, hom. in illud Lucae « Destruam horrea mea », n. 2 : PG 31, 263. Lactance, Divinarum instit., liv. V, sur la justice : PL 6, 565 B. Saint Augustin, In Io., tr.50, n. 6 : PL 35, 1760. Id., Enarratio in Ps. CXLVII, 12 : PL 37, 1922. Saint Grégoire le Grand, Hom. in Ev., Hom. 20 : PL 76, 1165. Id., Regulae pastoralis liber, pars III, c. 21 : PL 77, 87s. Saint Bonaventure, In III Sent., d. 33, dub. 1 : Quaracchi III, 728. Id., In IV Sent., d. 15, p. II, a. 2, q. 1 : ed. cit.IV, 371 b. Saint Albert le Grand, In III Sent., d. 33, a. 3, sol. 1 : ed. Borgnet XXVIII, 611. Id., In IV Sent., d. 15, a. 16 : ed. cit. XXIX, 494-497. En ce qui concerne la détermination du superflu de nos jours, cf. Jean

- XXIII, message radiotélév. du 11 septembre 1962 (AAS 54, p. 682) : « C'est le devoir de tout homme, le devoir impérieux du chrétien, d'apprécier le superflu à l'aune de la nécessité d'autrui, et de bien veiller à ce que l'administration et la distribution des biens créés se fasse au bénéfice de tous. »
- 3. Ici vaut l'ancien principe : « *In extrema necessitate omnia sunt communia, id est communicanda.* » D'autre part, en ce qui concerne l'étendue et les modalités selon lesquelles ce principe s'applique dans le texte, outre les auteurs modernes connus, cf. SAINT THOMAS, *Somme théologique* IIe IIae, q. 66, art. 7. Il est clair que, pour une application exacte de ce principe, toutes les conditions moralement requises doivent être remplies.
- 4. Cf. *Décret de Gratien*, *c*. 21, dist. LXXXVI : Friedberg I, 302. Déjà dit dans PL 54, 591A et PL 56, 1132B : cf. *Antonianum 27 (1952)*, p. *349-366*.
- 1. Cf. LÉON XIII, Encycl. *Rerum Novarum :* AAS 23 (1890-1891), p. 643-646. PIE XI, Encycl. *Quadragesimo anno :* AAS 23 (1931), p. 191. –PIE XII, Message radioph. du 1er juin 1941 : AAS 35 (1943), p. 17. Id., Message radioph. du 1er septembre 1944 : AAS 36 (1944), p.253. JEAN XXIII, Encycl. *Mater et Magistra :* AAS 53 (1961), p. 428-429.
- 1. Cf. Pie XI, encycl. *Quadragesimo anno*: AAS 23 (1931), p. 214. Jean XXIII, Encycl. *Mater et Magistra*: AAS 53 (1961), p. 429.
- 2. Cf. PIE XII, Message radioph. pour la Pentecôte 1941 : AAS 44 (1941), p. 199. JEAN XXIII, Encycl. *Mater et Magistra* : AAS 53 (1961), p. 430.
- 1. Sur le bon usage des biens suivant la doctrine du Nouveau Testament, cf. Lc 3, 11 ; 10, 30 s. ; 11, 41 ; 1 P 5, 3 ; Mc 8,

- 5. Poussés par le même esprit, nous ne pouvons pas ne pas louer ceux qui, renonçant à l'action violente pour la sauvegarde des droits, recourent à des moyens de défense qui, par ailleurs, sont à la portée même des plus faibles, pourvu que cela puisse se faire sans nuire aux droits et aux devoirs des autres ou de la communauté.
- 6. Dans la mesure où les hommes sont pécheurs, le danger de guerre menace, et il en sera ainsi jusqu'au retour du Christ. Mais dans la mesure où, unis dans l'amour, les hommes surmontent le péché, ils surmontent aussi la violence, jusqu'à l'accomplissement de cette parole : « De leurs épées ils forgeront des socs et de leurs lances des faucilles. Les nations ne tireront plus l'épée l'une contre l'autre et ne s'exerceront plus au combat » (Is 2, 4).

Section 1. Éviter la guerre

79. Mettre un frein à l'inhumanité des guerres

- 1. Bien que les dernières guerres aient apporté à notre monde de terribles maux d'ordre matériel comme d'ordre moral, chaque jour encore la guerre poursuit ses ravages en quelque point du globe. Bien plus, étant donné qu'on emploie des armes scientifiques de tout genre pour faire la guerre, sa sauvagerie menace d'amener les combattants à une barbarie bien pire que celle d'autrefois. En outre, la complexité de la situation actuelle et l'enchevêtrement des relations internationales permettent que, par de nouvelles méthodes insidieuses et subversives, des guerres larvées traînent en longueur. Dans bien des cas, le recours aux procédés du terrorisme est regardé comme une nouvelle forme de guerre.
- 2. Considérant cet état lamentable de l'humanité, le Concile, avant tout, entend rappeler la valeur permanente du droit des gens et de ses principes universels. Ces principes, la conscience même du genre humain les proclame fermement et avec une vigueur croissante. Les actions qui leur sont délibérément contraires sont donc des crimes, comme les ordres qui commandent de telles actions ; et l'obéissance aveugle ne suffit pas à excuser ceux qui s'y soumettent. Parmi ces actions, il faut compter en tout premier lieu celles par lesquelles, pour quelque motif et par quelque moyen que ce soit, on extermine tout un peuple, une nation ou une minorité ethnique : ces actions doivent être condamnées comme des crimes affreux, et avec la dernière énergie. Et l'on ne saurait trop louer le courage de ceux qui ne craignent point de résister ouvertement aux individus qui ordonnent de tels forfaits.

- 3. Il existe, pour tout ce qui concerne la guerre, diverses conventions internationales, qu'un assez grand nombre de pays ont signées en vue de rendre moins inhumaines les actions militaires et leurs conséquences. Telles sont les conventions relatives au sort des soldats blessés, à celui des prisonniers, et divers engagements de ce genre. Ces accords doivent être observés ; bien plus, tous, particulièrement les autorités publiques ainsi que les personnalités compétentes, doivent s'efforcer autant qu'ils le peuvent de les améliorer et de leur permettre ainsi de mieux contenir, et de façon plus efficace, l'inhumanité des guerres. Il semble en outre équitable que les lois pourvoient avec humanité au cas de ceux qui, pour des motifs de conscience, refusent l'emploi des armes, pourvu qu'ils acceptent cependant de servir sous une autre forme communauté humaine.
- 4. La guerre, assurément, n'a pas disparu de l'horizon humain. Et aussi longtemps que le risque de guerre subsistera, qu'il n'y aura pas d'autorité internationale compétente et disposant de forces suffisantes, on ne saurait dénier aux gouvernements, une fois épuisées toutes les possibilités de règlement pacifique, le droit de légitime défense. Les chefs d'État et ceux qui partagent les responsabilités des affaires publiques ont donc le devoir d'assurer la sauvegarde des peuples dont ils ont la charge, en ne traitant pas à la légère des questions aussi sérieuses. Mais faire la guerre pour la juste défense des peuples est une chose, vouloir imposer son empire à d'autres nations en est une autre. La puissance des armes ne légitime pas tout usage de cette force à des fins politiques ou militaires. Et ce n'est pas parce que la guerre est malheureusement engagée que tout devient, par le fait même, licite entre parties adverses.
- 5. Quant à ceux qui se vouent au service de la patrie dans la vie militaire, qu'ils se considèrent eux aussi comme les serviteurs de

89. Présence active de l'Église dans la communauté internationale

- 1. Lorsque l'Église, en vertu de sa mission divine, prêche l'Évangile à tous les hommes et leur dispense les trésors de la grâce, c'est partout qu'elle contribue à affermir la paix et à établir entre les hommes et les peuples le fondement solide d'une communauté fraternelle : à savoir la connaissance de la loi divine et naturelle. Pour encourager et stimuler la coopération entre tous, il est donc tout à fait nécessaire que l'Église soit présente dans la communauté des nations ; et cela tant par ses organes officiels que par l'entière et loyale collaboration de tous les chrétiens collaboration inspirée par le seul désir d'être utile à tous.
- 2. Ce résultat sera plus sûrement atteint si, déjà dans leur propre milieu, les fidèles eux-mêmes, conscients de leur responsabilité humaine et chrétienne, travaillent à susciter le désir d'une généreuse coopération avec la communauté internationale. À cet égard, tant dans l'éducation religieuse que dans l'éducation civique, on sera particulièrement attentif à la formation des jeunes.

90. Rôle des chrétiens dans les institutions internationales

1. Pour les chrétiens, une excellente forme d'activité internationale est assurément le concours qu'ils apportent, individuellement ou en groupe, aux institutions qui visent à étendre la collaboration internationale, que ces institutions existent ou qu'elles soient à créer. Les diverses associations catholiques internationales peuvent, en outre, rendre de multiples services pour l'édification d'une communauté mondiale pacifique et fraternelle. Il faut les consolider, en les dotant d'un personnel plus nombreux et bien formé, en

augmentant les moyens matériels dont elles ont besoin, et en coordonnant harmonieusement leurs forces. De nos jours, en effet, l'efficacité de l'action et les nécessités du dialogue réclament des initiatives collectives. De plus, de telles associations contribuent largement à accroître le sens de l'universel, qui convient sans nul doute aux catholiques, et à donner naissance à la conscience d'une solidarité et d'une responsabilité vraiment mondiales.

- 2. Enfin, il faut souhaiter que les catholiques, pour bien remplir leur rôle dans la communauté internationale, recherchent une collaboration active et positive, soit avec leurs frères séparés qui, unis à eux, professent l'amour évangélique, soit avec tous les hommes en quête d'une paix véritable.
- 3. Considérant l'immense misère qui accable, aujourd'hui encore, la majeure partie du genre humain, pour favoriser partout la justice et en même temps pour allumer en tout lieu l'amour du Christ à l'endroit des pauvres, le Concile, pour sa part, estime très souhaitable la création d'un organisme de l'Église universelle, chargé d'inciter la communauté catholique à promouvoir l'essor des régions pauvres et la justice sociale entre les nations.

^{1.} Cf. Ep 2, 16; Col 1, 20-22.

^{1.} Cf. JEAN XXIII, *Pacem in terris*, 11 avril 1963 : AAS 55 (1963), p. 291. « C'est pourquoi, en cette époque, la nôtre, qui se glorifie de la force atomique, il est déraisonnable de penser que la guerre est encore un moyen adapté pour obtenir justice de la violation des droits. »

^{2.} Cf. PIE XII, Alloc. du 30 septembre 1954 : AAS 46 (1954), p. 589 ; Message radioph. du 24 décembre 1954 : AAS 47

- (1955), p.15 s. JEAN XXIII, *Pacem in terris*: AAS 55 (1963), p. 286-291. PAUL VI, Alloc. au Conseil des Nations unies, 4 octobre 1965: AAS 57 (1965), p. 877-885.
- 1. Cf. JEAN XXIII, Encycl. *Pacem in terris* (où il est question de la réduction des armements): AAS 55 (1963), p. 287.
- 1. Cf. 2 Co 6, 2.

Mais aux parents, elle rappelle le grave devoir qui leur incombe de faire en sorte, au besoin d'exiger, que leurs enfants puissent bénéficier de ces secours et progresser dans leur formation chrétienne au rythme de leur formation profane. Aussi, l'Église félicite-t-elle les autorités et les sociétés civiles qui, compte tenu du caractère pluraliste de la société moderne, soucieuses du droit à la liberté religieuse, aident les familles à assurer à leurs enfants dans toutes les écoles une éducation conforme à leurs propres principes moraux et religieux³.

8. Les écoles catholiques

La présence de l'Église dans le domaine scolaire se manifeste à un titre particulier par l'école catholique. Tout autant que les autres écoles, celle-ci poursuit des fins culturelles et la formation humaine des jeunes. Ce qui lui appartient en propre, c'est de créer pour la communauté scolaire une atmosphère animée d'un esprit évangélique de liberté et de charité, d'aider les adolescents à développer leur personnalité en faisant en même temps croître cette créature nouvelle qu'ils sont devenus par le baptême, et finalement d'ordonner toute la culture humaine à l'annonce du salut de telle sorte que la connaissance graduelle que les élèves acquièrent du monde, de la vie et de l'homme, soit illuminée par la foi¹. C'est ainsi que l'école catholique, en s'ouvrant comme il convient au progrès du monde moderne, forme les élèves à travailler efficacement au bien de la cité terrestre. En même temps, elle les prépare à travailler à l'extension du Royaume de Dieu de sorte qu'en s'exerçant à une vie exemplaire et apostolique, ils deviennent comme un ferment pour l'humanité. L'école catholique revêt importance considérable dans les circonstances où nous peut être puisqu'elle utile sommes, tellement à

l'accomplissement de la mission du Peuple de Dieu et servir au dialogue entre l'Église et la communauté des hommes, à l'avantage de l'une et de l'autre. Aussi, le Concile proclame-t-il à nouveau le droit de l'Église, déjà affirmé dans maint document du Magistère², de fonder et de diriger des écoles de tous ordres et de tous degrés. Il rappelle que l'exercice de ce droit importe au premier chef à la liberté de conscience, à la garantie des droits des parents ainsi qu'au progrès de la culture elle-même. Mais que les maîtres ne l'oublient pas : c'est d'eux avant tout qu'il dépend que l'école catholique soit en mesure de réaliser ses buts et ses desseins¹. Qu'on les prépare donc avec une sollicitude toute particulière à acquérir les connaissances tant profanes que religieuses qui soient sanctionnées par des diplômes appropriés ainsi qu'un savoir-faire pédagogique en accord avec les découvertes modernes. Que la charité les unisse entre eux et avec leurs élèves, qu'ils soient tout pénétrés d'esprit apostolique pour rendre témoignage, par leur vie autant que par leur enseignement, au Maître unique, le Christ. Qu'ils travaillent en collaboration, surtout avec les parents ; qu'en union avec ceux-ci, ils sachent tenir compte dans toute l'éducation de la différence des sexes et de la vocation particulière attribuée à l'homme et à la femme, par la Providence divine, dans la famille et la société. Qu'ils s'appliquent à éveiller l'agir personnel des élèves et, après que ceux-ci auront terminé leurs études, qu'ils continuent à rester proches d'eux par leurs conseils et leur amitié, ainsi que par des associations spécialisées, toutes pénétrées du véritable esprit de l'Église. La fonction enseignante ainsi conçue, le Concile le déclare, est un apostolat au sens propre du mot, tout à fait adapté en même temps que nécessaire à notre époque ; c'est aussi un authentique service rendu à la société. Le Concile rappelle aux parents catholiques le devoir de

confier leurs enfants, où et quand ils le peuvent, à des écoles catholiques, le devoir de soutenir celles-ci selon leurs ressources et de collaborer avec elles pour le bien de leurs enfants¹.

9. Les différentes sortes d'écoles catholiques

Que toutes les écoles qui, d'une façon ou d'une autre, dépendent de l'Église, se rapprochent de leur mieux de cet état bien que, en fonction des circonstances locales, elles puissent revêtir des formes diverses². Les écoles qui, spécialement dans les territoires des jeunes églises, accueillent même les élèves non catholiques, sont assurément très chères à l'Église.

Dans la fondation et l'organisation des écoles catholiques, il faut d'ailleurs avoir égard aux nécessités de l'évolution de notre temps. Aussi, tout en continuant à s'intéresser aux écoles primaires et aux collèges d'enseignement secondaire, qui constituent la base de l'éducation, on doit se préoccuper de celles que réclament à un titre particulier les circonstances actuelles. Telles sont les écoles techniques et professionnelles³, les instituts pour l'alphabétisation des adultes ainsi que, avec l'accroissement de l'aide sociale, les établissements spécialisés pour l'enfance inadaptée, les écoles normales qui préparent les maîtres à donner l'instruction religieuse ou d'autres formes d'éducation.

Ce Concile invite avec force les pasteurs et tous les fidèles à n'épargner aucun sacrifice pour aider les écoles catholiques à remplir chaque jour plus fidèlement leur tâche et d'abord à répondre aux besoins de ceux qui sont dépourvus de ressources financières ou privés de l'affection et du soutien d'une famille ou encore de ceux qui sont étrangers à la foi.

10. Facultés et universités catholiques

L'Église catholique ne rejette rien de ce qui est vrai et saint dans ces religions. Elle considère avec un respect sincère ces manières d'agir et de vivre, ces règles et ces doctrines qui, quoiqu'elles diffèrent sous bien des rapports de ce qu'elle-même tient et propose, cependant reflètent souvent un rayon de la vérité qui illumine tous les hommes. Toutefois, elle annonce, et elle est tenue d'annoncer sans cesse, le Christ qui est « la voie, la vérité et la vie » (Jn 14, 6), dans lequel les hommes doivent trouver la plénitude de la vie religieuse et dans lequel Dieu s'est réconcilié toutes choses¹. Elle exhorte donc ses fils pour que, avec prudence et charité, par le dialogue et par la collaboration avec les adeptes d'autres religions, et tout en témoignant de la foi et de la vie chrétiennes, ils reconnaissent, préservent et fassent progresser les valeurs spirituelles, morales et socioculturelles qui se trouvent en eux.

3. La religion musulmane

L'Église regarde aussi avec estime les musulmans, qui adorent le Dieu unique, vivant et subsistant, miséricordieux et toutpuissant, créateur du ciel et de la terre², qui a parlé aux hommes. Ils cherchent à se soumettre de toute leur âme aux décrets de Dieu, même s'ils sont cachés, comme s'est soumis à Dieu Abraham, auquel la foi islamique se réfère volontiers. Bien qu'ils ne reconnaissent pas Jésus comme Dieu, ils le vénèrent comme prophète ; ils honorent sa Mère virginale, Marie, et parfois même l'invoquent avec piété. De plus, ils attendent le jour du jugement, où Dieu rétribuera tous les hommes après les avoir ressuscités. Aussi ont-ils en estime la vie morale et rendent-ils un culte à Dieu, surtout par la prière, l'aumône et le jeûne.

Même si, au cours des siècles, de nombreuses dissensions et

inimitiés se sont manifestées entre les chrétiens et les musulmans, le saint Concile les exhorte tous à oublier le passé et à s'efforcer sincèrement à la compréhension mutuelle, ainsi qu'à protéger et à promouvoir ensemble, pour tous les hommes, la justice sociale, les valeurs morales, la paix et la liberté.

4. La religion juive

Scrutant le mystère de l'Église, le saint Concile rappelle le lien qui relie spirituellement le peuple du Nouveau Testament à la lignée d'Abraham.

L'Église du Christ, en effet, reconnaît que les prémices de sa foi et de son élection se trouvent, selon le mystère divin du salut, chez les patriarches, Moïse et les prophètes. Elle confesse que tous les fidèles du Christ, fils d'Abraham selon la foi¹, sont inclus dans la vocation de ce patriarche, et que le salut de l'Église est mystérieusement préfiguré dans la sortie du peuple élu hors de la terre de servitude. C'est pourquoi l'Église ne peut oublier qu'elle a reçu la révélation de l'Ancien Testament par ce peuple avec lequel Dieu, dans sa miséricorde indicible, a daigné conclure l'antique Alliance, et qu'elle se nourrit de la racine de l'olivier franc sur lequel ont été greffés les rameaux de l'olivier sauvage que sont les Gentils². L'Église croit, en effet, que le Christ, notre paix, a réconcilié les Juifs et les Gentils par sa croix et en lui-même, des deux, a fait un seul³.

L'Église a toujours devant les yeux les paroles de l'apôtre Paul sur ceux de sa race « à qui appartiennent l'adoption filiale, la gloire, les alliances, la législation, le culte, les promesses et les patriarches, et de qui est né, selon la chair, le Christ » (Rm 9, 4-5), le Fils de la Vierge Marie. Elle rappelle aussi que les Apôtres, fondements et colonnes de l'Église, sont nés du peuple juif, ainsi qu'un grand nombre des premiers disciples qui

annoncèrent au monde l'Évangile du Christ.

Selon le témoignage de l'Écriture Sainte, Jérusalem n'a pas reconnu le temps où elle fut visitée¹; les Juifs, en grande partie, n'acceptèrent pas l'Évangile, et même nombreux furent ceux qui s'opposèrent à sa diffusion². Néanmoins, selon l'Apôtre, les Juifs restent encore, à cause de leurs pères, très chers à Dieu, dont les dons et l'appel sont sans repentance³. Avec les prophètes et le même Apôtre, l'Église attend le jour, connu de Dieu seul, où tous les peuples invoqueront le Seigneur d'une seule voix et « le serviront sous un même joug » (So 3, 9)⁴.

Du fait d'un si grand patrimoine spirituel, commun aux chrétiens et aux Juifs, le saint Concile veut encourager et recommander la connaissance et l'estime mutuelles, qui naîtront surtout d'études bibliques et théologiques, ainsi que d'un dialogue fraternel. Encore que des autorités juives, avec leurs partisans, aient poussé à la mort du Christ⁵, ce qui a été commis durant sa Passion ne peut être imputé ni indistinctement à tous les Juifs vivant alors, ni aux Juifs de notre temps. S'il est vrai que l'Église est le nouveau Peuple de Dieu, les Juifs ne doivent pas, pour autant, être présentés comme réprouvés par Dieu ni maudits, comme si cela découlait de la Sainte Écriture. Que tous donc aient soin, dans la catéchèse et la prédication de la Parole de Dieu, de n'enseigner quoi que ce soit qui ne soit conforme à la vérité de l'Évangile et à l'esprit du Christ.

En outre, l'Église, qui réprouve toutes les persécutions contre tous les hommes, quels qu'ils soient, ne pouvant oublier le patrimoine qu'elle a en commun avec les Juifs, et poussée, non pas par des motifs politiques, mais par la charité religieuse de l'Évangile, déplore les haines, les persécutions et les manifestations d'antisémitisme, qui, quels que soient leur époque et leurs auteurs, ont été dirigées contre les Juifs.

dans l'accomplissement de leurs devoirs au cœur de la vie sociale.

- 1. JEAN XXIII, Encycl. *Pacem in terris*, 11 avril 1963: AAS 55 (1963), p. 270. PAUL VI, Message radioph., 22 décembre 1964: AAS 57 (1965), p. 181-182. SAINT THOMAS, *Somme théologique*, Ia IIae, q. 91, a. 4 c.
- 1. JEAN XXIII, Encycl. *Mater et Magistra*, 15 mai 1961 : AAS 53 (1961), p. 417. Idem, Encycl. *Pacem in terris*, 11 avril 1963 : AAS 55 (1963), p. 273.
- 2. JEAN XXIII, Encycl. *Pacem in terris*, 11avril 1963: AAS 55 (1963), p. 273-274. PIE XII, Message radioph., 1er juin 1941: AAS 33 (1941), p. 200.
- 1. LÉON XIII, Encycl. *Immortale Dei*, 1er novembre 1885 : *ASS* 18 (1885), p. 161.

^{1.} JEAN XXIII, Encycl. *Pacem in terris*, 11 avril 1963: AAS 55 (1963), p. 260-261. – PIE XII, Message radioph., 24 décembre 1942: AAS 35 (1943), p. 19. – PIE XI, Encycl. *Mit brennender Sorge*, 14 mai 1937: AAS 29 (1937), p. 160. – LÉON XIII, encycl. *Libertas praestantissimum*, 20 juin 1888: Acta Leonis XIII, 8 (1888), p. 237-238.

Chapitre II : La liberté religieuse à la lumière de la Révélation

9. La doctrine de la liberté religieuse a ses racines dans la Révélation

Ce que ce Concile du Vatican déclare sur le droit de l'homme à la liberté religieuse a pour fondement la dignité de la personne, dont, au cours des temps, l'expérience a manifesté toujours plus pleinement les exigences à la raison humaine. Qui plus est, cette doctrine de la liberté a ses racines dans la Révélation divine, ce qui, pour les chrétiens, est un titre de plus à lui être saintement fidèles. En effet, bien que la Révélation n'affirme explicitement le droit à l'exemption de toute contrainte extérieure dans le domaine religieux, elle dévoile dans toute son ampleur la dignité de la personne humaine, elle montre en quel respect le Christ a tenu la liberté de l'homme dans l'accomplissement de son devoir de croire à la Parole de Dieu, et elle nous enseigne de quel esprit doivent se pénétrer dans leur action les disciples d'un tel Maître. Tout cela met bien en relief les principes généraux sur lesquels se fonde la doctrine de cette déclaration sur la liberté religieuse. Et tout d'abord, la liberté religieuse dans la société est en plein accord avec la liberté de l'acte de foi chrétienne.

10. Liberté de l'acte de foi

C'est un des points principaux de la doctrine catholique, contenu dans la Parole de Dieu et constamment enseigné par les Pères¹, que la réponse de foi donnée par l'homme à Dieu doit être libre ; en conséquence, personne ne doit être contraint à embrasser la foi malgré lui¹. Par sa nature même, en effet, l'acte de foi a un caractère volontaire puisque l'homme, racheté par le

Christ Sauveur et appelé par Jésus Christ à l'adoption filiale², ne peut adhérer au Dieu révélé, que si, attiré par le Père³, il met raisonnablement et librement sa foi en Dieu. Il est donc pleinement conforme au caractère propre de la foi qu'en matière religieuse soit exclue toute espèce de contrainte de la part des hommes. Partant, un régime de liberté religieuse contribue, d e façon notable, à favoriser un état de choses dans lequel l'homme peut être sans entrave invité à la foi chrétienne, peut l'embrasser de son plein gré et la confesser avec ferveur pendant toute sa vie.

11. Manière d'agir du Christ et des Apôtres

Dieu, certes, appelle l'homme à le servir en esprit et en vérité ; si cet appel oblige l'homme en conscience, il ne le contraint donc pas. Dieu, en effet, tient compte de la dignité de la personne humaine qu'il a lui-même créée et qui doit se conduire selon son propre jugement et jouir de sa liberté. Cela est apparu au plus haut point dans le Christ Jésus, en qui Dieu s'est manifesté luimême pleinement et a fait connaître ses voies. Le Christ, en effet, notre Maître et Seigneur⁵¹⁷ doux et humble de cœur² a invité et attiré ses disciples avec patience³. Certes, il a appuyé et confirmé sa prédication par des miracles, mais c'était pour susciter et fortifier la foi de ses auditeurs, non pour exercer sur eux une contrainte⁴. Il est vrai encore qu'il a reproché leur incrédulité à ceux qui l'entendaient, mais c'est en réservant à Dieu le châtiment au jour du jugement⁵. Lorsqu'il a envoyé ses Apôtres dans le monde, il leur a dit : « Celui qui aura cru et aura été baptisé sera sauvé ; mais celui qui n'aura pas cru sera condamné » (Mc 16, 16). Mais, reconnaissant que de l'ivraie avait été semée avec le froment, il ordonna de les laisser croître l'un et l'autre jusqu'à la moisson, qui aura lieu à la fin des temps⁶. Ne se voulant pas Messie politique dominant par la

enfants, qui étaient dispersés, seraient rassemblés dans l'unité (cf. Jn 11, 52).

3. La mission du Fils

Ce dessein universel de Dieu pour le salut du genre humain ne se réalise pas seulement d'une manière pour ainsi dire secrète dans l'âme des hommes, ou encore par des initiatives même religieuses, grâce auxquelles ils cherchent Dieu de bien des manières « pour l'atteindre si possible et le trouver ; aussi bien n'est-il pas loin de chacun de nous » (cf. Ac 17, 27) ; car ces initiatives ont besoin d'être éclairées et redressées, bien que, de par un dessein bienveillant de la Providence divine, on puisse parfois les considérer comme une orientation vers le vrai Dieu ou une préparation à l'Évangile¹. Pour affermir la paix, autrement dit la communion avec lui, et pour établir la fraternité entre les hommes, – les hommes qui sont pécheurs – il décida de s'engager dans l'histoire humaine d'une façon nouvelle et définitive, en envoyant son Fils dans notre chair, afin d'arracher par lui les hommes à l'empire des ténèbres et de Satan (cf. Col 1, 13; Ac 10, 38), et de se réconcilier en lui le monde (cf. 2 Co 5, 19). Son Fils, par qui aussi il a fait les siècles², il l'a établi héritier de toutes choses, afin de tout restaurer en lui (cf. Ep 1, 10).

Car le Christ Jésus a été envoyé dans le monde comme le véritable médiateur entre Dieu et les hommes. Puisqu'il est Dieu, « toute la plénitude de la divinité habite en lui corporellement » (Col 2, 9) ; dans sa nature humaine, il est le nouvel Adam, il est constitué Tête de l'humanité renouvelée, il est rempli de grâce et de vérité (Jn 1, 14). Aussi par les voies d'une incarnation véritable, le Fils de Dieu est-il venu pour faire participer les hommes à la nature divine ; il s'est fait pauvre

alors qu'il était riche afin de nous enrichir par sa pauvreté (2 Co 8, 9). Le Fils de l'Homme n'est pas venu pour être servi, mais pour servir lui-même et donner sa vie en rançon pour beaucoup, c'est-à-dire pour tous (cf. Mc 10, 45). Les saints Pères proclament sans cesse que n'est pas guéri ce qui n'a pas été assumé par le Christ¹. Mais il a assumé la nature humaine dans toute sa réalité, telle qu'on la trouve chez nous, malheureux et pauvres, mais elle est chez lui sans péché (cf. He 4, 15; 9, 28). Parlant de lui-même, le Christ, que le Père a consacré et envoyé dans le monde (cf. Jn 10, 36), a dit ces paroles : « L'Esprit du Seigneur est sur moi, parce qu'il m'a consacré par son onction ; il m'a envoyé porter la bonne nouvelle aux pauvres, annoncer aux captifs la délivrance et aux aveugles le retour à la vue » (Lc 4, 18) ; et encore : « Le Fils de l'Homme est venu chercher et sauver ce qui était perdu » (Lc 19, 10).

Ce qui a été une fois proclamé par le Seigneur ou accompli en lui pour le salut du genre humain doit être proclamé et répandu jusqu'aux extrémités de la terre (Ac 1, 8), en commençant par Jérusalem (cf. Lc 24, 47), de sorte que ce qui a été accompli une fois pour toutes en vue du salut de tous, produise ses effets chez tous au cours des âges.

4. La mission du Saint-Esprit

Mais pour obtenir pleinement le résultat, le Christ a envoyé d'auprès du Père le Saint-Esprit, qui accomplirait son œuvre de salut à l'intérieur des âmes et pousserait l'Église à s'étendre. Sans l'ombre d'un doute le Saint-Esprit était déjà à l'œuvre avant la glorification du Christ¹. Pourtant, le jour de la Pentecôte, il descendit sur les disciples pour demeurer avec eux à jamais (cf. Jn 14, 16) ; l'Église se manifesta publiquement devant la multitude, la diffusion de l'Évangile parmi les nations

commença avec la prédication; enfin fut préfigurée l'union des peuples dans la catholicité de la foi, par l'Église de la Nouvelle Alliance, qui parle toutes les langues, comprend et embrasse dans sa charité toutes les langues, et triomphe ainsi de la dispersion de Babel². Car c'est à la Pentecôte commencèrent « les Actes des Apôtres », tout comme c'est lorsque le Saint-Esprit vint sur la Vierge Marie que le Christ fut conçu, et lorsque le même Esprit Saint descendit sur le Christ pendant sa prière que le Christ fut poussé à commencer son ministère¹. Le Christ Jésus lui-même, avant de donner librement sa vie pour le monde, a de telle sorte organisé le ministère apostolique et promis d'envoyer le Saint-Esprit, que ce ministère et cette mission sont tous deux associés pour mener à bien, toujours et partout, l'œuvre du salut². À travers toutes les époques, c'est le Saint-Esprit qui « unifie l'Église tout entière dans la communion et le ministère, qui la munit des divers dons hiérarchiques et charismatiques³ », vivifiant à la façon d'une âme⁴ les institutions ecclésiastiques et insufflant dans le cœur des fidèles le même esprit missionnaire, qui avait poussé le Christ lui-même. Parfois même il devance visiblement l'action apostolique¹, tout comme il ne cesse de l'accompagner et de la diriger de diverses manières².

5. L'Église envoyée par le Christ

Dès le début de son ministère, le Seigneur Jésus « appela à lui ceux qu'il voulut, et en institua douze pour être ses compagnons et pour les envoyer prêcher » (Mc 3, 13 ; cf. Mt 10, 1-42). Les Apôtres furent ainsi les germes du Nouvel Israël et en même temps l'origine de la hiérarchie sacrée. Puis, une fois qu'il eut par sa mort et sa résurrection accompli en lui-même les mystères de notre salut et de la rénovation de toutes choses, le Seigneur,

- appelé le nouvel Adam... Il a habité parmi nous, celui qui par nature est Fils et Dieu; aussi nous écrions-nous dans son Esprit: Abba, Père! Le Verbe habite en tous en un seul temple, c'est-à-dire dans ce temple qu'il a pris pour nous et qu'il a emprunté, afin qu'ayant en lui tous les hommes, il réconciliât au Père tous les hommes dans un seul corps, comme le dit Paul »: PG 73, 161-164.
- 1. BENOÎT XV, Encycl. *Maximum illud*: AAS (1919), p. 445: « Car de même que l'Église de Dieu est catholique et qu'elle n'est étrangère en aucune race ni aucune nation...»; cf. JEAN XXIII, Encycl. *Mater et Magistra*: « De droit divin l'Église s'étend à toutes les nations... lorsqu'elle a injecté dans ce qu'on peut appeler les veines d'un peuple sa puissance, elle n'est pas, elle ne se considère pas une institution quelconque, imposée de l'extérieur à ce peuple... Aussi, tout ce qui lui paraît bon et honnête, ils (c'est-à dire ceux qui sont renés dans le Christ) le confirment et le mènent à la perfection » : AAS 53 (1961), p. 444.
- 1. SAINT IRÉNÉE, *Adv. Haer.*, III, 15, 3 : *PG* 7, p. 919 : « Ils furent les prédicateurs de la vérité et les apôtres de la liberté. »
- 2. Bréviaire romain, antienne O aux vêpres du 23 décembre.
- 3. Cf. Mt 24, 31. *Didachè*, 10, 5 : Funk I, 32.
- 1. Conc. Vat. II, *Lumen gentium*, 17 : AAS (1965), p. 20-21. SAINT AUGUSTIN, *La Cité de Dieu*, 19, 17 : PL 41, 646. Instr. de la Sainte Congr. de la Propagation de la foi (Collectanea I, n. 135, p. 42).
- 2. Selon ORIGÈNE, l'Évangile doit être prêché avant la consommation de ce monde : *Hom. sur saint Luc*, XXI (GCS Orig. IX, 136, 21 s. *Comm. sur saint Matth.*, 39 (*ibid.*, XI,

- 75, 25 s.; 76, 4 s. *Hom. sur Jérémie*, III, 2 (*ibid.*, VIII, 308, 29 s.). SAINT THOMAS, *Somme théologique*, I-II, q. 106, a. 4 ad 4.
- 3. SAINT HILAIRE DE POITIERS, *Sur le psaume* 14 : PL 9, 301 ; EUSÈBE DE CÉSARÉE, *Sur Isaïe*, 54, 2-3 : PG 24, 462-463 ; SAINT CYRILLE D'ALEXANDRIE, *Sur Isaïe*, V, chap. 54, 1-3 : PG 70, 1193.

Chapitre II : **L'œuvre missionnaire elle-même**

10. Introduction

L'Église, envoyée par le Christ pour manifester et communiquer la charité de Dieu à tous les hommes et à toutes les nations, a conscience qu'elle a à faire une œuvre missionnaire énorme. Car deux milliards d'hommes, dont le nombre s'accroît de jour en jour, qui sont rassemblés en des groupements importants et déterminés par les liens stables de la vie culturelle, par les antiques traditions religieuses, par les liaisons solides des sociales, n'ont pas encore entendu relations le évangélique ou l'ont à peine entendu ; les uns suivent l'une des religions, les autres demeurent étrangers connaissance de Dieu lui-même, d'autres nient expressément son existence, parfois même la combattent. L'Église, afin de pouvoir présenter à tous le mystère du salut et la vie apportée par Dieu, doit s'insérer dans tous ces groupes humains du même mouvement dont le Christ lui-même, par son incarnation, s'est lié aux conditions sociales et culturelles déterminées des hommes avec lesquels il a vécu.

Article 1 : Le témoignage chrétien

11. Le témoignage de la vie et le dialogue

Il faut que l'Église soit présente dans ces groupes humains par ses enfants, qui y vivent ou sont envoyés vers eux. Car tous les fidèles, partout où ils vivent, sont tenus de manifester, par l'exemple de leur vie et le témoignage de leur parole, l'homme nouveau qu'ils ont revêtu par le baptême et la force du Saint-Esprit qui les a fortifiés par la confirmation, afin que les autres,

avant la prédication de l'Évangile, peuvent être assumées dans la vie religieuse chrétienne.

Dans les jeunes Églises, les diverses formes de vie religieuse doivent être cultivées avec soin, afin de montrer les divers aspects de la mission du Christ et de la vie de l'Église, d'apporter un dévouement aux diverses œuvres pastorales et de préparer comme il le faut leurs membres à les accomplir. Cependant, que les évêques veillent dans leurs conférences à ce que des Congrégations poursuivant la même fin apostolique ne se multiplient pas au détriment de la vie religieuse et de l'apostolat.

Sont dignes d'une mention spéciale les diverses initiatives en vue de l'enracinement de la vie contemplative : certains instituts, gardant les éléments essentiels de l'institution monastique, travaillent à implanter la très riche tradition de leur ordre ; d'autres reviennent aux formes plus simples du monachisme antique ; tous cependant doivent chercher une authentique adaptation aux conditions locales. La vie contemplative, relevant du développement complet de la présence de l'Église, doit être instaurée partout dans les jeunes Églises.

^{1.} PAUL VI, allocution au Concile le 21 novembre 1964 : AAS 56 (1964), p. 1013.

^{1.} Conc. Vat. II, *Dignitatis Humanae*: AAS 2, 4, 10 (1966), p. 930-933, 936; Id., *Gaudium et Spes*: AAS 21 (1966), p. 1040-1042.

^{2.} Conc. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*: AAS 17 (1965), p. 20-21.

^{3.} Conc. Vat. II, Const. *Sacrosanctum concilium*: AAS 64-65 (1964), p. 117.

- 4. Sur la libération de l'esclavage du démon et des ténèbres dans l'Évangile : cf. Mt 12, 28 ; Jn 8, 44 ; 12, 31 (cf. 1 Jn 3, 8 ; Ep 2, 1-2). Dans la liturgie du baptême : cf. le Rituel romain.
- 1. Conc. Vat. II, *Lumen gentium*: AAS 14 (1965), p. 19.
- 2. SAINT AUGUSTIN, Tract. in Io., 11, 4: PL 35, 1476.
- 3. Conc. Vat. II, *Lumen gentium*: AAS 9 (1965), p. 13.
- 1. Conc. Vat. II, *Lumen gentium*: AAS 10, 11, 34 (1965), p. 14-16, 39-40.
- 2. Conc. Vat. II, Dei Verbum: AAS 21 (1965), p. 24.
- 3. Conc. Vat. II, *Lumen gentium*: AAS 12, 35 (1965), p. 16, 40-41.
- 4. Conc. Vat. II, *Lumen gentium*: AAS 23, 26 (1965), p. 28, 41-42.
- 5. Conc. Vat. II, *Lumen gentium*: AAS 11, 35, 41 (1965), p. 15-16, 40-41, 47.
- 6. Conc. Vat. II, *Orientalium Ecclesiarum*: AAS 30 (1965), p. 77-78.
- 1. *Épître à Diognète*, 5 : PG 2, 1173. Cf. Conc.Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium* : AAS 38 (1965), p. 43.
- 2. Conc. Vat. II, *Lumen gentium*: AAS 32 (1965), p. 38. Id., *Apostolicam actuositatem*: AAS 5-7 (1966), p. 842-844.
- 1. Conc. Vat. II, *Optatam totius*: AAS 4, 8, 9 (1966), p. 716, 718-719.
- 2. Conc. Vat. II, *Sacrosanctum concilium*: AAS 17 (1964), p. 105.
- 3. Conc. Vat. II, *Optatam totius*: AAS 1 (1966), p. 713-714.
- 4. JEAN XXIII, Encycl. *Princeps pastorum*: AAS 51 (1959), p. 843-844.

- 5. Conc. Vat. II, *Unitatis redintegratio*: AAS 4 (1965), p. 94-96.
- 1. Jean XXIII, Princeps pastorum: AAS 51 (1959), p. 842.
- 2. Conc. Vat. II, Lumen gentium: AAS 29 (1965), p. 36.
- 1. Jean XXIII, Encycl. *Princeps pastorum*: AAS 51 (1959), p. 855.
- 2. Il s'agit de ce qu'on appelle « catéchistes à plein temps. »
- 1. Conc. Vat. II, *Lumen gentium*: AAS 31, 44 (1965), p. 37, 50-51.

dans l'activité missionnaire, il est nécessaire qu'ils acquièrent une formation appropriée à leur condition.

Ces diverses sortes de formation doivent être complétées dans les pays auxquels ils sont envoyés, de sorte que les missionnaires connaissent de manière plus étendue l'histoire, les structures sociales, les coutumes des peuples, qu'ils aient des idées plus précises sur l'ordre moral, les préceptes religieux ainsi que les convictions intimes qu'ils ont acquises selon leurs traditions sacrées sur Dieu, le monde et l'homme³. Ils doivent apprendre les langues jusqu'à pouvoir les utiliser aisément et correctement, et trouver ainsi un accès plus facile à l'esprit et au cœur des hommes⁴. En outre, ils doivent être initiés aux besoins pastoraux particuliers du pays.

Quelques-uns des missionnaires devront être préparés d'une manière plus approfondie auprès des instituts de missiologies, ou d'autres facultés ou universités, afin de pouvoir s'acquitter plus efficacement de certaines tâches spéciales¹ et rendre service par leur science aux autres missionnaires dans l'exercice de leur activité missionnaire qui, de nos jours surtout, présente tant de difficultés et tant d'opportunités. Il est en outre tout à fait souhaitable que les conférences épiscopales régionales aient à leur disposition un bon nombre d'experts de ce genre, et qu'elles usent avec fruit de leur science et de leur expérience dans les difficultés que rencontre leur tâche. On ne doit pas non plus manquer de personnes qui sachent utiliser les instruments techniques et les moyens de communication sociale, dont tous doivent apprécier hautement l'importance.

27. Les instituts qui travaillent dans les missions

Tout cela, nécessaire pourtant de façon absolue à quiconque est envoyé aux nations, peut à peine être vraiment réalisé par des individus. L'œuvre missionnaire elle-même, au témoignage de l'expérience, ne pouvant non plus être accomplie par des isolés, une vocation commune a rassemblé des personnes en des instituts dans lesquels, en mettant en commun leurs forces, elles pourront recevoir une formation adaptée et s'acquitter de cette œuvre au nom de l'Église et selon la volonté de l'autorité hiérarchique. Depuis de nombreux siècles, ces instituts ont porté le poids du jour et de la chaleur, soit qu'ils se vouent totalement au labeur missionnaire, soit que cette activité absorbe une partie seulement de leurs efforts. Souvent d'immenses territoires leur ont été confiés par le Saint-Siège pour être évangélisés ; ils y ont rassemblé pour Dieu un nouveau peuple, une Église locale attachée à ses propres pasteurs. Les Églises qu'ils ont fondées par leur sueur, bien plus encore par leur sang, ils seront à leur service par leur zèle et leur expérience en une collaboration fraternelle, ou en prenant la charge des âmes, ou en s'acquittant de fonctions spéciales en vue du bien commun.

Parfois, pour toute l'étendue d'une région, ils assumeront certaines tâches plus urgentes, par exemple l'évangélisation de groupes humains ou de peuples qui n'auraient pas encore, pour diverses raisons, reçu le message évangélique, ou qui jusqu'ici lui ont résisté¹.

Si besoin est, ils doivent être prêts à former et à aider de leur expérience ceux qui se consacrent pour un temps à l'activité missionnaire.

Pour ces raisons, et du fait qu'il existe encore des peuples nombreux qu'il faut amener au Christ, les instituts demeurent absolument nécessaires.

^{1.} Conc. Vat. II, Lumen gentium: AAS 17 (1965) p. 21.

- 2. Sous le nom d'instituts sont compris les ordres, les congrégations, les instituts, les associations qui travaillent dans les missions.
- 3. Cf. PIE XI, Encycl. *Rerum Ecclesiae*: AAS 18 (1926), p. 69-71. PIE XII, Encycl. *Saeculo exeunte*: AAS 32 (1940), p. 256. Id., Encycl. *Evangelii praecones*: AAS 43 (1951), p. 506.
- 1. Benoît XV, Encycl. *Maximum illud*: AAS 11 (1919), p. 449-450.
- 1. BENOÎT XV, Encycl. *Maximum illud*: AAS (1919), p. 448-449. PIE XII, Encycl. *Evangelii Praecones*: AAS 43 (1951), p. 507. Dans la formation des prêtres missionnaires, il faut tenir compte aussi de ce qui est décidé au Conc. Vat. II, dans le décret *Optatam totius*, supra p. 492 s.
- 2. Conc. Vat. II, Lumen gentium: AAS 41 (1965), p. 46.
- BENOÎT XV, Encycl. *Maximum illud*: AAS 11 (1919), p. 440.
 PIE XII, Encycl. *Evangelii Praecones*: AAS 43 (1951), p. 507.
- 1. Benoît XV, Encycl. *Maximum illud*: AAS 11 (1919), p. 448; Décret de la s. C. de la Propagation de la foi, 20 mai 1923: AAS 15 (1923), p. 369-370). PIE XII, Encycl. *Saeculo exeunte*: AAS 32 (1940), p. 256. Id., *Evangelii Praecones*: AAS 43 (1951), p. 507. JEAN XXIII, Encycl. *Princeps Pastorum*: AAS 51 (1959), p. 843-844.
- 2. Conc. Vat. II, *Optatam totius*: AAS 19-21 (1966), p. 725-726. PIE XII, Const. apost. *Sedes Sapientiae* avec les Statuts généraux: AAS (1956), p. 354-365.
- 3. PIE XII, Encycl. *Evangelii Praecones*: AAS 43 (1951), p. 523-524.

entre des instituts de ce genre et les diocèses.

Il appartient de même aux conférences épiscopales d'établir et de promouvoir les œuvres qui permettent de recevoir fraternellement et d'entourer d'un soin pastoral convenable, ceux qui pour cause de travail et d'étude quittent les territoires de mission pour vivre à l'étranger. C'est par ces immigrants que les peuples éloignés deviennent proches d'une certaine manière, et qu'aux communautés qui sont chrétiennes de longue date, est offerte l'occasion d'entreprendre le dialogue avec les nations qui n'ont pas encore entendu l'Évangile, et de leur montrer, dans le service d'amour et d'aide qui leur est propre, l'authentique visage du Christ¹.

39. Devoir missionnaire des prêtres

Les prêtres représentent le Christ et sont les collaborateurs de l'ordre épiscopal dans la triple fonction sacrée qui, par sa nature même, a trait à la mission de l'Église². Ils doivent donc comprendre à fond que leur vie a été consacrée aussi au service des missions. Puisque par leur ministère propre — qui consiste principalement dans l'Eucharistie, laquelle donne à l'Église sa perfection — ils sont en communion avec le Christ Tête et amènent d'autres êtres à cette communion, ils ne peuvent pas ne pas sentir combien il manque encore à la plénitude du Corps, et par conséquent tout ce qu'il faudrait faire pour qu'il s'accroisse de jour en jour. Ils ordonneront donc leur sollicitude pastorale de manière qu'elle soit utile à l'expansion de l'Évangile chez les non-chrétiens.

Dans leur charge pastorale, les prêtres stimuleront et entretiendront parmi les fidèles le zèle pour l'évangélisation du monde, en les instruisant par la catéchèse et la prédication de la charge qu'a l'Église d'annoncer le Christ aux nations ; en enseignant aux familles chrétiennes la nécessité et l'honneur de cultiver des vocations missionnaires parmi leurs propres fils et filles ; en encourageant chez les jeunes des écoles et des associations catholiques la ferveur missionnaire, en sorte que de futurs prédicateurs de l'Évangile sortent de ce milieu. Ils doivent apprendre aux fidèles à prier pour les missions ; ne pas rougir de leur demander des aumônes pour les missions, se faisant comme des mendiants pour le Christ et le salut des âmes¹.

Les professeurs des séminaires et des universités enseigneront aux jeunes la véritable situation du monde et de l'Église, pour que la nécessité d'une évangélisation plus poussée des non-chrétiens ressorte mieux à leurs yeux et nourrisse leur zèle. Dans l'enseignement des disciplines dogmatiques, bibliques, morales et historiques, ils devront mettre en lumière les aspects missionnaires qui y sont contenus, afin que de cette manière la conscience missionnaire se forme chez les futurs prêtres.

40. Devoir missionnaire des instituts de perfection

Les instituts religieux, de vie contemplative et active, ont eu jusqu'ici et ont une très grande part dans l'évangélisation du monde. Leurs mérites, le saint Concile les reconnaît de grand cœur, et rend grâces à Dieu pour tant de sacrifices acceptés pour la gloire de Dieu et le service des âmes ; il les exhorte à persévérer sans défaillance dans l'œuvre commencée, puisqu'ils savent que la vertu de charité, qu'ils sont tenus de pratiquer de façon plus parfaite du fait de leur vocation, les pousse et les oblige à un esprit et à un travail vraiment catholiques¹.

Les instituts de vie contemplative, par leurs prières, leurs œuvres de pénitence, leurs épreuves, ont une très grande importance dans la conversion des âmes, puisque c'est Dieu qui envoie à notre prière, des ouvriers dans sa moisson (cf. Mt 9, 38), ouvre

les cœurs des non-chrétiens pour qu'ils écoutent l'Évangile (cf. Ac 16, 14) et rend féconde dans leurs cœurs la parole du salut (cf. 1 Co 3, 7). Bien plus, ces instituts sont invités à fonder des maisons dans les territoires des missions, comme un certain nombre l'ont fait déjà, afin que, y menant leur vie d'une manière adaptée aux traditions authentiquement religieuses des peuples, ils rendent parmi les non-chrétiens un magnifique témoignage de la majesté et de la charité de Dieu, et de l'union dans le Christ. Les instituts de vie active, qu'ils poursuivent ou non une fin strictement missionnaire, doivent se poser sincèrement devant Dieu la question de savoir s'ils peuvent étendre leur activité en vue de l'expansion du règne de Dieu parmi les nations ; s'ils peuvent laisser à d'autres certains ministères, de façon à dépenser leurs forces pour les missions ; s'ils peuvent entreprendre une activité dans les missions, en adaptant, si c'est nécessaire, leurs constitutions, mais cependant selon l'esprit du fondateur ; si leurs membres prennent part selon leurs forces à l'activité missionnaire ; si leur façon habituelle de vivre est un témoignage de l'Évangile, vraiment adapté au caractère et à la situation du peuple.

Puisque, sous l'inspiration du Saint-Esprit, s'accroissent de jour en jour dans l'Église les instituts séculiers, leur aide, sous l'autorité de l'évêque, peut être fructueuse dans les missions à des titres multiples, comme signe d'un don plénier à l'évangélisation du monde.

41. Devoir missionnaire des laïcs

Les laïcs coopèrent à l'œuvre d'évangélisation de l'Église et participent à titre de témoins, et en même temps d'instruments vivants à sa mission salvifique¹, surtout si, appelés par Dieu, ils sont affectés par les évêques à cette œuvre.

Dans les terres déjà chrétiennes, les laïcs coopèrent à l'œuvre de

Chapitre II : **Le ministère des prêtres**

I. Fonctions des prêtres

4. Les prêtres, ministres de la Parole de Dieu

Le Peuple de Dieu est rassemblé d'abord par la Parole du Dieu vivant¹ qu'il convient d'attendre tout spécialement de la bouche des prêtres². En effet, nul ne peut être sauvé sans avoir d'abord cru³ ; les prêtres, comme coopérateurs des évêques, ont pour premier devoir d'annoncer l'Évangile à tous les hommes⁴; ils exécutent ainsi l'ordre du Seigneur : « Allez par le monde entier, prêchez l'Évangile à toute la création » (Mc 16, 15)⁵, et ainsi ils constituent et font grandir le Peuple de Dieu. C'est la parole de salut qui éveille la foi dans le cœur des non-chrétiens, et qui la nourrit dans le cœur des chrétiens ; c'est elle qui donne naissance et croissance à la communauté des fidèles ; comme le dit l'Apôtre : « La foi vient de ce qu'on entend, ce qu'on entend vient par la parole du Christ » (Rm 10, 17). Ainsi les prêtres se doivent à tous les hommes : ils ont à leur faire partager la vérité de l'Évangile¹ dont le Seigneur les fait bénéficier. Soit donc qu'ils aient parmi les nations une belle conduite pour les amener à glorifier Dieu², soit qu'ils prêchent ouvertement pour annoncer aux incroyants le mystère du Christ, soit qu'ils transmettent l'enseignement chrétien ou exposent la doctrine de l'Église, soit qu'ils étudient à la lumière du Christ les problèmes de leur temps, dans tous les cas il s'agit pour eux d'enseigner, non pas leur propre sagesse, mais la Parole de Dieu, et d'inviter tous les hommes avec insistance à la conversion et à la sainteté³. Cette prédication des prêtres, dans l'état actuel du monde, est

souvent très difficile ; si elle veut vraiment atteindre l'esprit des auditeurs, elle ne doit pas se contenter d'exposer la Parole de Dieu de façon générale et abstraite, mais elle doit appliquer la vérité permanente de l'Évangile aux circonstances concrètes de la vie. Il y a donc bien des manières d'exercer le ministère de la parole, selon les besoins différents des auditeurs et les charismes des prédicateurs. Dans les pays ou les milieux non chrétiens, c'est par l'annonce de l'Évangile que les hommes sont conduits à la foi et aux sacrements du salut⁴ ; dans la communauté chrétienne elle-même, surtout pour ceux qui peuvent manquer de foi ou d'intelligence à l'égard de ce qu'ils pratiquent, la proclamation de la parole est indispensable au ministère sacramentel lui-même, puisqu'il s'agit des sacrements de la foi, et que celle-ci a besoin de la Parole pour naître et se nourrir¹. Cela vaut spécialement pour la liturgie de la Parole dans la célébration de la messe, où sont inséparablement unies l'annonce de la mort et de la résurrection du Seigneur, la réponse du peuple qui l'écoute, l'oblation même du Christ scellant en son Sang la Nouvelle Alliance, et la communion des chrétiens à cette oblation par la prière et la réception du sacrement².

5. Les prêtres, ministres des sacrements et de l'Eucharistie

Dieu, le seul Saint, le seul Sanctificateur, a voulu s'associer des hommes comme collaborateurs et humbles serviteurs de cette œuvre de sanctification. Ainsi, par le ministère de l'évêque, Dieu consacre des prêtres qui participent de manière spéciale au sacerdoce du Christ, et agissent dans les célébrations sacrées comme ministres de celui qui, par son Esprit, exerce sans cesse pour nous, dans la liturgie, sa fonction sacerdotale³. Par le baptême, ils font entrer les hommes dans le Peuple de Dieu; par

le sacrement de pénitence, ils réconcilient les pécheurs avec Dieu et avec l'Église ; par l'onction des malades, ils soulagent ceux qui souffrent ; et, surtout, par la célébration de la messe, ils offrent sacramentellement le sacrifice du Christ. Et chaque fois qu'ils célèbrent un de ces sacrements – comme l'attestait déjà, aux premiers temps de l'Église, saint Ignace d'Antioche¹ – les prêtres sont, de diverses manières, hiérarchiquement en union avec l'évêque, assurant ainsi en quelque sorte sa présence dans chacune des communautés chrétiennes².

Or, les autres sacrements, ainsi que tous les ministères ecclésiaux et les tâches apostoliques, sont tous l'Eucharistie et ordonnés à elle³. Car la sainte Eucharistie contient tout le trésor spirituel de l'Église⁴, à savoir le Christ lui-même, notre Pâque, le pain vivant, lui dont la chair, vivifiée et vivifiant par l'Esprit Saint, donne la vie aux hommes, les invitant et les conduisant à offrir, en union avec lui, leur propre vie, leur travail, toute la création. On voit donc alors comment l'Eucharistie est bien la source et le sommet de l'évangélisation : tandis que les catéchumènes sont progressivement conduits à y participer, les fidèles, déjà marqués par le baptême et la confirmation, trouvent en recevant l'Eucharistie leur insertion plénière dans le Corps du Christ.

Ainsi, c'est l'assemblée eucharistique qui est le centre de la communauté des fidèles présidée par le prêtre. Les prêtres apprennent donc aux fidèles à offrir la victime divine à Dieu le Père dans le sacrifice de la messe, et à faire avec elle l'offrande de leur vie ; dans l'esprit du Christ Pasteur, ils les éduquent à soumettre leurs péchés à l'Église avec un cœur contrit dans le sacrement de pénitence, pour se convertir de plus en plus au Seigneur, se souvenant de ses paroles : « Repentez-vous, car le Royaume des cieux est tout proche » (Mt 4, 17). De même, ils

éducateurs doivent faire en sorte que les enfants et les jeunes soient conscients de la sollicitude du Seigneur pour son troupeau, avertis des besoins de l'Église et prêts, si le Seigneur les appelle, à répondre généreusement avec le prophète : « Me voici, envoie-moi » (Is 6, 8). Mais cette voix du Seigneur qui appelle, il ne faut pas s'attendre à ce qu'elle arrive aux oreilles du futur prêtre d'une manière extraordinaire. Il s'agit bien plutôt de la découvrir, de la discerner à travers les signes qui, chaque jour, font connaître la volonté de Dieu aux chrétiens qui savent écouter : c'est à ces signes que les prêtres doivent donner toute leur attention¹.

Il est donc recommandé aux prêtres de participer aux œuvres diocésaines ou nationales des vocations². Les prédications, la catéchèse, les revues doivent apporter une information précise sur les besoins de l'Église locale et universelle, mettre en lumière le sens et la grandeur du ministère sacerdotal, montrer qu'on y trouve, avec bien des charges, également bien des joies, et surtout dire que c'est le moyen de donner au Christ comme l'enseignent les Pères, un très grand témoignage d'amour¹.

^{1.} Cf. 1 P 1, 23 ; Ac 6, 7 ; 12, 24. Les Apôtres « ont prêché la Parole de vérité et ils ont engendré les Églises » :SAINT AUGUSTIN, *In Ps.* 44, 23 : PL 36, 508.

^{2.} Cf. Ml 2, 7; 1 Tm 4, 11-13; 2 Tm 4, 5; Tt 1, 9.

^{3.} Cf. Mc 16, 16.

^{4.} Cf. 2 Co 11, 7. Ce qui est dit des évêques vaut aussi des prêtres en tant qu'ils sont coopérateurs des évêques. Cf. *Statuta Ecclesiae Antiquae*, c. 3 (Ch. Munier, Paris, 1960, p. 79). – *Decretum Gratiani*, C. 6, D. 88 (Friedberg, I, 307). – Conc. de Trente, décret *de reform.*, sess. 5, c. 2, n. 9 (*Conc.*

- *Œc. Decreta*, éd. Herder, Rome, 1963, p. 645), sess. 24, c. 4. (p. 739). Conc. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 25.
- 5. Cf. *Const. Apostolorum*, II, 26,7 : « (Que les prêtres) soient docteurs de la science de Dieu, puisque le Seigneur lui-même nous l'a commandé en disant : Allez, enseignez, etc. » (Funk, *Didascalia et Const. Apostolorum*, I, Paderborn, 1905, p. 105). *Sacramentaire léonien* et autres sacramentaires jusqu'au *Pontifical romain*, préface consécratoire des prêtres : « Cette même providence, Seigneur, a associé aux Apôtres de ton Fils, comme adjoints, des docteurs de la foi ; et par la voix de ces prédicateurs d'une dignité secondaire, ils ont rempli l'univers » (trad. Jounel). *Liber Ordinum* de la liturgie mozarabe, préface de l'ordination des prêtres : « Docteur du peuple, chef des sujets de l'Église, qu'il maintienne dans l'ordre la foi catholique et qu'il annonce à tous le véritable salut », M. Férotin, Paris, 1904, col. 55.
- 1. Cf. Ga 2, 5.
- 2. Cf. 1 P 2, 12.
- 3. Cf. Le rite d'ordination des prêtres de la liturgie jacobite d'Alexandrie : « Rassemble ton peuple autour de la parole d'enseignement, comme une mère qui caresse ses nourrissons » (H. Denzinger, Rituel oriental, II, Würzburg, 1863, p. 14).
- 4. Cf. Mt 28, 19; Mc 16, 16. TERTULLIEN, *Du baptême* 14,2. SAINT ATHANASE, *Adv. Arianos*, 2, 42 : PG 26, 237. SAINT JÉRÔME, *In Mt*. 28, 19 : PL 26, 218 BC : « Ils enseignent d'abord toutes les nations, puis ils plongent dans l'eau ceux qu'ils ont enseignés. Car il n'est pas possible que le corps reçoive le sacrement de baptême si l'âme n'a pas d'abord reçu la vérité de la foi. » SAINT THOMAS, *Expositio*

- primae Decretalis, § 1 : « Quand il les a envoyés prêcher, notre Sauveur a donné trois commandements à ses disciples. Premièrement, d'enseigner la foi ; deuxièmement, de donner les sacrements à ceux qui croiraient » (éd. Marietti, *Opuscula Theologica*, Taurini, Rome, 1954, 1138).
- 1. Cf. Conc. Vat. II, Const. Sacrosanctum concilium, n. 35, 2.
- 2. *Ibid.*, n. 33, 35, 48, 52.
- 3. *Ibid.*, n. 7. PIE XII, Encycl. *Mystici Corporis*, 29 juin 1943 : AAS 35 (1943), p. 230.
- 1. SAINT IGNACE, *Smyrn.* 8, 1-2 (Funk, p. 282, 6-15). *Const. Apostolorum* VIII, 12, 3 (Funk, p. 496); VIII, 29, 2 (p. 532).
- 2. Cf. Conc. Vat. II, Const. dogm. Lumen gentium, n. 28.
- 3. « L'Eucharistie est comme la consommation de la vie spirituelle et la fin de tous les sacrements » (SAINT THOMAS, *Somme théologique* III, q. 73, a. 3, c ; cf. III, q. 65, a. 3).
- 4. Cf. SAINT THOMAS, *Somme théologique* III, q. 65, a. 3 à 1 ; q. 79, a. 1, c. et à 1.
- 1. Cf. Ep 5, 19-20.
- 2. Cf. SAINT JÉRÔME, Épit. 114, 2 : « Les calices sacrés, les saints voiles et tout le reste qui se rapporte au culte de la Passion du Seigneur... associés qu'ils sont au Corps et au Sang du Seigneur, doivent être vénérés avec la même révérence que son Corps et son Sang » (trad. J. Labourt) (PL 22, 934). Conc. Vat. II, Const. *Sacrosanctum concilium*, n. 122-127.
- 1. « Qu'au cours de la journée, les fidèles ne négligent point de rendre visite au Saint-Sacrement, qui doit être conservé dans l'église en un endroit très digne, avec le plus d'honneur possible, selon les lois liturgiques. Car la visite est, envers le

discernant ce qui plaît au Seigneur³; enchaîné pour ainsi dire par l'Esprit⁴, il se laisse conduire en tout par la volonté de Celui qui veut que tous les hommes soient sauvés. Cette volonté, il sait la découvrir et s'y attacher au long de la vie quotidienne, parce qu'il est humblement au service de tous ceux qui lui sont confiés par Dieu dans le cadre de la charge reçue et des multiples événements de l'existence.

Mais, le ministère sacerdotal étant le ministère de l'Église ellemême, on ne peut s'en acquitter que dans la communion hiérarchique du Corps tout entier. C'est donc la charité pastorale qui pousse les prêtres, au nom de cette communion, à consacrer leur volonté propre par l'obéissance au service de Dieu et de leurs frères, à accueillir et à exécuter en esprit de foi les ordres et les conseils du Souverain Pontife, de leur évêque et de leurs autres supérieurs, à dépenser volontiers tout et à se dépenser eux-mêmes⁵ dans toutes les charges qui leur sont confiées, si humbles et si pauvres soient-elles. Par ce maintiennent et renforcent l'indispensable unité avec leurs frères dans le ministère, et surtout avec ceux que le Seigneur a établis comme dirigeants visibles de son Église ; par ce moyen, ils travaillent à l'édification du Corps du Christ, qui grandit grâce à « toutes sortes de jointures¹. » Cette obéissance conduit à une manière plus mûre de vivre la liberté des enfants de Dieu; quand l'accomplissement de leur tâche et l'élan de la charité amènent des prêtres à une recherche réfléchie de voies nouvelles en vue du bien de l'Église, c'est l'obéissance qui exige, par sa nature même, qu'ils exposent leurs projets avec confiance et qu'ils insistent sur les besoins du troupeau qui leur est confié, tout en restant prêts à se soumettre toujours au jugement de ceux qui sont, dans l'Église de Dieu, les premiers responsables.

Cette humilité, cette obéissance responsable et volontaire

modèlent les prêtres à l'image du Christ; ils ont en eux les sentiments qui furent dans le Christ Jésus : « Il s'est dépouillé lui-même en prenant la condition de serviteur... en se faisant obéissant jusqu'à la mort » (Ph 2, 7-9), et par cette obéissance il a vaincu et racheté la désobéissance d'Adam, comme en témoigne l'Apôtre : « Comme, par la désobéissance d'un seul, la multitude a été constituée pécheresse, ainsi, par l'obéissance d'un seul, la multitude sera-t-elle constituée juste » (Rm 5, 19).

16. Choisir le célibat et le considérer comme un don

La pratique de la continence parfaite et perpétuelle pour le Royaume des cieux a été recommandée par le Christ Seigneur²; tout au long des siècles, et de nos jours encore, bien des fidèles l'ont acceptée joyeusement et pratiquée sans reproche. Pour la vie sacerdotale particulièrement, l'Église l'a tenue en haute estime. Elle est à la fois signe et stimulant de la charité pastorale, elle est une source particulière de fécondité spirituelle dans le monde¹. Certes, elle n'est pas exigée par la nature du sacerdoce, comme le montrent la pratique de l'Église primitive² et la tradition des Églises orientales. Celles-ci ont des prêtres qui choisissent, par don de la grâce, de garder le célibat – ce que font les évêques -, mais on y trouve aussi des prêtres mariés dont le mérite est très grand ; tout en recommandant le célibat ecclésiastique, ce saint Concile n'entend aucunement modifier la discipline différente qui est légitimement en vigueur dans les Églises orientales ; avec toute son affection, il exhorte les hommes mariés qui ont été ordonnés prêtres à persévérer dans leur sainte vocation et dans le don total et généreux de leur vie au troupeau qui leur est confié³.

Mais le célibat a de multiples convenances avec le sacerdoce. La mission du prêtre, est de se consacrer tout entier au service de

l'humanité nouvelle que le Christ, vainqueur de la mort, fait naître par son Esprit dans le monde, et qui tire son origine, non pas « du sang, ni d'un pouvoir charnel, ni d'un vouloir d'homme, mais de Dieu » (Jn 1, 13). En gardant la virginité ou le célibat pour le Royaume des cieux⁴, les prêtres se consacrent au Christ d'une manière nouvelle et privilégiée, il leur est plus facile de s'attacher à lui sans que leur cœur soit partagé⁵, ils sont plus libres pour se consacrer, en lui et par lui, au service de Dieu et des hommes, plus disponibles pour servir son Royaume et l'œuvre de la régénération surnaturelle, plus capables d'accueillir largement la paternité dans le Christ. Ils témoignent ainsi devant les hommes qu'ils veulent se consacrer sans partage à la tâche qui leur est confiée : fiancer les chrétiens à l'époux unique comme une vierge pure à présenter au Christ¹ ; ils évoquent les noces mystérieuses voulues par Dieu, qui se manifesteront pleinement aux temps à venir : celles de l'Église avec l'unique époux qui est le Christ². Enfin, ils deviennent le signe vivant du monde à venir, déjà présent par la foi et la charité, où les enfants de la résurrection ne prennent ni femme ni mari³.

C'est donc pour des motifs fondés dans le mystère du Christ et sa mission, que le célibat, d'abord recommandé aux prêtres, a été ensuite imposé par une loi dans l'Église latine à tous ceux qui se présentent aux ordres sacrés. Cette législation, ce saint Concile l'approuve et la confirme à nouveau en ce qui concerne les candidats au presbytérat. Confiant en l'Esprit, il est convaincu que le Père accorde généreusement le don du célibat, si adapté au sacerdoce du Nouveau Testament, pourvu qu'il soit humblement et instamment demandé par ceux que le sacrement de l'Ordre fait participer au sacerdoce du Christ, bien plus, par l'Église tout entière. Le saint Concile s'adresse encore aux

joie et Notre couronne... de célébrer la messe chaque jour en toute dignité et dévotion » (PAUL VI, Encycl. *Mysterium Fidei*, 3 septembre 1965 : AAS 57 (1965), p. 761-762. — Cf. Conc. Vat. II, Const. *Sacrosanctum concilium*, n. 26 et 27.

- 2. Cf. Jn 10, 11.
- 3. Cf. 2 Co 1, 7.
- 1. Cf. 2 Co 1, 4.
- 2. Cf. 1 Co 10, 33.
- 3. Cf. Jn 3, 8.
- 4. Cf. Jn 4, 34.
- 1. Cf. 1 Jn 3, 16.
- 2. « On donne une preuve de son amour en paissant le troupeau du Seigneur », SAINT AUGUSTIN, *Tract. in Io.*, 123, 5 : PL 35, 1967.
- 3. Cf. Rm 12, 2.
- 4. Cf. Ga 2, 2.
- 5. Cf. 2 Co 7, 4.
- 1. Cf. Jn 4, 34; 5, 30; 6, 38.
- 2. Cf. Ac 13, 2.
- 3. Cf. Ep 5, 10.
- 4. Cf. Ac 20, 22.
- 5. Cf. 2 Co 12, 15.
- 1. Cf. Ep 4, 11-16.
- 2. Cf. Mt 19, 12.
- 1. Cf. Conc. Vat. II, Const. dogm. Lumen gentium, n. 42.
- 2. Cf. 1 Tm 3, 2-5; Tt 1,6.

- 3. Cf. PIE XI, Encycl. *Ad catholici sacerdotii*, 20 décembre 1935 : AAS 28 (1936), p. 28.
- 4. Cf. Mt 19, 12.
- 5. Cf. 1 Co 7, 32-34.
- 1. Cf. 2 Co 11, 2.
- 2. Cf. Conc. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 42 et 44. Décret *De Perfectae caritatis*, n. 12.
- 3. Cf. Lc 20, 35-36. PIE XI, Encycl. *Ad catholici sacerdotii*, 20 décembre 1935 : AAS 28 (1936), p. 24-28. PIE XII, Encycl. *Sacra Virginitas*, 25 mars 1954 : AAS 46 (1954), p. 169-172.
- 4. Cf. Mt 19, 11.
- 1. Cf. Jn 17, 14-16.
- 2. Cf. 1 Co 7, 31.
- 1. Conc. d'Antioche, can. 25 ; Mansi 2, 1328. *Décret de Gratien*, c. 23, C. 12, q. 1 : Friedberg, I, 684-685.
- 2. Il s'agit ici avant tout des droits et coutumes en vigueur dans les Églises orientales.
- 3. Conc. Paris, a. 829, can. 15 : MGH, sect. III, *Concilia*, t. 2, pars 6, 622. Conc. de Trente, sess. 25, *de reform*. chap. 1.
- 1. Cf. Ps 62, 11 (*Vg* 61).
- 2. Cf. Co 8, 9.
- 3. Cf. Ac 8, 18-25.
- 4. Cf. Ph 4, 12.
- 5. Cf. Ac 2, 42-47.
- 6. Cf. Lc 4, 18.
- 1. Cf. *CIC*, can. 125 s.
- 2. Cf. Conc. Vat. II, décret *Perfectae caritatis*, n. 6. Const.

- dogm. De Divina Revelatione, n. 21.
- 3. Cf. Conc. Vat. II, Const. dogm. Lumen gentium, n. 65.
- 1. Pont. rom. « De Ordinatione Presbyteri. »
- 2. Cf. Conc. Vat. II, Const. dogm. De Divina Revelatione, n. 25.
- 1. Cet élément de formation est distinct de la formation pastorale intervenant aussitôt après l'ordination, dont parle le décret *sur la formation des prêtres*, n. 22.
- 2. Cf. Conc. Vat. II, décret *De pastorali Episcoporum munere in Ecclesia*, n. 16.
- 1. Cf. Mt 10, 10; 1 Co 9, 7; 1 Tm 5, 18.
- 1. Cf. 2 Co 8, 14.
- 1. Cf. Ph 4, 14.
- 1. Cf. Jn 3, 16.
- 2. Cf. 1 P 2, 5.
- 3. Cf. Ep 2, 22.
- 4. Cf. Pont. rom., « De Ordinatione Presbyteri ».
- 5. Cf. Ep 3, 9.
- 1. Cf. Col 3, 3.

qu'il s'est unie par une solidarité surnaturelle qui en fait une seule famille ; il a fait de la charité le signe de ses disciples, par ces paroles : « À ceci tous vous reconnaîtront pour mes disciples : à cet amour que vous aurez les uns pour les autres » (Jn 13, 35).

En ses débuts, la sainte Église en joignant « l'agapè » à la Cène eucharistique la manifestait tout entière réunie autour du Christ par le lien de la charité, ainsi en tout temps elle se fait reconnaître à ce signe d'amour ; tout en se réjouissant des initiatives d'autrui, elle tient aux œuvres charitables comme à une partie de sa mission propre et comme à un droit inaliénable. C'est pourquoi la miséricorde envers les pauvres et les faibles, les œuvres dites de charité et de secours mutuel pour le soulagement de toutes les souffrances humaines sont particulièrement en honneur dans l'Église¹.

Aujourd'hui ces activités et ces œuvres de charité sont beaucoup plus pressantes et doivent davantage prendre les dimensions de l'univers, car les moyens de communication sont plus aisés et plus rapides, la distance entre les hommes est pour ainsi dire vaincue, les habitants du monde entier deviennent comme les membres d'une seule famille. L'action de la charité peut et doit atteindre aujourd'hui tous les hommes et toutes les détresses. Partout où se trouvent ceux qui souffrent du manque de nourriture et de boisson, de vêtements, de logement, de remèdes, de travail, d'instruction, des moyens de mener une vie vraiment humaine, ceux qui sont tourmentés par les épreuves ou la maladie, ceux qui subissent l'exil ou la prison, la charité chrétienne doit les chercher et les découvrir, les réconforter avec un soin empressé, et les soulager par une aide adaptée. Cette obligation s'impose en tout premier lieu aux hommes et aux peuples qui sont les mieux pourvus¹.

Pour que cet exercice de la charité soit toujours au-dessus de toute critique et apparaisse comme tel, il faut voir dans le prochain l'image de Dieu selon laquelle il a été créé et le Christ notre Seigneur à qui est offert en réalité tout ce qui est donné au pauvre. La liberté et la dignité de la personne secourue doivent être respectées avec la plus grande délicatesse. La pureté d'intention ne doit être entachée d'aucune recherche d'intérêt propre ni d'aucun désir de domination². Il faut satisfaire d'abord aux exigences de la justice de peur que l'on n'offre comme don de la charité ce qui est déjà dû en justice. Que disparaissent la cause des maux et pas seulement leurs effets et que l'aide apportée s'organise de telle sorte que les bénéficiaires se libèrent peu à peu de leur dépendance à l'égard d'autrui et deviennent capables de se suffire.

Les laïcs doivent donc estimer profondément et aider, selon leur pouvoir, les œuvres de charité et les initiatives concernant l'assistance sociale, qu'elles soient privées ou publiques, sans oublier les initiatives internationales ; par elles on apporte un secours efficace aux personnes et aux peuples qui souffrent. Qu'en cela ils collaborent avec tous les hommes de bonne volonté¹.

^{1.} Cf. PIE XI, Encycl. *Ubi arcano*, 23 décembre 1922 : AAS 14 (1922), p. 659. – PIE XII, Encycl. *Summi Pontificatus*, 20 octobre 1939 : AAS 31 (1939), p. 442-443.

^{1.} Cf. LÉON XIII, Encycl. *Rerum Novarum*: AAS 23 (1890-1891), p. 647. – PIE XI, Encycl. *Quadragesimo Anno*: AAS 23 (1931), p. 190. – PIE XII, Message radioph. 1er juin 1941: AAS 33 (1941), p. 207.

^{1.} Cf. Jean XXIII, Encycl. Mater et Magistra: AAS 53 (1961),

- p. 402.
- 1. Cf. *Ibid.*, p. 440-441.
- 2. Cf. *Ibid.*, p. 442-443.
- 1. Cf. PIE XII, Alloc. Ad « Pax Romana M.I.I.C. », 25 avril 1957: AAS 49 (1957), p. 298-299; et surtout JEAN XXIII, A la convention de la « Food and Agriculture Organization (F.A.O.) », 10 novembre 1959: AAS 51 (1951), p. 856, 866.

leur action apostolique de telle sorte qu'on puisse en espérer des résultats beaucoup plus importants que si chacun agissait isolément.

Dans la conjoncture actuelle il est souverainement nécessaire que là où s'exerce l'activité des laïcs se développe l'apostolat sous sa forme collective et organisée; seule en effet cette étroite conjonction des efforts peut permettre d'atteindre complètement tous les buts de l'apostolat d'aujourd'hui et d'en protéger efficacement les fruits². Dans cette perspective il est particulièrement important que l'apostolat atteigne les mentalités collectives et les conditions sociales de ceux dont il se préoccupe, sinon ceux-ci seront souvent incapables de résister à la pression de l'opinion publique ou des institutions.

19. Les multiples formes de l'apostolat organisé

Il existe une grande variété dans les associations d'apostolat¹. Les unes se proposent d'atteindre le but apostolique général de l'Église; d'autres des buts d'évangélisation et de sanctification envisagés sous un angle particulier; d'autres visent à l'animation chrétienne de l'ordre temporel; d'autres rendent témoignage au Christ plus spécialement par les œuvres de miséricorde et de charité.

Parmi ces groupements, il faut en premier lieu considérer ceux qui favorisent et mettent en valeur une union plus intime entre la vie concrète de leurs membres et leur foi. Les organisations ne sont pas des fins en soi, mais elles doivent servir la mission de l'Église envers le monde. Leur valeur apostolique dépend de leur conformité aux buts de l'Église, ainsi que de la qualité chrétienne de leur témoignage et de l'esprit évangélique de chacun de leurs membres et de l'association tout entière.

La mission universelle de l'Église, étant donné la mise en place

progressive des structures et l'évolution de la société actuelle, requiert de plus en plus le développement des associations apostoliques des catholiques au plan international. Les organisations internationales catholiques atteindront mieux leur but, si les groupes qu'elles rassemblent et leurs membres leur sont plus étroitement unis.

Le lien nécessaire avec l'autorité ecclésiastique étant assuré¹, les laïcs ont le droit de fonder des associations², de les diriger et d'adhérer à celles qui existent. Il faut cependant éviter la dispersion des forces ; celle-ci se produirait si l'on fondait de nouvelles associations et œuvres sans raison suffisante, si l'on en conservait d'autres devenues inutiles, ou encore si l'on gardait des méthodes périmées ; enfin il ne sera pas toujours opportun de transplanter sans discernement dans un pays déterminé les formes d'apostolat organisé qui existent dans un autre³.

20. L'Action catholique

Depuis quelques dizaines d'années, dans un grand nombre de pays, des laïcs adonnés de plus en plus à l'apostolat, se sont réunis en des formes diverses d'action et d'associations qui, en union particulièrement étroite avec la hiérarchie, ont poursuivi et poursuivent des buts proprement apostoliques. Parmi ces institutions, comme parmi d'autres semblables et plus anciennes, il faut mentionner en premier lieu celles qui, tout en suivant diverses méthodes, ont été très fécondes pour le règne du Christ : recommandées et favorisées à juste titre par les papes et de nombreux évêques, elles ont reçu d'eux le nom d'Action catholique ; elles ont été le plus souvent décrites comme une collaboration des laïcs à l'apostolat hiérarchique¹.

Ces formes d'apostolat, qu'elles portent ou non le nom d'Action

catholique, exercent aujourd'hui un apostolat précieux. Elles sont constituées par la réunion des éléments suivants qui les caractérisent :

- a) Le but immédiat des organisations de ce genre est le but apostolique de l'Église dans l'ordre de l'évangélisation, de la sanctification des hommes et de la formation chrétienne de leur conscience, afin qu'ils soient en mesure de pénétrer de l'esprit de l'Évangile les diverses communautés et les divers milieux.
- b) Les laïcs collaborant, selon un mode qui leur est propre, avec la hiérarchie, apportent leur expérience et assument leur responsabilité dans la direction de ces organisations, dans la recherche des conditions de mise en œuvre de la pastorale de l'Église, dans l'élaboration et la poursuite de leur programme d'action.
- c) Ces laïcs agissent unis à la manière d'un corps organisé, ce qui exprime de façon plus parlante la communauté ecclésiale et rend l'apostolat plus fécond.
- d) Ces laïcs, qu'ils soient venus à l'apostolat de leur propre mouvement ou en réponse à une invitation pour l'action et la coopération directe avec l'apostolat hiérarchique, agissent sous la haute direction de la hiérarchie elle-même, qui peut même authentifier cette collaboration par un mandat explicite.

Les organisations qui, au jugement de la hiérarchie, vérifient l'ensemble de ces caractères, doivent être réputées comme étant d'Action catholique, même si elles ont des structures et des noms variés selon les exigences des lieux et des peuples.

Le saint Concile recommande instamment ces institutions qui répondent certainement en beaucoup de pays aux nécessités de l'apostolat de l'Église, et il invite les prêtres et les laïcs qui y travaillent à réaliser de plus en plus les caractéristiques mentionnées plus haut et à coopérer toujours fraternellement dans l'Église avec toutes les autres formes de l'apostolat.

a) En ce qui concerne l'apostolat d'évangélisation et de sanctification, les laïcs doivent être spécialement préparés à engager le dialogue avec les autres, croyants ou non-croyants, afin de manifester à tous le message du Christ¹.

Mais comme en notre temps le matérialisme sous des formes diverses se répand un peu partout, même parmi les catholiques, il est nécessaire que les laïcs non seulement étudient avec soin la doctrine, particulièrement les points remis en cause, mais qu'en face de toute forme de matérialisme ils donnent le témoignage d'une vie évangélique.

- b) En ce qui concerne la transformation chrétienne de l'ordre temporel les laïcs doivent être instruits de la véritable signification et de la valeur des biens temporels considérés tant en eux-mêmes que dans leurs rapports avec toutes les fins de la personne humaine ; ils doivent être entraînés à bien user des choses et acquérir l'expérience de l'organisation des institutions, en restant attentifs au bien commun suivant les principes de la doctrine morale et sociale de l'Église. Les laïcs doivent assimiler tout particulièrement les principes et les conclusions de cette doctrine sociale, de sorte qu'ils deviennent capables de travailler pour leur part à son développement aussi bien que de l'appliquer correctement aux cas particuliers¹.
- c) Comme les œuvres de charité et de miséricorde présentent un excellent témoignage de vie chrétienne, la formation apostolique doit aussi inviter à les accomplir, en sorte que dès leur enfance les disciples du Christ apprennent à partager les souffrances de leurs frères et à pourvoir avec générosité à leurs besoins².

32. Moyens à prendre

Les laïcs consacrés à l'apostolat disposent déjà de nombreux moyens de formation : sessions, congrès, récollections,

exercices spirituels, rencontres fréquentes, conférences, livres et commentaires qui permettent d'approfondir la connaissance de l'Écriture sainte et de la doctrine catholique ainsi que de progresser dans la vie spirituelle, de connaître les conditions de vie du monde, de découvrir et d'utiliser les méthodes les plus aptes à l'apostolat³.

Ces moyens de formation sont fonction des diverses formes d'apostolat à mettre en œuvre selon les milieux à atteindre.

Dans ce but ont même été créés des centres d'études ou des instituts supérieurs qui ont déjà donné d'excellents résultats.

Le Concile se réjouit des initiatives de ce genre et de leur rayonnement déjà florissant en certaines contrées et souhaite leur fondation là où la nécessité s'en fera sentir. De plus, il préconise la création de centres de documentation et d'études non seulement en matière théologique mais aussi pour les sciences humaines : anthropologie, psychologie, sociologie, méthodologie, afin de développer les aptitudes des laïcs, hommes, femmes, jeunes et adultes, pour tous les secteurs d'apostolat.

Exhortation

Le saint Concile adjure donc avec force au nom du Seigneur tous les laïcs de répondre volontiers avec élan et générosité à l'appel du Christ qui, en ce moment même, les invite avec plus d'insistance, et à l'impulsion de l'Esprit Saint. Que les jeunes réalisent bien que cet appel s'adresse très particulièrement à eux, qu'ils le reçoivent avec joie et de grand cœur. C'est le Seigneur lui-même qui, par le Concile, presse à nouveau tous les laïcs de s'unir intimement à lui de jour en jour, et de prendre à cœur ses intérêts comme leur propre affaire (cf. Ph 2, 5), de

s'associer à sa mission de Sauveur ; il les envoie encore une fois en toute ville et en tout lieu où il doit aller lui-même (cf. Lc 10, 1) ; ainsi à travers la variété des formes et des moyens du même et unique apostolat de l'Église, les laïcs se montreront ses collaborateurs, toujours au fait des exigences du moment présent, « se dépensant sans cesse au service du Seigneur, sachant qu'en lui leur travail ne saurait être vain » (cf. 1 Co 15, 58). Tout l'ensemble et chacun des points qui ont été édictés dans ce décret ont plu aux Pères du Concile. Et Nous, en vertu du pouvoir apostolique que Nous tenons du Christ, en union avec les vénérables Pères, Nous les approuvons, arrêtons et décrétons dans le Saint-Esprit, et Nous ordonnons que ce qui a été établi en Concile soit promulgué pour la gloire de Dieu.

Rome, à Saint-Pierre, le 18 novembre 1965. Moi, Paul, évêque de l'Église catholique. (Suivent les signatures des Pères)

> † Ego PERICLES FELICI Archiepiscopus tit. Samosatensis Ss. Concilii Secretarius Generalis

† Ego IOSEPHUS ROSSI Episcopus tit. Palmyrenus Ss. Concilii Notarius † Ego FRANCISCUS HANNIBAL FERRETTI Ss. Concilii Notarius

^{2.} Cf. Conc. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, chap. II, IV, V. – Cf. aussi décret *Unitatis redintegratio*, n. 4, 6, 7, 12. – Cf. aussi *supra*, n. 4.

avec leurs confrères et avec les laïcs.

Le style de vie du séminaire sera marqué par le goût de la piété et du silence et par le souci de l'aide mutuelle, et il sera conçu comme une initiation à la vie que le prêtre aura à mener dans la suite.

12. Pour fonder de manière plus solide la formation spirituelle et pour que les séminaristes puissent ratifier leur vocation pour une option mûrement délibérée, il appartiendra aux évêques d'instituer, pendant une durée convenable, un entraînement spirituel plus poussé. Il leur reviendra aussi de juger s'il est opportun d'interrompre les études et d'organiser un certain entraînement pastoral qui permettra de mieux éprouver les candidats au sacerdoce. Selon les conditions propres à chaque région, il appartiendra aux évêques d'abord de décider s'il faut retarder l'âge actuellement requis par le droit commun, et aussi de délibérer sur l'opportunité d'imposer aux séminaristes, après leurs études théologiques, l'exercice du diaconat pendant un temps convenable avant l'accès au sacerdoce.

V – De l'aménagement des études ecclésiastiques

- 13. Avant d'aborder les études proprement ecclésiastiques, les séminaristes recevront la formation humaniste et scientifique qui permet aux jeunes de leur nation d'accéder aux études supérieures. En outre, ils acquerront la connaissance de la langue latine qui leur permettra de comprendre et d'utiliser les sources de tant de sciences et les documents de l'Église¹. On considérera comme nécessaire l'étude de la langue liturgique propre à chaque rite et on recommandera vivement la connaissance suffisante des langues de la Sainte Écriture et de la Tradition.
- 14. Dans l'aménagement des études ecclésiastiques, il faudra viser tout d'abord à mettre en meilleur rapport la philosophie et

la théologie et à les faire contribuer de concert à ouvrir de plus en plus l'esprit des séminaristes au mystère du Christ. Celui-ci, en effet, concerne l'histoire entière du genre humain, se prolonge sans cesse dans l'Église et opère principalement par le ministère sacerdotal².

Pour que cette perspective d'ensemble soit communiquée aux séminaristes au seuil de leur formation, les études ecclésiastiques commenceront par un cours d'introduction, qui durera le temps convenable. Dans cette initiation aux études, le mystère du salut sera proposé aux séminaristes de manière qu'ils voient le sens des études ecclésiastiques, leur ordre et leur fin pastorale, et qu'en même temps ils soient aidés à fonder toute leur vie sur la foi et à l'en pénétrer. Ils seront aussi par là affermis dans leur vocation, ratifiée personnellement par une donation accomplie d'un cœur joyeux.

15. On enseignera les disciplines philosophiques de manière à guider tout d'abord les séminaristes dans l'acquisition d'une connaissance solide et cohérente de l'homme, du monde et de Dieu. Pour y parvenir, ils s'appuieront sur le patrimoine philosophique à jamais valable³ ; il faudra tenir compte également des recherches philosophiques contemporaines, spécialement celles qui exercent une plus grande influence dans leur pays propre, et aussi des progrès scientifiques récents. Ainsi, les séminaristes, comprenant bien la mentalité contemporaine¹ seront-ils utilement préparés au dialogue avec les hommes de leur temps.

On enseignera l'histoire de la philosophie de telle manière que les séminaristes, en parvenant jusqu'aux principes derniers des différents systèmes, en retiennent ce qui se révèle vrai, en puissent découvrir, à leur racine même, les erreurs et les réfuter.

La méthode même de l'enseignement stimulera chez les

séminaristes l'amour de la vérité qu'il faut chercher, examiner, démontrer avec rigueur, tout en reconnaissant honnêtement les limites de la connaissance humaine. Qu'on soit très attentif à l'étroite liaison entre la philosophie et les vrais problèmes de vie ou les questions qui agitent l'esprit des séminaristes. On les aidera à découvrir les relations entre les raisonnements philosophiques et les mystères du salut, que la théologie étudie à la lumière supérieure de la foi.

16. Les disciplines théologiques seront enseignées à la lumière de la foi, sous la conduite du Magistère de l'Église², de telle façon que les séminaristes puisent avec soin dans la Révélation divine la doctrine catholique, qu'ils la pénètrent à fond, qu'ils en fassent la nourriture de leur propre vie spirituelle³ et qu'ils puissent au cours de leur ministère sacerdotal l'annoncer, l'exposer et la défendre.

On mettra un soin particulier à enseigner aux séminaristes l'Écriture sainte, qui doit être comme l'âme de toute la théologie¹. Après une introduction convenable, on les initiera soigneusement à la méthode de l'exégèse, ils étudieront les grands thèmes de la Révélation divine et ils recevront stimulant et aliment de la lecture et de la méditation quotidiennes des Livres saints².

La théologie dogmatique sera exposée selon un plan qui propose en premier lieu les thèmes bibliques eux-mêmes. On montrera aussi aux séminaristes l'apport des Pères d'Orient et d'Occident pour une transmission et un approfondissement fidèles de chacune des vérités de la Révélation. On fera de même pour la suite de l'histoire du dogme, en tenant compte également de sa relation avec l'histoire générale de l'Église³. Puis pour mettre en lumière, autant qu'il est possible, les mystères du salut, ils apprendront à les pénétrer plus à fond, et à en percevoir la

Paul, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, avec les Pères du saint concile, pour que le souvenir s'en maintienne à jamais

Décret sur la rénovation et l'adaptation de la vie religieuse Perfectae Caritate

1. Préambule

Dans la constitution *Lumen Gentium*, le Concile a précédemment montré que la recherche de la charité parfaite par les conseils évangéliques a sa source dans l'enseignement et l'exemple du divin Maître et apparaît comme un signe éclatant du Royaume des cieux. Maintenant, il se propose de traiter de la vie et de la discipline des instituts dont les membres font profession de chasteté, de pauvreté et d'obéissance, et de pourvoir à leurs besoins, selon les exigences de l'époque actuelle.

Dès les origines de l'Église, il y eut des hommes et des femmes qui voulurent, par la pratique des conseils évangéliques, suivre plus librement le Christ et l'imiter plus fidèlement et qui, chacun à sa manière, menèrent une vie consacrée à Dieu. Beaucoup parmi eux, sous l'impulsion de l'Esprit Saint, vécurent dans la solitude, ou bien fondèrent des familles religieuses que l'Église accueillit volontiers et approuva de son autorité. À partir de là se développa providentiellement une admirable variété de communautés religieuses qui contribuèrent beaucoup à ce que l'Église non seulement fût apte à toute bonne œuvre (cf. 2 Tm 3, 17) et prête pour l'exercice de son ministère

en vue de l'édification du Corps du Christ (cf. Ep 4, 12), mais encore apparût embellie des dons variés de ses enfants comme une épouse parée pour son époux (cf. Ap 21, 2), et que par elle fussent manifestées les ressources multiples de la sagesse de Dieu (cf. Ep 3, 10).

Dans une telle variété de dons, tous ceux que Dieu appelle à la pratique des conseils évangéliques et qui en font profession, se vouent au Seigneur de façon spéciale en suivant le Christ chaste et pauvre (cf. Mt 8, 20 ; Lc 9, 58), qui par son obéissance jusqu'à la mort de la croix (cf. Ph 2, 8) a racheté les hommes et les a sanctifiés. Poussés dans cette voie par la charité que l'Esprit Saint a répandue dans leurs cœurs (cf. Rm 5, 5), ils vivent toujours davantage pour le Christ et pour son Corps qui est l'Église (cf. Col 1, 24). C'est pourquoi, plus fervente est leur union au Christ par cette donation d'eux-mêmes qui embrasse toute leur existence, plus riche devient la vie de l'Église et plus fécond son apostolat.

Mais pour que l'Église, dans les circonstances présentes, profite davantage de l'excellence de la vie consacrée par la profession des conseils évangéliques et de son rôle nécessaire, le saint Concile a statué ce qui suit et qui concerne seulement les principes généraux de la rénovation et de l'adaptation de la vie et de la discipline des instituts religieux, et, étant sauf leur caractère propre, des sociétés de vie commune sans vœux et des instituts séculiers. Les normes particulières de la mise en œuvre et de l'application de ces principes généraux devront être établies après le Concile par l'autorité compétente.

2. Principes généraux d'une rénovation adaptée

La rénovation et l'adaptation de la vie religieuse comprennent à la fois le retour continu aux sources de toute vie chrétienne ainsi qu'à l'inspiration originelle des instituts et, d'autre part,

l'adaptation de ceux-ci aux conditions nouvelles d'existence. Une telle rénovation doit s'accomplir, sous l'impulsion de l'Esprit Saint et la direction de l'Église, selon les principes suivants :

- a) La norme ultime de la vie religieuse étant de suivre le Christ selon l'enseignement de l'Évangile, cela doit être tenu par tous les instituts comme leur règle suprême.
- b) Le bien même de l'Église demande que les instituts aient leur caractère et leur fonction propres. C'est pourquoi on mettra en pleine lumière et on maintiendra fidèlement l'esprit des fondateurs et leurs intentions spécifiques de même que les saines traditions, l'ensemble constituant le patrimoine de chaque institut.
- c) Tout institut doit participer à la vie de l'Église et, tenant compte de son caractère propre, faire siennes et favoriser de tout son pouvoir ses initiatives et ses projets ; ainsi dans le domaine biblique, dogmatique, pastoral, œcuménique, missionnaire et social.
- d) Les instituts doivent promouvoir chez leurs membres une suffisante information de la condition humaine à leur époque et des besoins de l'Église, de sorte que discernant avec sagesse, à la lumière de la foi, les traits particuliers du monde d'aujourd'hui et brûlant du zèle apostolique, ils soient à même de porter aux hommes un secours plus efficace.
- e) Comme la vie religieuse est ordonnée avant tout à ce que ses adeptes suivent le Christ et s'unissent à Dieu par la profession des conseils évangéliques, il faut bien voir que les meilleurs adaptations aux exigences de notre temps ne produiront leur effet qu'animées par une rénovation spirituelle. À celle-ci on doit toujours attribuer le rôle principal même dans le développement des activités extérieures.

En ce qui concerne la fondation de nouveaux instituts, on doit en évaluer sérieusement la nécessité, ou du moins la grande utilité et les possibilités de développement ; on évitera ainsi de voir surgir imprudemment des instituts inutiles ou dépourvus de la vigueur indispensable. Il y a une raison particulière dans les jeunes Églises de promouvoir et développer les formes de vie religieuse qui correspondent au caractère et aux mœurs des habitants, aux conditions de vie et aux coutumes locales.

20. Le maintien, l'adaptation ou l'abandon des œuvres propres à l'institut

Les instituts doivent conserver fidèlement et poursuivre leurs œuvres spécifiques, et attentifs à l'utilité de l'Église universelle et des diocèses, ils les adapteront aux nécessités des temps et des lieux par l'emploi de moyens opportuns ou même nouveaux et en abandonnant les œuvres qui ne correspondent plus aujourd'hui à leur esprit et à leur nature véritable.

Il faut absolument conserver dans les instituts religieux l'esprit missionnaire et, compte tenu du caractère de chacun d'eux, l'adapter aux conditions actuelles pour que l'Évangile soit proclamé plus efficacement parmi tous les peuples.

21. Les instituts et monastères en décadence

Aux instituts et monastères qui, de l'avis des Ordinaires des lieux et au jugement du Saint-Siège, ne donnent pas l'espoir fondé d'une nouvelle prospérité, il sera défendu de recevoir à l'avenir des novices et, si c'est possible, on les unira à un autre institut ou monastère plus florissant dont le but et l'esprit se rapprochent des leurs.

22. L'union entre instituts religieux

Selon l'opportunité et avec l'approbation du Saint-Siège, les

instituts et les monastères autonomes établiront entre eux des fédérations, s'ils appartiennent en quelque sorte à la même famille religieuse ; ou des unions, s'ils ont presque les mêmes constitutions, les mêmes usages et le même esprit, surtout si le nombre de leurs membres est trop réduit ; ou encore des associations, s'ils s'occupent d'œuvres extérieures identiques ou similaires.

23. Les conférences de supérieurs majeurs

On favorisera les conférences ou conseils de supérieurs majeurs érigés par le Saint-Siège et qui sont de grande utilité pour atteindre plus parfaitement le but de chaque institut, pour susciter une plus efficace collaboration au bien de l'Église, pour répartir plus équitablement les ouvriers de l'Évangile dans un territoire déterminé et pour traiter les affaires communes aux religieux. On instaurera une coordination et une collaboration convenables avec les conférences épiscopales en ce qui regarde l'exercice de l'apostolat. De telles conférences peuvent être établies également pour les instituts séculiers.

24. Les vocations religieuses

Les prêtres et les éducateurs chrétiens doivent faire de sérieux efforts pour donner, à proportion des besoins de l'Église, un nouvel essor aux vocations religieuses choisies avec soin et discernement. Même dans la prédication ordinaire, on traitera plus souvent des conseils évangéliques et du choix de l'état religieux. Dans l'éducation chrétienne de leurs enfants, les parents doivent s'efforcer de cultiver et de protéger en leurs cœurs la vocation religieuse.

Il est permis aux instituts de se faire connaître pour susciter des vocations et de chercher des candidats, pourvu qu'ils le fassent avec la prudence requise et en observant les normes établies par le Saint-Siège et l'Ordinaire du lieu.

Cependant, les religieux se rappelleront que l'exemple de leur propre vie constitue la meilleure recommandation de leurs instituts et l'invitation la plus efficace à embrasser la vie religieuse.

25. Conclusion

Les instituts, pour lesquels sont établies ces normes de rénovation adaptée, auront vivement à cœur de répondre à leur divine vocation et à leur mission dans l'Église à l'époque actuelle. Le saint Concile tient en grande estime leur genre de vie chaste, pauvre et obéissant, dont le Christ seigneur lui-même est le modèle, et il met un ferme espoir dans la fécondité de leurs œuvres, obscures et connues. Que tous les religieux donc, par l'intégrité de leur foi, leur charité envers Dieu et le prochain, l'amour de la Croix et l'espérance de la gloire future, répandent la bonne nouvelle du Christ dans l'univers entier, pour que leur témoignage soit visible à tous et que notre Père qui est aux cieux soit glorifié (cf. Mt 5, 16). Ainsi, par l'intercession de la très douce Vierge Marie, Mère de Dieu « dont la vie est pour tous une règle de conduite¹ », ils connaîtront de continuels accroissements et porteront des fruits de salut toujours plus abondants.

Tout l'ensemble et chacun des points qui ont été édictés dans cette déclaration ont plu aux Pères du Concile. Et Nous, en vertu du pouvoir apostolique que Nous tenons du Christ, en union avec les vénérables Pères, Nous les approuvons, arrêtons et décrétons dans le Saint-Esprit, et Nous ordonnons que ce qui a été ainsi établi en Concile soit promulgué pour la gloire de Dieu.

aux conditions de vie des auditeurs ; cet enseignement sera fondé sur la Sainte Écriture, la Tradition, la liturgie, le Magistère et la vie de l'Église.

En outre, les évêques seront attentifs à ce que les catéchistes soient dûment préparés à leur tâche : ils devront bien connaître la doctrine de l'Église et apprendre, dans la théorie comme dans la pratique, les lois de la psychologie et les disciplines de la pédagogie.

Les évêques doivent aussi s'efforcer de restaurer ou d'aménager le catéchuménat des adultes.

15. La mission de sanctifier qu'ont les évêques

Dans l'exercice de leur charge de sanctification, les évêques se rappelleront qu'ils ont été pris d'entre les hommes et sont établis pour intervenir en faveur des hommes dans leurs relations avec Dieu, afin d'offrir des dons et des sacrifices pour les péchés. Les évêques jouissent, en effet, de la plénitude du sacrement de l'ordre ; c'est d'eux que, dans l'exercice de leur pouvoir, dépendent et les prêtres et les diacres : les premiers ont été, eux aussi, consacrés véritables prêtres du Nouveau Testament pour être des collaborateurs avisés de l'ordre épiscopal ; les seconds, ordonnés en vue du ministère, servent le Peuple de Dieu en communion avec l'évêque et son presbyterium. C'est pourquoi les évêques sont les principaux dispensateurs des mystères de Dieu, comme ils sont les organisateurs, les promoteurs et les gardiens de toute la vie liturgique dans l'Église qui leur est confiée¹.

Les évêques doivent donc s'appliquer à ce que les fidèles connaissent plus profondément le mystère pascal et en vivent davantage par l'Eucharistie, en sorte de former un seul Corps étroitement lié dans l'unité de la charité du Christ¹; « assidus à

la prière et au ministère de la parole » (Ac 6, 4), les évêques travailleront à obtenir que tous ceux dont ils ont reçu la charge soient unanimes dans la prière², et que, par la réception des sacrements, ils croissent dans la grâce et soient pour le Seigneur des témoins fidèles.

Guides vers la perfection, les évêques s'efforceront de faire progresser dans la sainteté leurs clercs, les religieux et les laïcs, chacun selon sa vocation particulière³, se souvenant toutefois de leur propre devoir de montrer l'exemple de la sainteté, par leur charité, leur humilité et la simplicité de leur vie. Qu'ils sanctifient ainsi les Églises qui leur sont confiées, pour qu'en elles soit pleinement manifesté le sens de l'Église universelle du Christ. Dans cet esprit, ils favoriseront le plus possible les vocations sacerdotales et religieuses, et spécialement les vocations missionnaires.

16. La charge qui incombe aux évêques de gouverner et de paître

Dans l'exercice de leur charge de père et de pasteur, que les évêques soient au milieu de leur peuple comme ceux qui servent⁴, de bons pasteurs connaissant leurs brebis et que leurs brebis connaissent, de vrais pères qui s'imposent par leur esprit d'amour et de dévouement envers tous et dont l'autorité reçue d'en haut rencontre une adhésion unanime et reconnaissante. Ils rassembleront et formeront toute la grande famille de leur troupeau, en sorte que tous, conscients de leurs devoirs, vivent et agissent dans une communion de charité. Pour en devenir vraiment capables, les évêques « prêts à toute œuvre bonne » (2 Tm 2, 21) et « endurant tout pour les élus » (2 Tm 2, 10), doivent régler leur vie de manière à la faire correspondre aux nécessités de leur temps.

Que les évêques entourent les prêtres d'une charité particulière, puisque ceux-ci assument pour une part leurs charges et leurs soucis et qu'ils s'y consacrent chaque jour avec tant de zèle ; il leur faut les traiter comme des fils et des amis¹, être prêts à les écouter, entretenir avec eux des relations confiantes et promouvoir ainsi la pastorale d'ensemble du diocèse tout entier. Les évêques doivent se soucier de la situation spirituelle, intellectuelle et matérielle de leurs prêtres pour qu'ils aient les moyens de mener une vie sainte et pieuse et d'accomplir fidèlement et avec fruit leur ministère. C'est pourquoi les évêques encourageront des institutions et organiseront des rencontres particulières, en vue de permettre aux prêtres de se retrouver de temps en temps, soit pour des exercices spirituels prolongés propres à renouveler leur vie. soit l'approfondissement de leurs connaissances des disciplines ecclésiastiques, surtout de l'Écriture Sainte et de la théologie, des questions sociales plus importantes, et des nouvelles méthodes d'action pastorale. Les évêques doivent entourer d'une miséricorde active les prêtres qui se trouvent d'une façon ou d'une autre en danger ou qui ont défailli sur quelque point.

Afin d'être à même de pourvoir d'une manière plus adaptée au bien des fidèles, chacun selon sa condition, les évêques s'appliqueront à bien connaître leurs besoins dans le contexte social où ils vivent, et ils emploieront pour cela les méthodes appropriées, particulièrement l'enquête sociale. Ils se montreront attentifs à tous, quels que soient leur âge, leur condition, leur pays, qu'il s'agisse d'autochtones, d'émigrés, de gens de passage. Dans l'exercice de cette sollicitude pastorale, qu'ils réservent à leurs fidèles la part qui leur revient dans les affaires de l'Église, reconnaissant leur devoir et leur droit de travailler activement à l'édification du Corps mystique du

les sacrements, et à participer de façon consciente et active à la liturgie. Que les curés se rappellent également l'immense profit du sacrement de pénitence pour le progrès de la vie chrétienne ; aussi doivent-ils se montrer accessibles pour entendre les confessions des fidèles, faisant appel également, en cas de besoin, à d'autres prêtres, parlant différentes langues.

Pour bien faire leur devoir de pasteur, les curés devront avant tout se soucier de connaître leur troupeau. Comme ils sont les serviteurs de toutes les brebis, ils travailleront au développement de la vie chrétienne, tant en chacun des fidèles que dans les familles, dans les associations, celles surtout d'apostolat, et enfin dans toute la communauté paroissiale. Il leur faudra donc visiter les maisons et les écoles, comme l'exige leur charge pastorale; s'intéresser avec zèle aux adolescents et aux jeunes; entourer d'un amour paternel les pauvres et les malades; avoir enfin un souci particulier des travailleurs, et engager les fidèles à apporter leur concours aux œuvres d'apostolat.

3. Les vicaires paroissiaux, qui sont les coopérateurs du curé, apportent chaque jour une aide précieuse et active à l'exercice du ministère paroissial sous l'autorité du curé. C'est pourquoi, entre le curé et ses vicaires, doivent exister des relations fraternelles, une charité et un respect mutuels toujours en éveil, une entraide réciproque par le conseil, la collaboration et l'exemple ; ainsi serviront-ils la paroisse en plein accord de volonté et avec un même zèle.

31. Nomination, transfert, déplacement et renonciation des curés

Pour former son jugement sur la capacité d'un prêtre à prendre en charge telle paroisse, l'évêque doit tenir compte non seulement de sa doctrine, mais aussi de sa piété, de son zèle apostolique et des autres dons et qualités requis pour le bon exercice de la charge pastorale. En outre, comme toute la raison d'être de la charge pastorale est le bien des âmes, il convient que l'évêque puisse pourvoir les paroisses plus facilement et de façon plus adéquate. Que l'on supprime donc — le droit des religieux demeurant sauf — tous droits de présentation, de nomination ou de réservation, et de même, là où elle existe, la loi du concours tant général que particulier.

Dans sa paroisse chaque curé doit jouir, en son office, de la stabilité que requiert le bien des âmes. En conséquence la distinction entre curés amovibles et curés inamovibles est abrogée et on révisera et simplifiera la manière de procéder à la translation et au déplacement des curés, afin que l'évêque puisse dans le respect de l'équité, aux sens naturel et canonique du terme, pourvoir plus commodément aux exigences du bien des âmes.

Les curés, qui du fait de leur âge avancé ou pour toute autre raison grave, se trouvent empêchés d'accomplir leur charge comme il convient et de façon fructueuse, sont instamment priés de renoncer à leur charge, spontanément ou sur l'invitation de l'évêque. Aux démissionnaires, l'évêque doit assurer des moyens de subsistance convenables.

32. Création de paroisses et innovations

Enfin cette même raison du salut des âmes doit permettre de déterminer ou de réviser les érections ou les suppressions de paroisses, ou d'autres changements analogues ; l'évêque peut prendre ces mesures de sa propre autorité.

4. Les religieux

33. Les religieux et les œuvres d'apostolat

À tous les religieux (dans les dispositions suivantes, leur sont

adjoints les membres des autres instituts faisant profession des conseils évangéliques, chacun selon sa propre vocation) incombe le devoir de collaborer de toutes leurs forces et avec zèle à l'édification et à la croissance de tout le Corps mystique du Christ et au bien des Églises particulières.

Ils sont tenus de poursuivre ces fins d'abord par la prière, les œuvres de pénitence et l'exemple de leur propre vie ; le Concile les exhorte vivement à en développer sans cesse l'estime et la pratique. Mais, compte tenu du caractère propre de chaque institut, que les religieux s'adonnent aussi largement aux œuvres extérieures d'apostolat.

34. Les religieux coopérateurs de l'évêque dans les œuvres d'apostolat

Les religieux prêtres, consacrés pour le service presbytéral, afin d'être eux aussi les collaborateurs avisés de l'ordre épiscopal, peuvent aujourd'hui être pour les évêques d'un plus grand secours encore, du fait des besoins croissants des âmes. Aussi faut-il dire qu'à un certain titre, ils appartiennent vraiment au clergé du diocèse, en tant qu'ils participent au soin des âmes et aux œuvres d'apostolat sous l'autorité des évêques.

Les autres membres d'instituts, hommes ou femmes, qui appartiennent eux aussi à un titre particulier à la famille diocésaine, apportent également une aide précieuse à la hiérarchie sacrée ; de jour en jour ils peuvent et ils doivent apporter davantage cette aide à mesure que s'accroissent les besoins de l'apostolat.

35. Principes de l'apostolat des religieux dans les diocèses

Pour que, dans chaque diocèse, les œuvres d'apostolat s'accomplissent toujours en plein accord et que l'unité de la discipline diocésaine demeure sauve, les principes de bases

Paul, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, avec les Pères du saint concile, pour que le souvenir s'en maintienne à jamais

Décret sur l'œcuménisme Unitatis redintegratio

Préambule

1. Promouvoir la restauration de l'unité entre tous les chrétiens est l'un des objectifs principaux du saint Concile œcuménique de Vatican II. Une seule et unique Église a été fondée par le Christ Seigneur. Et pourtant plusieurs communions chrétiennes se présentent aux hommes comme le véritable héritage de Jésus Christ. Tous certes confessent qu'ils sont les disciples du Seigneur, mais ils ont des opinions différentes. Ils suivent des chemins divers, comme si le Christ lui-même était divisé¹. Il est certain qu'une telle division s'oppose ouvertement à la volonté du Christ. Elle est pour le monde un objet de scandale et elle fait obstacle à la plus sainte des causes : la prédication de l'Évangile à toute créature.

Or, le Maître des siècles, qui poursuit son dessein de grâce avec sagesse et patience à l'égard des pécheurs que nous sommes, a commencé en ces derniers temps de répandre plus abondamment sur les chrétiens divisés entre eux l'esprit de repentance et le désir de l'union. Très nombreux sont partout les hommes qui ont été touchés par cette grâce et, sous l'effet de la grâce de l'Esprit Saint, est né un mouvement qui s'amplifie de jour en jour chez

nos frères séparés en vue de rétablir l'unité de tous les chrétiens. À ce mouvement vers l'unité, qu'on appelle le mouvement œcuménique, prennent part ceux qui invoquent le Dieu Trinité et confessent Jésus comme Seigneur et Sauveur, non seulement pris individuellement, mais aussi réunis en communautés dans lesquelles ils ont entendu l'Évangile et qu'ils appellent leur Église et l'Église de Dieu. Presque tous cependant, bien que de façon diverse, aspirent à une Église de Dieu, une et visible, vraiment universelle, envoyée au monde entier pour qu'il se convertisse à l'Évangile et qu'il soit ainsi sauvé pour la gloire de Dieu.

Voilà pourquoi le Concile, considérant avec joie tous ces faits, après avoir exposé la doctrine relative à l'Église, pénétré du désir de rétablir l'unité entre tous les disciples du Christ, veut proposer à tous les catholiques les moyens, les voies et les modes d'action qui leur permettront à eux-mêmes de répondre à cet appel divin et à cette grâce.

1. Cf. 1 Co 1, 13.

Chapitre premier : Les principes catholiques de l'œcuménisme

2. En ceci est apparu l'amour de Dieu pour nous, que le Fils unique de Dieu a été envoyé au monde par le Père afin que, s'étant fait homme, il régénérât tout le genre humain, en le rachetant, et qu'il le rassemblât pour qu'il devienne un¹. C'est lui qui, avant de s'offrir sur l'autel de la croix comme offrande immaculée, adressa au Père cette prière pour ceux qui croiraient en lui : « Que tous soient un comme toi, Père, tu es en moi et moi en toi ; qu'eux aussi soient un en nous, afin que le monde croie que tu m'as envoyé » (Jn 17, 21). Et il a institué dans son Église l'admirable sacrement de l'Eucharistie qui signifie et réalise l'unité de l'Église. À ses disciples il a donné le nouveau commandement de l'amour mutuel¹ et promis l'Esprit Paraclet² qui, Seigneur et vivificateur, resterait avec eux à jamais.

Élevé sur la croix, puis entré dans la gloire, le Seigneur Jésus a répandu l'Esprit qu'il avait promis. Par lui, il appela et réunit dans l'unité de la foi, de l'espérance et de la charité, le peuple de la Nouvelle Alliance qui est l'Église, selon l'enseignement de l'Apôtre : « Il n'y a qu'un Corps et qu'un Esprit, comme il n'y a qu'une espérance au terme de l'appel que vous avez reçu ; un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême » (Ep 4, 4-5). En effet, « vous tous, baptisés dans le Christ, vous avez revêtu le Christ... Vous ne faites qu'un dans le Christ Jésus » (Ga 3, 27-28). L'Esprit Saint qui habite dans le cœur des croyants, qui régit toute l'Église, réalise remplit admirable et cette communion des fidèles et les unit tous si intimement dans le Christ, qu'il est le principe de l'unité de l'Église. C'est lui qui réalise la diversité des grâces et des ministères³, enrichissant de fonctions diverses l'Église de Jésus Christ, « organisant ainsi les

nullement faire obstacle au dialogue avec les frères. Il faut absolument exposer clairement la doctrine intégrale. Rien n'est plus étranger à l'œcuménisme que ce faux irénisme qui altère la pureté de la doctrine catholique et obscurcit son sens authentique et assuré.

En même temps, il faut expliquer la foi catholique de façon plus profonde et plus juste, utilisant une manière de parler et un langage qui soient facilement accessibles même aux frères séparés.

En outre, dans le dialogue œcuménique, les théologiens catholiques, fidèles à la doctrine de l'Église, en conduisant ensemble avec les frères séparés leurs recherches sur les divins mystères, doivent procéder avec amour de la vérité, charité et humilité. En comparant les doctrines entre elles, ils se rappelleront qu'il y a un ordre ou une « hiérarchie » des vérités de la doctrine catholique, en raison de leur rapport différent avec le fondement de la foi chrétienne. Ainsi sera tracée la voie qui les incitera tous, dans cette émulation fraternelle, à une connaissance plus profonde et une manifestation plus évidente des insondables richesses du Christ¹.

12. Collaboration avec les frères séparés

Que tous les chrétiens, face à l'ensemble des nations, confessent leur foi dans le Dieu un et trine, dans le Fils de Dieu incarné, notre Rédempteur et Seigneur, et par un commun effort, dans l'estime mutuelle, qu'ils rendent témoignage de notre espérance qui ne sera pas confondue. Aujourd'hui qu'une très large collaboration s'est instaurée dans le domaine social, tous les hommes sans exception sont appelés à cette œuvre commune, mais surtout ceux qui croient en Dieu, et, en tout premier lieu, tous les chrétiens, à cause même du nom du Christ dont ils sont parés. La collaboration de tous les chrétiens exprime vivement

l'union déjà existante entre eux, et elle met en plus lumineuse évidence le visage du Christ serviteur. Cette collaboration, déjà établie en beaucoup de pays, doit être sans cesse accentuée, là surtout où l'évolution sociale et technique est en cours, soit en faisant estimer à sa juste valeur la personne humaine, soit en travaillant à promouvoir la paix, soit en poursuivant l'application sociale de l'Évangile, soit par le développement des sciences et des arts dans une atmosphère chrétienne, ou encore par l'apport de remèdes de toutes sortes contre les misères de notre temps, telles la faim et les calamités, l'analphabétisme et la pauvreté, la crise du logement et l'inégale distribution des richesses. Par cette collaboration, tous ceux qui croient au Christ peuvent facilement apprendre comment on peut mieux se connaître les uns les autres, s'estimer davantage et préparer la voie à l'unité des chrétiens.

^{1.} Cf. Conc. de Latran V, sess. 12 (1517), Const. *Constituti*: Mansi 32, 988 B-C.

^{1.} Cf. Ep 4, 23.

^{1.} Cf. Ep 3, 8.

Chapitre III:

Églises et communautés ecclésiales séparées du Siège apostolique romain

13. Nous examinons maintenant deux sortes de scissions principales, qui ont affecté la tunique sans couture du Christ.

Les premières eurent lieu en Orient, soit du fait de la contestation des formules dogmatiques des Conciles d'Éphèse et de Chalcédoine, soit, plus tard, du fait de la rupture de la communion ecclésiale entre les patriarcats orientaux et le Siège romain.

D'autres ensuite, plus de quatre siècles plus tard, se produisirent en Occident, à la suite d'événements que l'on a coutume d'appeler la Réforme. Il en résulta que plusieurs Communions, soit nationales, soit confessionnelles, furent séparées du Siège romain. Parmi celles qui gardent en partie les traditions et les structures catholiques, la Communion anglicane occupe une place particulière.

Mais ces diverses séparations diffèrent beaucoup entre elles, non seulement en raison de leur origine et des circonstances de lieu et de temps, mais surtout par la nature et la gravité des questions relatives à la foi et à la structure ecclésiale.

C'est pourquoi le saint Concile, désireux de ne pas sous-estimer les conditions diverses des différentes communautés chrétiennes et de ne pas passer sous silence les liens qui subsistent entre elles malgré la division, juge opportun de présenter les considérations suivantes, afin de procéder à une action œcuménique menée avec discernement.

I. Considérations particulières relatives aux Églises orientales

communautés dont la cohésion est assurée par la hiérarchie, constituent des Églises particulières ou rites. Entre ces Églises existe une admirable communion, de sorte que la diversité dans l'Église, loin de nuire à son unité, la met en valeur. C'est en effet le dessein de l'Église catholique de sauvegarder dans leur intégrité les traditions de chaque Église particulière ou rite. Elle veut également adapter son mode de vie aux besoins divers des temps et des lieux¹.

- 3. Ces Églises particulières, aussi bien d'Orient que d'Occident, diffèrent pour une part les unes des autres par leurs rites, c'est-à-dire leur liturgie, leur discipline ecclésiastique et leur patrimoine spirituel, mais elles sont toutes confiées de la même façon au gouvernement pastoral du Pontife romain qui, de par la volonté divine, succède à saint Pierre dans la primauté sur l'Église universelle. Elles sont donc égales en dignité, de sorte qu'aucune d'entre elles ne l'emporte sur les autres en raison de son rite. Elles jouissent des mêmes droits et elles sont tenues aux mêmes obligations, également en ce qui concerne le devoir de prêcher l'Évangile dans le monde entier (cf. Mc 16, 15) sous la conduite du Pontife romain.
- 4. Partout on pourvoira donc au maintien et au développement de toutes les Églises particulières, et en conséquence on instituera des paroisses et une hiérarchie propre, là où le bien spirituel des fidèles le requiert. Cependant les hiérarchies des différentes Églises particulières qui ont juridiction dans un même territoire prendront soin de se concerter dans des réunions périodiques pour promouvoir l'unité dans l'action et de réunir leurs forces pour soutenir les œuvres communes, afin de faire progresser plus aisément le bien de la religion et de protéger avec plus d'efficacité la discipline du clergé¹. Tous les clercs et les candidats aux ordres sacrés seront bien instruits de ce qui

concerne les rites, et notamment les règles pratiques dans des matières inter-rituelles. Dans l'enseignement catéchistique, les laïcs eux aussi recevront une instruction sur les rites et les règles à ce sujet. Enfin, tous et chacun des catholiques, ainsi que les baptisés de toute Église ou communauté non catholique qui viennent à la plénitude de la communion catholique, conserveront partout leur rite propre, le pratiqueront et l'observeront dans la mesure de leurs possibilités², restant sauf le droit de recourir, dans des cas particuliers concernant les personnes, les communautés ou les régions, au Siège apostolique ; celui-ci, en sa qualité d'arbitre suprême des relations entre Églises, pourvoira aux besoins dans un esprit œcuménique, par lui-même ou par d'autres autorités, en donnant les règles, les décrets ou les rescrits qui seront opportuns.

Le maintien du patrimoine spirituel des Églises orientales

- 5. L'histoire, les traditions et les nombreuses institutions ecclésiastiques attestent hautement combien les Églises orientales ont mérité de l'Église universelle¹. C'est pourquoi, non seulement le Concile témoigne à ce patrimoine ecclésiastique et spirituel l'estime et la louange qui lui sont dues, mais encore il le considère fermement comme le patrimoine de toute l'Église du Christ. C'est pourquoi il déclare solennellement que les Églises d'Orient, tout comme celles d'Occident, ont le droit et le devoir de se gouverner selon leurs propres disciplines particulières. Celles-ci, en effet, se recommandent par leur vénérable ancienneté, s'accordent mieux avec les habitudes de leurs fidèles et semblent plus adaptées pour assurer le bien des âmes.
- 6. Que tous les Orientaux sachent en toute certitude qu'ils peuvent et doivent toujours garder leurs rites liturgiques

légitimes et leur discipline, et que des changements ne doivent y être apportés qu'en raison de leur progrès propre et organique. Les Orientaux eux-mêmes doivent donc observer toutes ces choses avec la plus grande fidélité; ils doivent donc en acquérir une connaissance toujours meilleure et une pratique plus parfaite. Et s'ils s'en sont écartés indûment du fait des circonstances de temps ou de personnes, qu'ils s'efforcent de revenir à leurs traditions ancestrales. Quant à ceux qui, par leur charge ou leur ministère apostolique, sont fréquemment en rapport avec les Églises orientales ou leurs fidèles, ils doivent, en raison de l'importance de la fonction qu'ils exercent, être formés avec soin à la connaissance et à l'estime des rites, de la discipline, de la doctrine et des caractéristiques propres aux Orientaux². Aux instituts religieux et aux associations de rite latin qui œuvrent dans les pays d'Orient ou auprès des fidèles orientaux, on recommande vivement pour un apostolat plus efficace de créer des maisons, ou même des provinces de rite oriental, autant que faire se peut¹.

Les patriarches orientaux

- 7. L'institution patriarcale est en vigueur dans l'Église depuis les temps les plus anciens et elle était déjà reconnue par les premiers Conciles œcuméniques². Par patriarche oriental on entend un évêque qui a juridiction sur tous les évêques, y compris les métropolites, sur le clergé et les fidèles de son territoire ou de son rite, selon les normes du droit et restant sauve la primauté du Pontife romain³. Partout où l'on établit un hiérarque de tel ou tel rite en dehors des limites du territoire patriarcal, il reste attaché à la hiérarchie du patriarcat de ce rite selon les normes du droit.
- 8. Les patriarches des Églises orientales, bien que certains

Ces pages ne sont pas disponibles à la prévisualisation.

Paul, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, avec les Pères du saint concile, pour que le souvenir s'en maintienne à jamais

Décret sur les moyens de communication sociale Inter mirifica

Préambule

1. Le sens d'une expression

Parmi les merveilleuses découvertes techniques qu'avec l'aide de Dieu, le génie de l'homme a tirées de la création, à notre époque surtout, l'Église accueille et suit avec une sollicitude toute maternelle celles qui, plus directement, touchent les facultés spirituelles de l'homme et offrent des possibilités élargies de communiquer très facilement des nouvelles de tout genre, des idées, des orientations. Or, parmi ces découvertes, il faut assigner une place singulière aux moyens qui, de par leur nature, sont aptes à atteindre et à influencer non seulement les individus, mais encore les masses comme telles, et jusqu'à l'humanité tout entière. Tel est le cas de la presse, du cinéma, de la radio, de la télévision et d'autres techniques de même nature. Aussi bien peut-on les appeler à juste titre : moyens de communication sociale.

2. Pourquoi le Concile s'occupe-t-il de ces questions?

Certes, l'Église notre Mère sait que ces instruments, quand ils sont utilisés correctement, rendent de grands services au genre

humain : ils contribuent, en effet, d'une manière efficace au délassement et à la culture de l'esprit, ainsi qu'à l'extension et à l'affermissement du règne de Dieu. Mais elle sait aussi que les hommes peuvent les utiliser à l'encontre des desseins du Créateur et les tourner à leur propre perte. Son cœur maternel est angoissé à la vue des dommages que bien souvent leur mauvais usage a déjà causés à l'humanité.

C'est pourquoi le Concile œcuménique, prenant à son compte le souci vigilant des Souverains Pontifes et des évêques en une matière d'une si haute importance, considère de son devoir de traiter les principaux problèmes relatifs aux moyens de communication sociale. Il a confiance, en outre, que la doctrine et la discipline qu'il propose ici seront utiles, non seulement au salut des chrétiens, mais encore au progrès de toute l'humanité.

Chapitre premier : La doctrine de l'Église

3. Tâches de l'Église

L'Église a été fondée par le Christ Notre-Seigneur pour apporter le salut à tous les hommes ; elle se sent donc poussée par l'obligation de prêcher l'Évangile. Aussi bien l'Église catholique estime-t-elle qu'il est de son devoir, d'une part, d'employer aussi les instruments de communication sociale pour annoncer le message du salut et, d'autre part, d'enseigner aux hommes le bon usage de ces moyens.

L'Église a donc le droit inné d'utiliser et de posséder ces moyens sans exception, dans la mesure où ils sont nécessaires ou utiles à la formation chrétienne et à toute autre action pastorale. Les pasteurs ont le devoir d'instruire et d'orienter les fidèles en sorte que ceux-ci utilisent les moyens de manière à assurer leur propre salut et perfection, comme ceux de l'humanité entière.

Enfin, il revient principalement aux laïcs d'animer de valeurs chrétiennes et humaines ces moyens, afin qu'ils répondent pleinement à la grande attente de l'humanité et au dessein de Dieu.

4. La loi morale

Pour qu'il soit fait un usage correct de ces moyens, il est absolument nécessaire que tous ceux qui les utilisent connaissent les principes de l'ordre moral et les appliquent fidèlement. Ils prêteront, certes, d'abord attention à l'objet, c'est-à-dire au contenu, communiqué conformément à la nature propre de chaque instrument ; mais aussi au contexte dans lequel s'effectue la communication, comme, par exemple le but,

Ces pages ne sont pas disponibles à la prévisualisation.

Table des matières

Constitution dogmatique sur la Révélation divine Dei Verbum

1. Préambule

Chapitre premier : La Révélation elle-même

- 2. Nature de la Révélation
- 3. Préparation de la Révélation évangélique
- 4. Le Christ plénitude personnelle de la Révélation
- 5. Accueil de la Révélation par la foi
- 6. Révélation divine et connaissance naturelle de Dieu

Chapitre II : La transmission de la Révélation divine

- 7. Les Apôtres et leurs successeurs, hérauts de l'Évangile
- 8. La sainte Tradition
- 9. Le rapport réciproque entre la Tradition et l'Écriture
- 10. Tradition, Écriture, Peuple de Dieu et Magistère

Chapitre III : L'inspiration de la Sainte Écriture et son interprétation

- 11. Inspiration et vérité de la Sainte Écriture
- 12. Comment interpréter l'Écriture
- 13. La condescendance de Dieu

Chapitre IV : L'Ancien Testament

- 14. L'histoire du salut dans les livres de l'Ancien Testament
- 15. Importance de l'Ancien Testament pour les chrétiens
- 16. L'unité des deux Testaments

Chapitre V : Le Nouveau Testament

- 17. Excellence du Nouveau Testament
- 18. L'origine apostolique des Évangiles
- 19. Leur caractère historique
- 20. Les autres écrits du Nouveau Testament

Chapitre VI : La Sainte Écriture dans la vie de l'Église

- 21. Importance de la Sainte Écriture pour l'Église
- 22. Nécessité des différentes versions et traductions
- 23. La tâche apostolique des théologiens catholiques
- 24. Écriture Sainte et théologie
- 25. Recommandation de la lecture de l'Écriture Sainte
- 26. Épilogue

Constitution dogmatique sur l'Église Lumen Gentium

Chapitre premier : Le Mystère de l'Église

- 1. Le but de la Constitution sur l'Église
- 2. Le dessein universel de salut du Père éternel
- 3. La mission et l'œuvre du Fils
- 4. La sanctification de l'Église par le Saint-Esprit
- 5. Le Royaume de Dieu
- 6. Les diverses images de l'Église
- 7. L'Église, corps mystique du Christ
- 8. L'Église, à la fois visible et spirituelle

Chapitre II : Le Peuple de Dieu

- 9. La Nouvelle Alliance et le Peuple nouveau
- 10. Le sacerdoce commun
- 11. L'exercice du sacerdoce commun dans les sacrements
- 12. Le sens de la foi et les charismes dans le peuple chrétien
- 13. L'universalité ou « catholicité » de l'unique Peuple de

Dieu

- 14. Les fidèles catholiques
- 15. Les liens de l'Église avec les chrétiens non catholiques
- 16. Les non-chrétiens
- 17. Le caractère missionnaire de l'Église

Chapitre III : La constitution hiérarchique et l'épiscopat

- 18. Introduction
- 19. L'institution des Douze
- 20. Les évêques, successeurs des Apôtres
- 21. La sacramentalité de l'épiscopat
- 22. Le collège épiscopal et son chef
- 23. Les relations à l'intérieur du collège
- 24. Le ministère épiscopal
- 25. La fonction d'enseignement des évêques
- 26. La fonction de sanctification des évêques
- 27. La fonction de gouvernement des évêques
- 28. Les prêtres dans leur relation au Christ, aux évêques, au presbyterium et au peuple chrétien
- 29. Les diacres

Chapitre IV: Les laïcs

- 30. Introduction
- 31. Qui est visé ici par le terme « laïc »?
- 32. La dignité des laïcs comme membres du Peuple de Dieu
- 33. La vie salutaire et apostolique des laïcs
- 34. La participation des laïcs au sacerdoce commun et au culte
- 35. La participation des laïcs à la fonction prophétique du Christ et au témoignage
- 36. La participation des laïcs au service royal
- 37. Relation des laïcs avec la hiérarchie
- 38. Conclusion

Ces pages ne sont pas disponibles à la prévisualisation.

- 32. Création de paroisses et innovations
- 4. Les religieux
 - 33. Les religieux et les œuvres d'apostolat
 - 34. Les religieux coopérateurs de l'évêque dans les œuvres d'apostolat
 - 35. Principes de l'apostolat des religieux dans les diocèses

Chapitre III : Coopération des évêques au bien commun de plusieurs Églises

- I. Synodes, conciles et principalement conférences épiscopales
 - 36. Synodes et conciles particuliers
 - 37. Importance des conférences épiscopales
 - 38. Notion, structures, compétence et collaboration des conférences
- II. Délimitation des provinces ecclésiastiques et érection de régions ecclésiastiques
 - 39. Principe sur la révision des circonscriptions
 - 40. Règles à observer
 - 41. Vote des conférences épiscopales à demander
- III. Les évêques qui exercent des fonctions interdiocésaines
 - 42. Constitution d'offices particuliers et collaboration avec les évêques
 - 43. Le vicariat aux armées
 - 44. Prescription générale

Décret sur l'œcuménisme Unitatis redintegratio

Préambule

Chapitre premier : Les principes catholiques de

l'œcuménisme

- 3. Des relations entre les frères séparés et l'Église catholique
- 4. De l'œcuménisme

Chapitre II : Exercice de l'œcuménisme

- 6. Rénovation de l'Église
- 7. La conversion du cœur
- 8. La prière en commun
- 9. Connaissance réciproque fraternelle
- 10. Formation œcuménique
- 11. La manière d'exprimer et d'exposer la doctrine de la foi
- 12. Collaboration avec les frères séparés

Chapitre III : Églises et communautés ecclésiales séparées du Siège apostolique romain

- I. Considérations particulières relatives aux Églises orientales
 - 14. Esprit et histoire propres des Orientaux
 - 15. Tradition liturgique et spirituelle des Orientaux
 - 16. Discipline particulière des Orientaux
 - 17. Caractère particulier des Orientaux au regard des questions doctrinales
 - 18. Conclusion
- II. Les Églises et communautés ecclésiales séparées en Occident
 - 19. Condition spéciale de ces communautés
 - 20. La foi au Christ
 - 21. Étude de l'Écriture
 - 22. La vie sacramentelle
 - 23. La vie dans le Christ
 - 24. Conclusion

Décret sur les églises orientales catholiques

Orientalium ecclesiarum

Préambule

Les Églises particulières ou rites

Le maintien du patrimoine spirituel des Églises orientales

Les patriarches orientaux

La discipline des sacrements

Le culte divin

Les rapports avec les frères des Églises séparées de nous Conclusion

Décret sur les moyens de communication sociale Inter mirifica

Préambule

- 1. Le sens d'une expression
- 2. Pourquoi le Concile s'occupe-t-il de ces questions?

Chapitre premier : La doctrine de l'Église

- 3. Tâches de l'Église
- 4. La loi morale
- 5. Le droit à l'information
- 6. Art et morale
- 7. Exposé du mal moral
- 8. L'opinion publique
- 9. Devoirs des usagers
- 10. Devoirs des jeunes et des parents
- 11. Devoirs des producteurs
- 12. Devoirs des pouvoirs publics

Chapitre II : L'action pastorale de l'Église

13. Action des pasteurs et des fidèles

- 14. Les initiatives des catholiques
- 15. La formation des producteurs
- 16. La formation des usagers
- 17. Moyens techniques et économiques
- 18. La journée annuelle
- 19. La commission du Saint-Siège
- 20. La compétence des évêques
- 21. Les offices nationaux
- 22. Les organisations internationales

Conclusion